Département de la Loire-Atlantique
Maître d'ouvrage : SAS Aubron-Méchineau

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIÈRE « LA MARGERIE » À GORGES (44)

Enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2020

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Partie 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Établis en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement

---

Commissaire-enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E20000093 / 44 du 16 juillet 2020

Département de la Loire-Atlantique
Maître d'ouvrage : SAS AUBRON-MECHINEAU

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIÈRE « LA MARGERIE » À GORGES (44)

Enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2020

Partie 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement

---

Commissaire-enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E20000093 / 44 du 16 juillet 2020

Table des matières

1. Généralités....4
1.1. Historique de la carrière « La Margerie »....4
1.2. Procédures antérieures....4
a) Installations classées pour la protection de l'environnement....4
b) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gorges....5
1.3. Procédures de concertation publique....6
a) Concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme....6
b) Concertation à l'initiative de la société AUBRON-MECHINEAU....6
1.4. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet....7
1.5. Objet de l'enquête....8
1.6. Cadre juridique....8
a) Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique....8
b) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement....8
c) Installations, Ouvrages, Travaux et Activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques....9
d) Enquête publique....10
e) Autorisation environnementale....10
f) Evaluation environnementale (étude d'impact)....11
g) Documents de planification ou d'orientation....11
2. Présentation du projet....12
2.1. Principales caractéristiques du projet....12
2.2. Périmètres de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter....13
2.3. Proximité de l'urbanisation....15
2.4. Phasage d'exploitation....17
2.5. Engagements d'AUBRON-MECHINEAU issus de la concertation....20
a) Engagement 1 : périmètre de l'extension....20
b) Engagement 2 : mode d'extraction/minage....20
c) Engagement 3 : aménagements périphériques....20
d) Engagement 4 : réduction du bruit....22
e) Engagement 5 : réduction des émissions de poussières....22
f) Engagement 6 : liaisons douces....22
g) Engagement 7 : aménagement du site en fin de vie....24
3. Le dossier d'enquête publique....26
3.1. Composition du dossier d'enquête publique....26
a) Dossier d'enquête publique en version papier....26
b) Dossier d'enquête publique en version numérique....29
c) Complétude du dossier d'enquête publique....29
3.2. L'évaluation environnementale du projet....30
a) Les principaux facteurs de l'environnement affectés par le projet et les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation....30
b) Programme de suivi environnemental....40
c) La remise en état au terme de l'exploitation du site....41
d) L'étude de dangers....41
e) La justification du projet....41
4. Organisation et déroulement de l'enquête....42
4.1. Genèse de l'enquête publique....42
4.2. Organisation de l'enquête publique....43
a) Désignation et mission du commissaire-enquêteur....43
b) Réunions préparatoires et visite des lieux....43
c) Modalités de recueil des observations du public....45
4.3. Déroulement de l'enquête....45
a) Évènements externes survenus pendant l'enquête publique....45
b) Déroulement des permanences....46
c) Climat de l'enquête....47
d) Information effective du public....47
e) Autres formes de publicité....48
f) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers....49
g) Relation comptable des observations....49

5. Analyse des observations, consultations et réponses du responsable du projet.....50
5.1. Avis des personnes publiques consultées.....50
5.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....50
5.3. Avis des conseils municipaux et collectivités territoriales.....51
5.4. Dépouillement des observations, courriers et courriels.....52
5.5. Procès-verbal de synthèse des observations.....57
5.6. Mémoire en réponse du porteur du projet.....57

ANNEXES

Annexe 1 - Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux
Annexe 2 - Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique
Annexe 3 - Procès-verbal de synthèse
Annexe 4 - Réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse

1. Généralités

1.1. Historique de la carrière « La Margerie »

La carrière « La Margerie » à Gorges (44), a été créée en 1927 pour extraire le gabbro coronitique à olivine, appelé « gabbro du Pallet ». Les principales étapes de l'évolution de cette carrière sont rappelées ici :

1928	Mise en service du premier concasseur.
1937	Jean AUBRON (père) s'associe avec Georges MECHINEAU et fondent AUBRON-MECHINEAU
1960	Installation du concasseur primaire sur le site de la carrière.
1970	Mise en place d'une installation tertiaire de criblage et recomposition.
1978	Mise en service de l'installation secondaire.
1989	Mise en place d'une centrale d'enrobés sur le site de La Racine.
2002	Remplacement de l'installation primaire.
2004	L'entreprise CARRIERES NIVET reprend l'entreprise de travaux publics AUBRON-MECHINEAU à Gorges avec ses moyens industriels (carrière, centrale d'enrobés).
2008	Mise en place d'une centrale à béton sur le site de « La Racine ».
2009	Création de l'installation de déstockage sur le site de « La Racine » avec un convoyeur passant sous la RD 59 en remplacement du transport des produits par camions.
2011	Mise en place d'un bardage sur l'installation primaire.
2013	Mise en place de la nouvelle installation secondaire et tertiaire.

L'entreprise CARRIÈRES NIVET est un groupe indépendant regroupant 25 entreprises avec 43 agences et sites de production. Elle appuie son développement sur sept métiers complémentaires : exploitation de carrières, travaux publics, fabrication et application d'enrobés, fabrication de béton prêt à l'emploi, fabrication d'émulsions, traitement et valorisation des matériaux, laboratoire de contrôles et d'essais.

La fosse d'exploitation de la carrière « La Margerie » est actuellement constituée de 11 fronts de taille de 10 à 15 mètres de hauteur chacun. Les matériaux sont extraits à ciel ouvert et à sec par abattage à l'explosif. Le tout-venant abattu est repris à la pelle ou au chargeur, puis acheminé jusqu'à l'installation de traitement pour être concassé et criblé afin de fournir des granulats pour la production d'enrobés et de bétons notamment.

Les granulats obtenus sont acheminés vers la plateforme de stockage de la société, sur le site de « La Racine », de l'autre coté de la RD 59, par un convoyeur à bande. Les produits sont répartis en stocks par granulométrie puis éventuellement lavés (10% des granulats) avant d'être commercialisés.

1.2. Procédures antérieures

a) Installations classées pour la protection de l'environnement

L'exploitation de la carrière « La Margerie » est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002, et deux arrêtés préfectoraux complémentaires du 8 août 2007 (relatif au suivi des poussières) et du 11 janvier 2010 (relatif à la hauteur des fronts, aux largeurs des banquettes, aux pistes, …).

L'autorisation a été donnée pour une durée de 25 ans, ce qui autorise l'exploitation de cette carrière jusqu'en 2027. La production maximale autorisée est de 830 000 tonnes/an, pour une superficie d'environ 23 hectares. La fosse d'exploitation est actuellement constituée de 11 fronts de taille de 10 à 15 mètres de hauteur chacun.

La plateforme de stockage des produits finis sur le site de « La Racine » a fait l'objet d'une déclaration au Préfet de Loire Atlantique le 1er septembre 2008.

Les arrêtés préfectoraux d'autorisation et la déclaration cités ci-dessus couvrent des activités qui relèvent de plusieurs rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comme précisé dans le tableau suivant :

Site	Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Taille de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
La Margerie (AP du 25 octobre 2002)	**2510**	Exploitation de carrière	-	Surface totale 22 ha 43 a 65 ca **Production maximale de granulats de 830 000 t/an**	Autorisation	3 km
	2515	Installation de broyage concassage, criblage…	Puissance totale installée 40<D≤200 kW 200<E≤550 kW A>550 kW	Installation de traitement fixe : **1 759kW**	Autorisation	2 km
	2517	Transit de produits minéraux solide	15 000m^3<D≤75 000m^3 A>75 000 m^3	**75 000m^3**	Déclaration	/
La Racine (récépissé de déclaration du 1er septembre 2008)	**2515**	Installation de broyage concassage, criblage…	Puissance totale installée 40<D≤200 kW 200<E≤550 kW A>550 kW	Installation de lavage **198,5 kW**	Déclaration	/
	2517	Transit de produits minéraux solide	15 000m^3<D≤75 000m^3 A>75 000 m^3	**50 000 m^3**	Déclaration	/

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière – Tome 1 : Document administratif, page 23.

La société AUBRON-MECHINEAU dispose de plusieurs autres installations en activité relevant du régime des ICPE, régulièrement déclarées et autorisées, mais qui n'entrent pas dans le champ de la procédure actuelle d'enquête publique pour obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter les seules installations listées dans le tableau précédent ci-dessus :

- Sur le site de « La Racine » :
  - une **centrale à béton**, ayant fait l'objet le 22 mars 2013 d'un récépissé de déclaration au Préfet de Loire Atlantique ;
  - une **centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers** à chaud, autorisée par arrêté préfectoral du 8 novembre 1991.
- Sur le site du « Chardon » : un **atelier de réparation mécanique et d'entretien de véhicules** ayant fait l'objet le 18 août 1992 d'un récépissé de déclaration au Préfet de Loire Atlantique.

Par ailleurs, la société AUBRON-MECHINEAU possède des bureaux localisés entre la carrière et la plateforme de stockage et exerce une activité d'entreprise de travaux publics.

b) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gorges

Afin de permettre l'extension de la carrière « La Margerie » du point de vue de la vocation juridique des sols, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorges a fait l'objet fin 2019 / début 2020 d'une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme avec mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure avait été lancée par la commune de Gorges par délibération du conseil municipal du 16 mars 2017 pour accompagner le développement de l'activité économique de la carrière de La Margerie, car une partie du projet d'extension se trouvait en zone agricole selon le PLU approuvé le 17 janvier 2008.

La déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme avait pour objet de reconnaître le caractère d'intérêt général de l'extension de la carrière et de mettre en compatibilité le PLU en application des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme.

L'évolution du PLU prévue dans le cadre de cette procédure concernait le passage de terrains classés en zone agricole (A) et AC2, concernés par l'extension de la carrière, pour partie en zone d'extraction de matériaux pour la carrière (AC1), et pour partie en zone agricole protégée (Ap) pour marquer la fin du développement de la carrière dans l'avenir.

La procédure de déclaration de projet a comporté les étapes suivantes :

- Un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées, avec une réunion d'examen conjoint tenue le 8 octobre 2019 ;
- Une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU du 15 novembre au 17 décembre 2019, conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Gorges sur les points suivants :
  - Extension de la zone AC1 ;
  - Reclassement de deux secteurs (zone A en zone Ap) ;
  - Création d'une orientation d'aménagement autour du site de la carrière ;
  - Suppression partielle de l'emplacement réservé n°1 ;
  - Déclassement des voies communales impactées par le projet ;
- La commission « Patrimoine, Environnement, Urbanisme » du 21 janvier 2020 a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Le conseil municipal du 30 janvier 2020 a adopté la déclaration de projet d'extension de la carrière exploitée par la société AUBRON-MECHINEAU, d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du PLU et a approuvé les nouvelles dispositions du PLU.

1.3. Procédures de concertation publique

a) Concertation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière « La Margerie » n'entrant dans le champ des modes de concertation prévus par le code de l'environnement ou le code de l'urbanisme, aucune procédure officielle de concertation publique n'a été conduite préalablement à cette enquête publique :

- pas de débat public et de concertation préalable relevant de la Commission Nationale du Débat Public, selon les dispositions des articles L.121-8 et suivants du code de l'environnement ;
- pas de concertation préalable selon les dispositions des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement ;
- pas de concertation en application des articles L.103-2 ou L.300-2 du code de l'urbanisme.

b) Concertation à l'initiative de la société AUBRON-MECHINEAU

La société AUBRON-MECHINEAU, porteur du projet, a mené à son initiative une démarche d'information et de concertation avec les acteurs locaux (mairie de Gorges, riverains de la carrière, propriétaires) dans le cadre de la conception du projet depuis 2017. Les étapes de cette concertation sont détaillées dans le tome 3 - Etude d'impact, du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière (chapitre 5.2) et son annexe 12.

Par ailleurs, les réunions annuelles de la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS) des carrières de Gorges depuis 2017 ont été l'occasion de faire le point avec les riverains et les élus sur le projet d'extension de la carrière (planning des études et procédures administratives, engagements de la société AUBRON-MECHINEAU).

Les réunions d'information et de concertation avec les élus et les riverains ont permis de présenter les grandes lignes du projet, ses limites géographiques, le projet de réaménagement final de la carrière et de lister les différentes étapes et procédures à engager. Des points d'inquiétude ont été soulevés par les riverains : proximité du périmètre d'extension, vibrations, confiance dans la parole de l'exploitant,…

Ces réunions ont été des moments d'échanges sur plusieurs thèmes : le paysage, les vibrations, les poussières, le trafic.

Au cours de cette concertation, la société AUBRON-MECHINEAU a formalisé par écrit en novembre 2017 sept engagements, en matière de périmètre d'extension, de modalités d'extraction, de réduction des nuisances, de liaisons douces, de réaménagement en fin d'exploitation, repris dans la demande d'autorisation environnementale. Ces engagements sont présentés plus loin dans ce rapport au chapitre 2.5.

Le tableau ci-dessous rappelle les différentes étapes de la concertation :

Date	Etat de la concertation
02/03/2017	Commission urbanisme du Conseil municipal de Gorges
16/03/2017	Conseil municipal de Gorges
17/03/2017	Distribution aux riverains des invitations à la première série de réunions
03/04/2017	Réunion avec le premier groupe de riverains
04/04/2017	Réunion avec le deuxième groupe de riverains
06/04/2017	Réunion avec le troisième groupe de riverains
20/04/2017	Compte-rendu de la première série de réunions et distribution aux riverains
22/05/2017	Distribution aux riverains des invitations à la deuxième série de réunions
01 au 07/06/2017	Rencontre sur place avec 4 foyers les plus proches de la carrière
20/06/2017	Réunion avec le premier groupe de riverains
21/06/2017	Réunion avec le deuxième groupe de riverains
22/06/2017	Réunion avec le troisième groupe de riverains
28 et 29/06/2017	Rencontre sur place avec deux foyers les plus proches de la carrière
02/11/2017	Distributions aux riverains des engagements
18/12/2017	Présentation des « engagements » d'AUBRON-MECHINEAU lors de la CLIS annuelle
24/09/2018	Distribution aux riverains d'un courrier d'information sur l'avancement du dossier
08/11/2018	Rencontre ponctuelle du voisinage
17/12/2018	Point d'avancement du dossier lors de la CLIS annuelle
29 et 30/04/2019	Deux réunions d'échanges avec les riverains
18/09/2019	Réunion publique salle de La Margerie à Gorges
16/12/2019	Point d'avancement du dossier lors de la CLIS annuelle

Sources : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Tome 3 - Etude d'impact, page 179 et annexe 12, et informations communiquées par la SAS AUBRON-MECHINEAU

1.4. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Gorges est une commune du sud-est de la Loire-Atlantique, faisant partie de la Communauté d'agglomération « Clisson, Sèvre & Maine Agglo », qui regroupe 16 communes, comptant plus de 56 000 habitants. Cette intercommunalité située au cœur du Vignoble nantais relie la Métropole nantaise à la Vendée et au Maine-et-Loire.

Depuis déjà plusieurs années, Gorges et le Clissonnais en général, bénéficient d'une importante dynamique de croissance. Aujourd'hui ce rayonnement positionne le territoire comme un pôle d'équilibre et d'avenir au sein de l'espace départemental, voire régional.

Au sein de cet ensemble, Gorges occupe une superficie de 1 576 ha. Gorges a connu une croissance démographique importante en quelques années : de 2650 habitants en 1999, elle est passée à une population de 4 996 habitants en 2017 (recensement légal 2017). La population de Gorges est relativement jeune avec un taux de plus de 60 ans (18,5%), largement inférieur aux taux national (22,6%) et

départemental (22,5%). Gorges compte une population scolaire importante, avec 2507 élèves et étudiants inscrits en 2020 dans les quatre établissements de la commune.

L'attractivité de Gorges repose notamment sur les liaisons « rail » cadencées qui rapprochent la commune de la métropole nantaise, ainsi que sur la présence d'un arrêt du tram-train Nantes-Clisson dans le bourg.

Sur le plan économique, Gorges dispose d'un parc d'activités (ZA du Pré Neuf) et d'une importante activité agricole, notamment viticole avec 21 exploitations occupant 600 ha de vignes d'appellation d'origine protégée « Muscadet », « Muscadet Sèvre-et-Maine » et « Gros plant du Pays Nantais ».

Les activités de la société AUBRON-MECHINEAU dont le siège est à Gorges, se sont développées autour de son implantation historique à la carrière « La Margerie » depuis 1927. AUBRON-MECHINEAU, deuxième employeur de la commune, compte aujourd'hui environ 110 collaborateurs, répartis entre quatre secteurs : travaux publics (75 % de l'effectif), carrière (13 personnes), centrale à béton et centrale d'enrobés.

1.5. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la **demande d'autorisation environnementale** présentée par la société AUBRON-MECHINEAU, dont le siège social est situé route de Vertou, BP 91, à Gorges 44190, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « La Margerie », implantée sur le territoire de la commune de Gorges.

La demande d'autorisation environnementale est formulée :

- **au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, pour une demande de renouvellement (sur une surface de 37 ha 45 a 67 ca) et d'extension d'autorisation (sur une surface de 6 ha 43 a 03 ca, dont 5,4 ha exploitables) de la carrière « La Margerie », pour une durée de 30 ans, sur une superficie totale de 43 ha 88 a 70 ca. Le rythme de production maximum sera de 830 000 tonnes/an ;
- **au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)** soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), pour une autorisation de rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol, le rejet dans les eaux douces superficielles et la création d'un plan d'eau.

La procédure d'autorisation environnementale comporte une phase **d'enquête publique**. Cette enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du chapitre III « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », du titre II « Information et participation des citoyens », du livre Ier « Dispositions communes », du code de l'environnement (articles L.123-1-A à L.123-19-11).
Selon l'article L.123-1 du code de l'environnement « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement* ».

1.6. Cadre juridique

a) Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AUBRON-MECHINEAU pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « La Margerie » à Gorges, a été ordonnée par l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 en date du 10/09/2020.

b) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Par la nature des installations qu'il comporte, le projet relève principalement de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), définie au titre 1er - « *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* » (articles L.511-1 à L.517-2 et articles R.511-9 à R.517-10) du livre V - « *Prévention des pollutions, des risques et des nuisances* » (articles L.511-1 à L.597-46 et articles D.510-1 à R.596-17), du code de l'environnement.

Dans ce cadre, il est soumis à une **autorisation** sous la rubrique 2510 - « *Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) / 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6* », de la

nomenclature des installations classés pour la protection de l'environnement, annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement. Cette autorisation est une « autorisation environnementale » définie à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Compte-tenu de la taille des installations, l'activité de la carrière « La Margerie » relève aussi des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous le régime de **l'enregistrement**. L'enregistrement (ou autorisation simplifiée), est défini à l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE avec le régime associé (autorisation ou enregistrement), visés par la procédure d'autorisation environnementale, sont résumées dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Taille de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510	Exploitation de carrière (renouvellement et extension)	-	Surface totale **43 ha 88 a 70 ca** Production maximale de granulats : **830 000 t/an**	Autorisation	3 km
2515	Installation de broyage concassage, criblage…	Puissance totale installée 40<D≤200 kW E>200 kW	**2 550 kW au total** (Installation de traitement)	Enregistrement	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques	5 000m^2<D<10 000m^2 10 000m^2<E	Surface : 90 000 m^2	Enregistrement	-

D = déclaration ; E = enregistrement

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière – Tome 1 : Document administratif, page 8.

c) Installations, Ouvrages, Travaux et Activités susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques

L'exploitation de la carrière « La Margerie » comporte aussi des activités qui relèvent de la nomenclature, annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, et soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol (correspond à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	S = surface du projet A : S ≥ 20 ha D : 1 ha < S < 20 ha	43 ha 88 a 70 ca	A
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux	A ≥ 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel (QMIA) 10 000 m³/j et à 25 % QMIA > D > 2 000 m³/j ou à 5 % du QMIA	476 m^3/j en moyenne et 2 400 m^3/j au max (100 m^3/h)	D
3.2.3.0	Création d'un plan d'eau	A ≥ 3 ha 0,1 < D < 3 ha	Création d'un plan d'eau de 20 ha	A

*Volume de rejet moyen journalier de la carrière (calcul sur la période de janvier 2010 à juillet 2019 – données AUBRON-MECHINEAU)

A = autorisation ; D = déclaration

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière – Tome 1 : Document administratif, page 9.

Une autorisation est ainsi requise pour le rejet d'eaux pluviales sur le sol et dans le sous-sol (rubrique 2.1.5.0) et la création d'un plan d'eau avec le réaménagement du site (rubrique 3.2.3.0). Cette autorisation est une « autorisation environnementale » telle que définie à l'article L.214-3-I du code de l'environnement.

Le rejet dans les eaux douces superficielles est soumis à déclaration (rubrique 2.2.1.0). Cette déclaration est définie à l'article L.214-3-II du code de l'environnement.

d) Enquête publique

La procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (communément appelée « enquête environnementale ») est régie par les dispositions de la section 1, du chapitre III « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement », du titre II « Information et participation des citoyens », du livre Ier « Dispositions communes », du code de l'environnement (articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123-1 à D.123-46-2).

Selon l'article L.123-2-I du code de l'environnement, « *Font l'objet d'une enquête publique […] préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 [...]* »

Le contenu du dossier de l'enquête publique environnementale est défini à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

e) Autorisation environnementale

L'autorisation sollicitée, d'une part au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE (article L.214-3-I du code de l'environnement), et d'autre part au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature des IOTA (article L.214-3-I du code de l'environnement), est une « autorisation environnementale » telle que précisé à l'article L.181-1 du code de l'environnement. Elle est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique « Autorisation environnementale » du titre VIII « Procédures administratives » du livre Ier « Dispositions communes », du code de l'environnement (articles L.181-1 à L.181-32 et articles R.181-1 à R.181-56).

Selon les dispositions de l'article L.181-2 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale sollicitée tient lieu aussi de la déclaration et des enregistrements suivants :

- Absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) mentionnés au II de l'article L.214-3, ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration (cf. plus haut, déclaration au titre de la rubrique 2.2.1.0 de la nomenclature IOTA) ;
- Enregistrement d'installations mentionnées à l'article L.512-7 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations objet de l'enregistrement (cf. plus haut, enregistrements au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature ICPE) ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement (l'étude d'impact indique que la carrière « La Margerie » est à 9 km du site Natura 2000 - Marais de Goulaine et que ses activités n'auront pas d'incidence sur la conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation de ce site).

Il est à noter que l'autorisation environnementale sollicitée ne porte pas sur :

- une demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2 (l'étude d'impact indique que les activités de la carrière « La Margerie » ne porteront pas atteinte aux populations des espèces protégées recensées sur le site de la carrière, ni à leurs habitats) ;
- une demande d'autorisation de défrichement en application des articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du code forestier (l'exploitation de la carrière et son extension ne nécessitent aucun défrichement).

Il est à noter qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée, le projet ne nécessitant pas de construction supplémentaire.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale applicable au projet de la carrière « La Margerie » est défini à l'article R.181-13 du code de l'environnement, complété par les dispositions des articles :

- D.181-15-1, car le projet relève du 1° de l'article L.181-1 (IOTA soumis à autorisation) ;
- D.181-15-2, car le projet relève du 2° de l'article L.181-1 (ICPE soumise à autorisation) ; à ce titre, le dossier comporte une étude de dangers, mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2. Le dossier d'enquête publique présentait donc une étude de dangers, objet du tome 4 - Etude de dangers et ses annexes.

f) Evaluation environnementale (étude d'impact)

Le projet de la carrière « La Margerie » est soumis à évaluation environnementale, selon les dispositions de la section 1 « Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements », du chapitre II « Evaluation environnementale », du titre II « Information et participation des citoyens », du livre Ier « Dispositions communes », du code de l'environnement (articles L.122-1 à L.122-3-4 et articles R.122-1 à R.122-14).
L'article L.122-1 du code de l'environnement définit l'évaluation environnementale comme « *[…] un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage. L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet [...]* ».

Les projets soumis à évaluation environnementale sont précisés dans le tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Au titre de la rubrique « *1 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement / c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha* », le projet de la carrière « La Margerie » (superficie totale de 43 ha 88 a 70 ca) a été soumis à évaluation environnementale systématique.
Le dossier d'enquête publique présentait donc une étude d'impact, objet du tome 3 - Etude d'impact, et ses annexes. Le contenu de l'étude d'impact est précisé à l'article R.123-5 du code de l'environnement.

g) Documents de planification ou d'orientation

La demande d'autorisation environnementale relative à la carrière « La Margerie » est soumise notamment à une relation de compatibilité ou de prise en compte des documents de planification ou d'orientation suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Vignoble Nantais, dont la dernière révision a été approuvée le 29 juin 2015, notamment en matière de maintien des conditions fonctionnelles pour l'exploitation des carrières sur le territoire ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015 et publié le 18 novembre 2015, notamment en ce qui concerne ses dispositions spécifiques relatives à la réduction des incidences des extractions ainsi que celles relatives aux rejets d'eau et à la création de plan d'eau ;
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Sèvre nantaise » approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015, lequel schéma présente des objectifs visant à préserver la qualité des eaux et à en prévenir les risques de pollution ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par arrêté préfectoral le 30 octobre 2015, notamment en ce qui concerne la proximité de la carrière vis-à-vis de la trame verte et bleue qui inclut le ruisseau de La Margerie et la Sèvre Nantaise ;
- Plan local d'urbanisme (PLU) de Gorges, approuvé le 17 janvier 2008, dont la dernière révision remonte au 15 octobre 2015.
  Le PLU de Gorges a fait récemment l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme afin de reconnaître le caractère d'intérêt général de l'extension de la carrière « La Margerie » et de mettre en compatibilité le PLU en application des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme (cf. plus haut, chapitre 1.2 / b). Le Conseil municipal de Gorges du 30 janvier 2020 a adopté la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et a approuvé les nouvelles dispositions du PLU ;
- Schéma départemental des carrières (SDC) de Loire-Atlantique, approuvé le 9 juillet 2001, notamment au regard des orientations relatives à l'utilisation rationnelle des matériaux et à la

protection du milieu naturel.
Un schéma régional des carrières (SRC) des Pays de la Loire, encore actuellement à l'état de projet, doit se substituer au schéma départemental ; le schéma départemental continue à s'appliquer et à être opposable aux demandes d'autorisation d'exploitation de carrières jusqu'à l'adoption du schéma régional.

- Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Pays de la Loire approuvé le 17 octobre 2019, dans la mesure où la carrière « La Margerie » a vocation à recevoir des déchets inertes externes pour le remblaiement partiel de l'excavation.

2. Présentation du projet

L'objectif du projet est de pérenniser l'implantation et l'activité de la société AUBRON-MECHINEAU sur la commune de Gorges et d'optimiser l'exploitation d'un gisement de gabbro de qualité reconnue à proximité d'un marché nantais consommateur de granulats pour le béton et les matériaux routiers, en prévoyant de :

- renouveler l'activité d'extraction afin de continuer à exploiter la fosse actuellement autorisée ;
- régulariser l'emprise réelle de la carrière actuelle sur les 6 502 m² en dehors du périmètre de l'autorisation où figurent les vestiaires et l'entrée au niveau de l'installation de traitement ;
- étendre l'exploitation actuelle vers l'ouest ;
- retailler un ancien front de 50 m en deux fronts de 25 m afin d'assurer une stabilité sur le long terme de celui-ci ;
- permettre l'accueil de matériaux inertes sur le site afin d'épauler l'éperon rocheux de 25 m et d'optimiser le réaménagement en limitant la profondeur du plan d'eau ;
- regrouper les différentes activités du site (exploitation de carrière, installation de traitement, de lavage et de stockage) sous un même arrêté préfectoral d'autorisation.

2.1. Principales caractéristiques du projet

Seules la carrière actuelle ainsi que la plateforme de stockage des matériaux sur le site de « La Racine » font partie de la demande d'autorisation. Les autres activités industrielles d'AUBRON-MECHINEAU (centrale à béton, centrale d'enrobés, atelier, bureaux, entreprise de travaux publics), n'entrent pas dans le périmètre de la demande.

Les caractéristiques principales de la demande d'autorisation environnementale sont résumées dans le tableau suivant :

Renouvellement d'autorisation d'exploiter	22 ha 63 a 98 ca pour la carrière de La Margerie. 14 a 81 a 69 ca pour la plateforme de stockage de La Racine. **Soit 37 ha 45 a 67 ca en renouvellement**
Extension en surface de l'autorisation d'exploiter	**6 ha 43 a 03 ca**
Surface totale de la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement + extension)	**43 ha 88 a 70 ca**
Roche exploitée	Gabbro du Pallet
Cote minimale de fond de fouille	Fosse actuelle / future fosse : - 80 m NGF / - 90 m NGF
Nombre de fronts de taille	13 fronts de taille (12 fronts de gisement + 1 front de découverte / remblai miné)
Durée de la demande d'autorisation d'exploiter	**30 ans**
Rythme maximal de production	**830 000 t/an** (identique à l'autorisation actuelle)
Accueil de matériaux inertes extérieurs	20 000 m^3/an en moyenne (50 000 m^3/an maximum)
Phasage	6 phases de 5 ans

Puissance des installations	2 550 kW au total
Rubriques sollicitées en vue de l'autorisation d'exploiter	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : 2510, 2515, 2517. Loi sur l'eau : 2.1.5.0, 2.2.1.0, 3.2.3.0.
Horaires de production de la carrière	7 h à 22 h, hors samedi, dimanche et jours fériés
Accès à la carrière et à la plateforme de stockage des matériaux	L'accès à la carrière se fait actuellement depuis la RD 59, en sortant du bourg de Gorges direction Saint-Fiacre-sur-Maine. L'accès à la plateforme de stockage des matériaux se fait au niveau de la voie communale n°6. Ces accès resteront inchangés.
Destinations des produits extraits	Traitement des matériaux sur place, puis stockage sur la plateforme de « La Racine ». Approvisionnement des marchés locaux en granulats de bonne qualité pour le béton et les matériaux routiers.
Principe d'exploitation et transport des matériaux	Carrière de roche massive, hors d'eau, à ciel ouvert. Décapage sélectif des terrains par engins mécaniques (bulldozer ou chargeur, pelle mécanique, et des tombereaux), sans défrichement. Stockage temporaire (< 3 ans) des stériles de découverte et de la terre végétale en merlons périphériques pour la remise en état. Extraction des matériaux à sec, par tir de mines. Reprise du brut d'abattage par une pelle mécanique et chargement dans des tombereaux. Le contenu de ces engins est déversé dans la trémie d'alimentation du concasseur primaire. Le poste primaire permet de réduire le brut de minage en matériaux transportables par convoyeurs à bandes et acceptables dans la suite de la chaîne constituée d'un poste secondaire et d'un poste tertiaire. Evacuation des produits finis par bandes transporteuses vers la plateforme de stockage de « La Racine ». Remblaiement partiel de la fosse avec les stériles de découverte (dont du remblai miné) et des apports de matériaux inertes extérieurs. La terre végétale sera régalée sur les zones réaménagées autour de la fosse et sur la plateforme de lavage et stockage.

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière.

2.2. Périmètres de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter

Les illustrations des pages suivantes montrent une vue aérienne de la carrière dans son état actuel et de la plate-forme de La Racine, ainsi que deux photos aériennes ciblées sur la zone d'extension de la carrière.

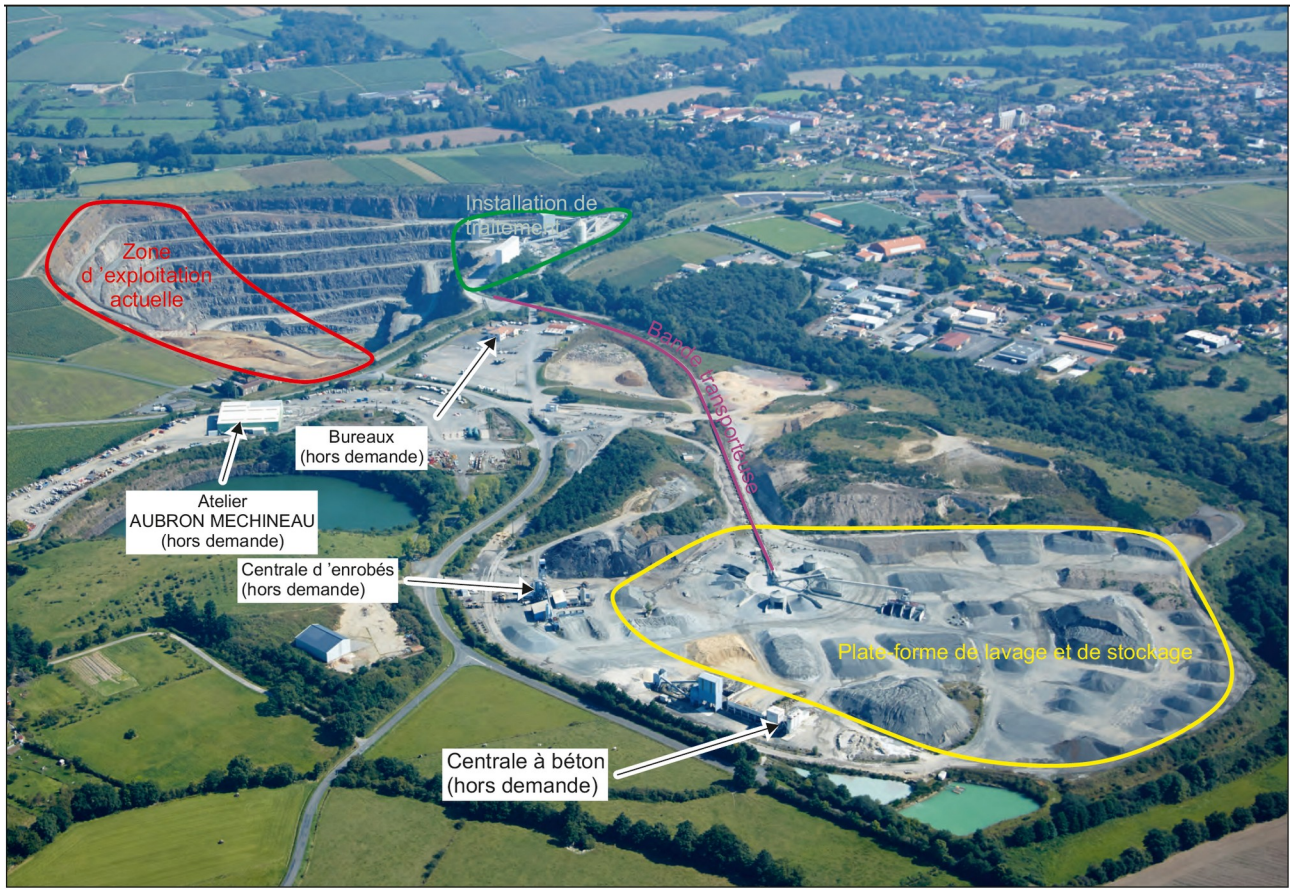

Localisation des installations de la société AUBRON-MECHINEAU

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Résumés non techniques, page 7

Enveloppe approximative du projet d'extension de la carrière « La Margerie »

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Résumés non techniques, page 7

Enveloppe approximative du projet d'extension de la carrière « La Margerie »
Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Résumés non techniques, page 7

2.3. Proximité de l'urbanisation

Les communes les plus proches du projet d'extension sont :

- à 325 m au sud-est : Gorges (44) ;
- à 2 km au sud-ouest : Saint-Lumine-de-Clisson (44) ;
- à 2,7 km au sud-est : Clisson (44) ;
- à 4 km au nord-ouest : Monnières (44).

Le projet est entouré par :

- à l'est et au nord, une voie ferrée ;
- au sud, le ruisseau de la Margerie ;
- au sud et à l'ouest, la route départementale (RD) 59 ;
- à l'ouest, des parcelles viticoles puis les habitations des lieux-dits « Le Pâtis » et « La Ganolière » ;
- au nord, le lieu-dit « La Thébaudière ».

Les habitations les plus proches du projet, à vol d'oiseau, sont répertoriées dans le tableau suivant :

Nom du lieu-dit	Orientation par rapport au projet	Distance à la carrière actuelle	Distance à la plateforme de stockage	Distance du projet d'extension
le Pâtis	nord-ouest	120 m	580 m	80 m
la Thébaudière	nord-ouest	150 m	625 m	80 m
la Ganolière	ouest	190 m	400 m	80 m
la Gohardière	nord	200 m	720 m	195 m
la Grande Galussière	sud	700 m	200 m	500 m
le bourg (premières habitations)	sud-est	200 m	560 m	830 m
le Bois Chey	nord-ouest	620 m	1,08 km	560 m
la Pyronnière	sud-ouest	460 m	220 m	420 m
la Brécholière	sud-ouest	790 m	420 m	760 m

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Résumés non techniques, page 4

Les villages et les périmètres de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter apparaissent sur l'illustration suivante.

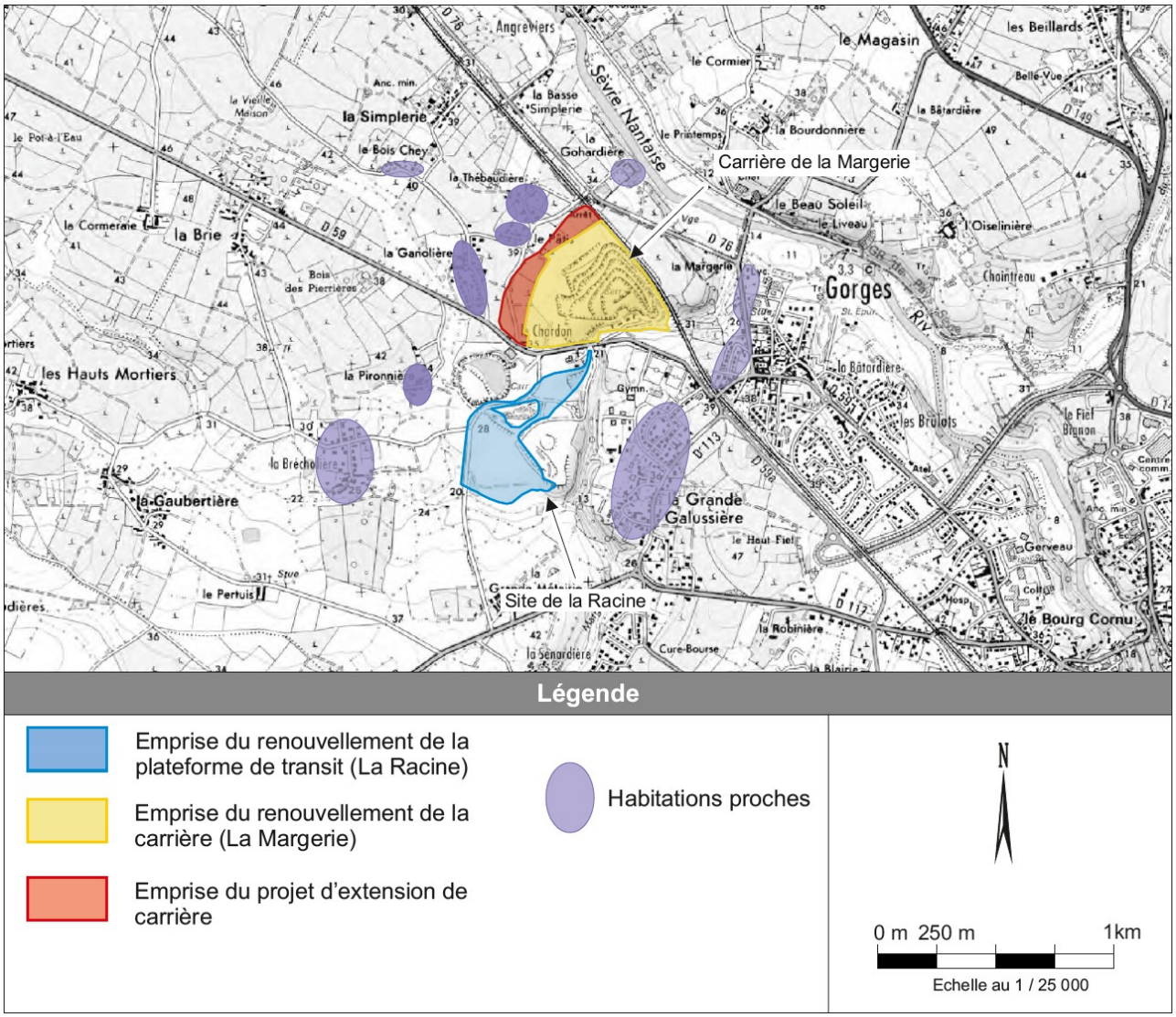

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Note de présentation non technique, page 4

2.4. Phasage d'exploitation

L'exploitation sera réalisée en 6 phases d'une durée de 5 ans chacune (phases 1 à 6), avec une coordination entre l'avancée des travaux d'extraction et l'avancée des travaux de remblaiement dans le cadre du réaménagement. L'extraction se fera donc sur 29 ans, plus 1 année pour la finalisation des travaux de réaménagement, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

Phase	Volume de brut d'abattage (m^3)	Stériles de découverte (m^3)	Terre végétale (m^3)	Stériles minés (m^3)	Durée (ans)	Travaux réalisés
1 (0 à 5 ans)	1 400 000	16 500	8 500	244 000	5	Déviation de la route du Pâtis. Décapage et extraction (selon phasage). Sécurisation de l'éperon rocheux. Création de 2 dépressions humides (au pied des installations de la carrière et à proximité des bassins de décantation de la carrière). Terre végétale décapée utilisée pour rehausser le merlon situé à l'ouest et le merlon situé au sud de la plateforme de la Racine. Plantation de haies périphériques au sud et à l'ouest de la plateforme (renforcement du linéaire existant) et le long de la limite sud de la carrière. Stockage de la découverte et du remblai miné au sud -est. Accueil de matériaux inertes extérieurs (transit par la plateforme de la Racine puis mise en remblais sur les fronts sud de la carrière : maximum 20 000 m^3/an).
2 (5 à 10 ans)	1 400 000	32 000	7 500	210 000	5	Décapage et extraction (selon phasage). Terre végétale utilisée pour l'aménagement de la prairie (entre RD 59, future route du Pâtis et la fosse) et stockage temporaire en merlons < à 2 m. Stockage de la découverte et du remblai miné sur les fronts sud. Accueil de matériaux inertes extérieurs (transit par la plateforme de la Racine puis mise en remblais sur les fronts sud de la carrière : maximum 20 000 m^3/an).
3 (10 à 15 ans)	1 400 000	25 200	9 700	230 000	5	Décapage et extraction (selon phasage). Terre végétale stockée temporairement (merlons < 2 m). Stockage de la découverte et du remblai miné sur les fronts sud. Accueil de matériaux inertes extérieurs (transit par la plateforme de la Racine puis mise en remblais sur les fronts sud de la carrière : maximum 20 000 m^3/an).
4 (15à 20 ans)	1 400 000	20 800	4 200	110 000	5	Plantation de haies périphériques le long de la limite sud et sud-ouest de la carrière. Décapage et extraction (selon phasage). Terre végétale stockée temporairement et en merlons définitifs au niveau sud et sud-ouest de la carrière. Stockage de la découverte et du remblai miné sur les fronts sud. Accueil de matériaux inertes extérieurs (transit par la plateforme de la Racine puis mise en remblais sur les fronts sud de la carrière : maximum 20 000 m^3/an).
5 (20à 25 ans)	1 400 000	5 200	1 800	77 000	5	Aménagement du chemin piétonnier périphérique et du belvédère. Décapage et extraction (selon phasage). Terre végétale précédemment stockée + découverte et terre végétale décapée en phase 5 utilisée pour la remise en état des fronts sud. Stockage de la découverte et du remblai miné au sud. Accueil de matériaux inertes extérieurs (transit par la plateforme de la Racine puis mise en remblais sur les fronts sud de la carrière : maximum 20 000 m^3/an).

Phase	Volume de brut d'abattage (m^3)	Stériles de découverte (m^3)	Terre végétale (m^3)	Stériles minés (m^3)	Durée (ans)	Travaux réalisés
6 (25 à 30 ans)	1 120 000	0	0	0	4	Extraction selon phasage. Accueil de matériaux inertes extérieurs (transit par la plateforme de la Racine puis mise en remblais sur les fronts sud de la carrière : maximum 20 000 m^3/an) Démontage et évacuation des infrastructures présentes sur la carrière et la plateforme, sauf centrale à béton et centrale d'enrobés. Arrêt de l'entretien de la ripisylve du ruisseau de la Margerie coté carrière. Utilisation de la terre végétale et de la découverte précédemment stockée pour le réaménagement final du site. Aménagement du chemin piétonnier le long de la limite sud de la carrière.
Total	**8 120 000**	**99 700**	**31 700**	**871 000**	**29**	

Détail du phasage d'exploitation de la carrière

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Tome 2 - Mémoire technique, pages 25-26

La carte ci-après présente les 6 phases d'exploitation :

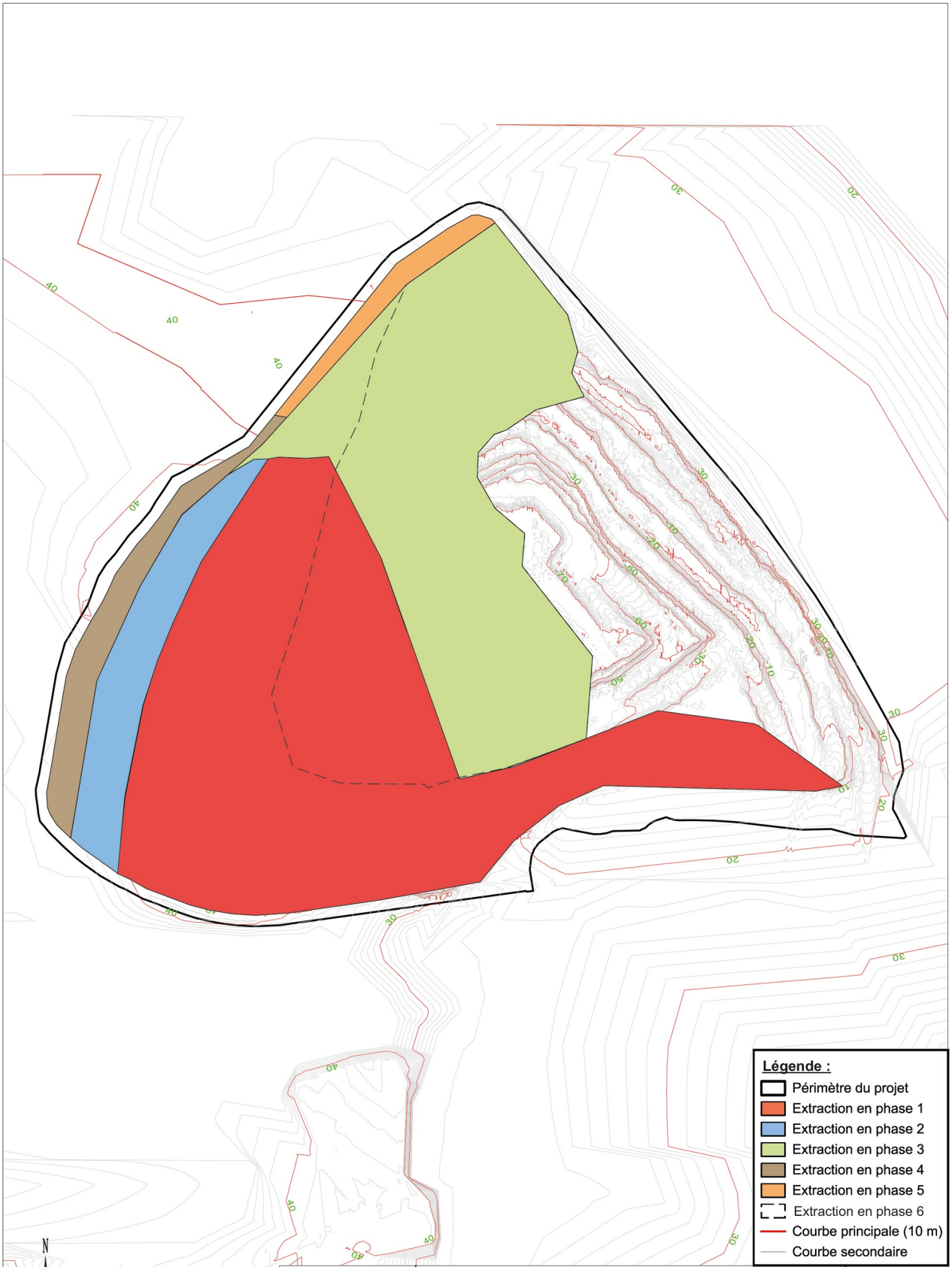

Phasage général de l'exploitation en plan

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Tome 2 - Mémoire technique, page 27

2.5. Engagements d'AUBRON-MECHINEAU issus de la concertation

Les engagements pris par écrit par AUBRON-MECHINEAU en novembre 2017 auprès des riverains et de la commune et inscrits dans la demande d'autorisation environnementale, sont synthétisés ci-après :

a) Engagement 1 : périmètre de l'extension

La limite d'extraction sera située au plus proche à 80 m des premières maisons riveraines. Il s'agit de la dernière extension en surface de la carrière. Une bande de terrain périphérique au périmètre de demande d'autorisation de 2 mètres de large sera partagée en indivision avec les voisins de premier rang volontaires, afin de garantir le caractère ultime de l'extension de la carrière.

Les terrains situés entre le périmètre d'extension et les premières maisons riveraines au nord-ouest seront classés en zone « interdite à l'extraction » au PLU de Gorges.

b) Engagement 2 : mode d'extraction/minage

L'objectif est de contrôler le niveau des vibrations lors des tirs de mines avec 90% des valeurs mesurées inférieures à 2,5 mm/s. AUBRON-MECHINEAU s'engage à être inférieur à 5 mm/s au niveau des riverains dans l'exploitation à venir.

Afin de réduire l'effet de surprise des tirs de mines, l'exploitant propose d'informer les riverains le souhaitant par SMS, 5 mn avant le tir.

c) Engagement 3 : aménagements périphériques

- **Déviation de la route du « Pâtis » :**

Sous réserve de la validation de la Mairie de Gorges, AUBRON-MECHINEAU confirme la déviation de la route du « Pâtis » ce qui permettra une circulation en double sens et de dévier le trafic du « Pâtis » et soulager « La Ganolière » d'une partie du trafic actuel. Cette route sera réalisée à la suite de l'obtention de la nouvelle autorisation.

Sous réserve de l'accord de la mairie, AUBRON-MECHINEAU s'engage en outre à mettre en œuvre, sur l'infrastructure nouvellement créée ainsi que sur le reste de la voie communale entre la RD 59 et la voie ferrée, un revêtement conciliant le confort d'utilisation et la circulation en sécurité pour les usagers.

- **Création d'un chemin de promenade le long du périmètre :**

Un chemin de 2 à 3 mètres de largeur sera créé à l'extérieur de la clôture. Pendant la phase d'exploitation, il permettra un passage piétonnier au nord-ouest de la carrière entre la voie ferrée et la RD 59. En fin d'exploitation, le chemin sera prolongé et permettra une liaison avec la gare de Gorges. Son tracé final est représenté en jaune sur le plan de réaménagement de la carrière.

- **Création d'un belvédère au nord :**

Un belvédère accessible à tous sera aménagé et sécurisé au nord du périmètre, à proximité du « Pâtis », avec des panneaux explicatifs (métier de la carrière, géologie, faune-flore…). Sa localisation est précisée sur le plan de réaménagement de la carrière.

- **Aménagements des abords du site :**

- Conservation des vignes au nord-ouest de la carrière, devant les lieux-dits « La Thébaudière », « Le Pâtis » et « La Ganolière » ;
- Conservation de prairies entre la RD 59, la carrière et la nouvelle route du « Pâtis », à l'ouest.

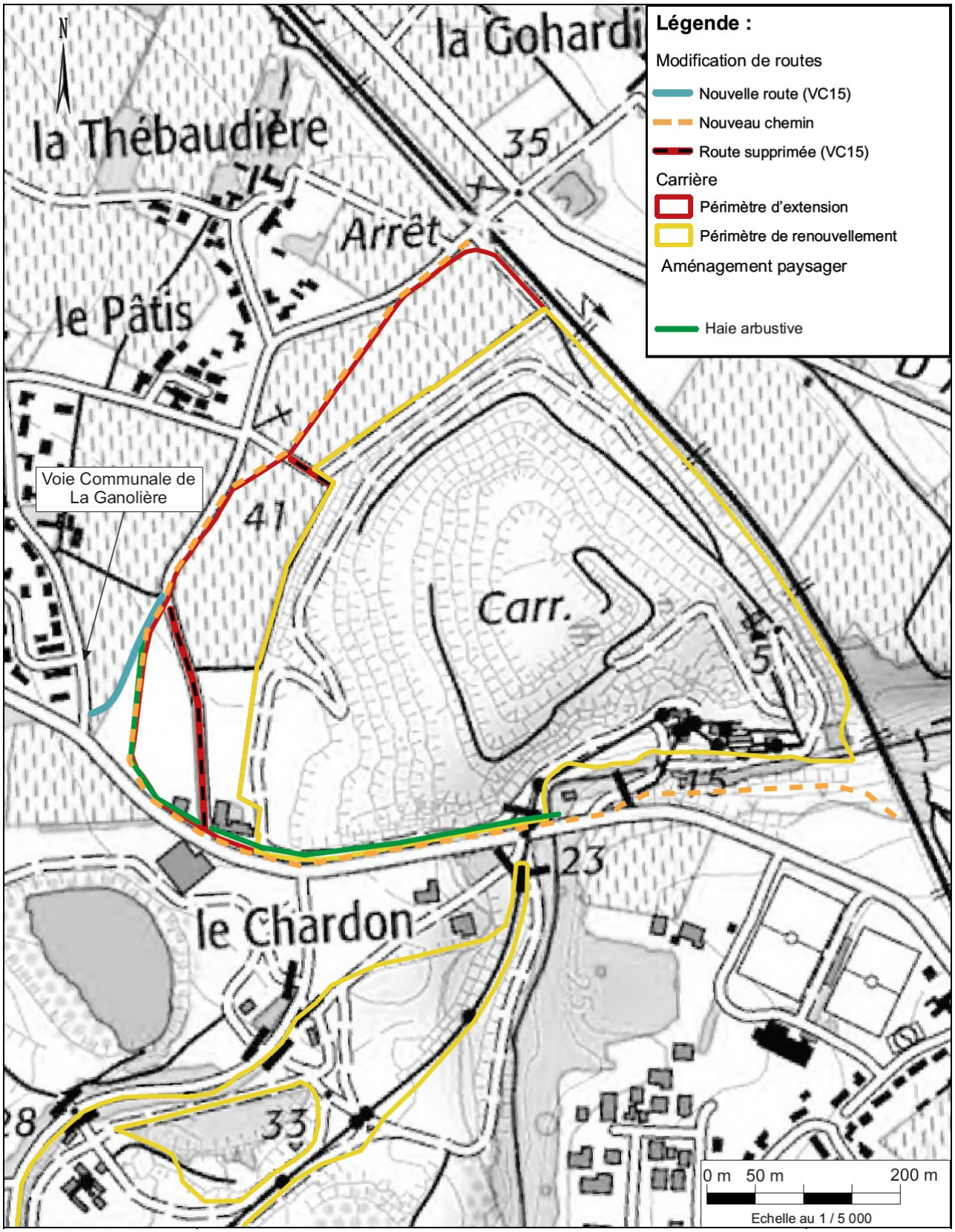

Modification des routes et chemins autour du projet

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Tome 3 - Etude d'impact, page 231

d) Engagement 4 : réduction du bruit

- Suppression de tous les klaxons de recul y compris pour les sous-traitants : ils seront remplacés par un avertisseur type « cri du lynx » ;
- Politique de renouvellement des engins : l'exploitant sera attentif aux niveaux sonores des futurs matériels ;
- En direction des lieux-dits « La Brécholière » et « La Pyronnière », constitution/renforcement d'un merlon végétalisé au niveau de la plateforme de « La Racine » afin de mieux protéger les zones habitées.

e) Engagement 5 : réduction des émissions de poussières

Dans un souci de progrès, la carrière s'engage à mettre en place des solutions techniques nouvelles :

- Arrosage des pistes « carrière » : en plus de l'arrosage par tracteur et tonne à eau, sera testé lors du renouvellement du tombereau un système d'arrosage embarqué permettant d'arroser précisément la piste utilisée ;
- Concasseur primaire : afin de réduire les émissions de poussières lors des phases transitoires d'exploitation (bennage, redémarrage…) des travaux complémentaires continuent d'être réalisés : pulvérisation au niveau du porche,… ;
- Complément d'arrosages fixes sur la zone plateforme d'expédition ;
- Vers « La Brécholière » et « La Pyronnière », constitution/renforcement d'un merlon végétalisé au niveau de la plateforme de « La Racine » afin de mieux protéger les zones habitées (cf. engagement précédent).

f) Engagement 6 : liaisons douces

AUBRON-MECHINEAU a choisi de s'engager pour aider à mettre en place des solutions efficaces à court terme, tout en insistant sur la réalité administrative du sujet : seul le Département est décisionnaire pour la RD 59.

AUBRON-MECHINEAU propose l'aménagement d'un chemin de promenade longeant les limites ouest et sud de la carrière, et permettant de relier les hameaux du « Pâtis » et voisins au bourg de Gorges, via la gare SNCF. Le tracé de ce chemin est illustré sur la Figure 57. Cet aménagement ne sera possible qu'à l'issue du réaménagement final de la carrière.

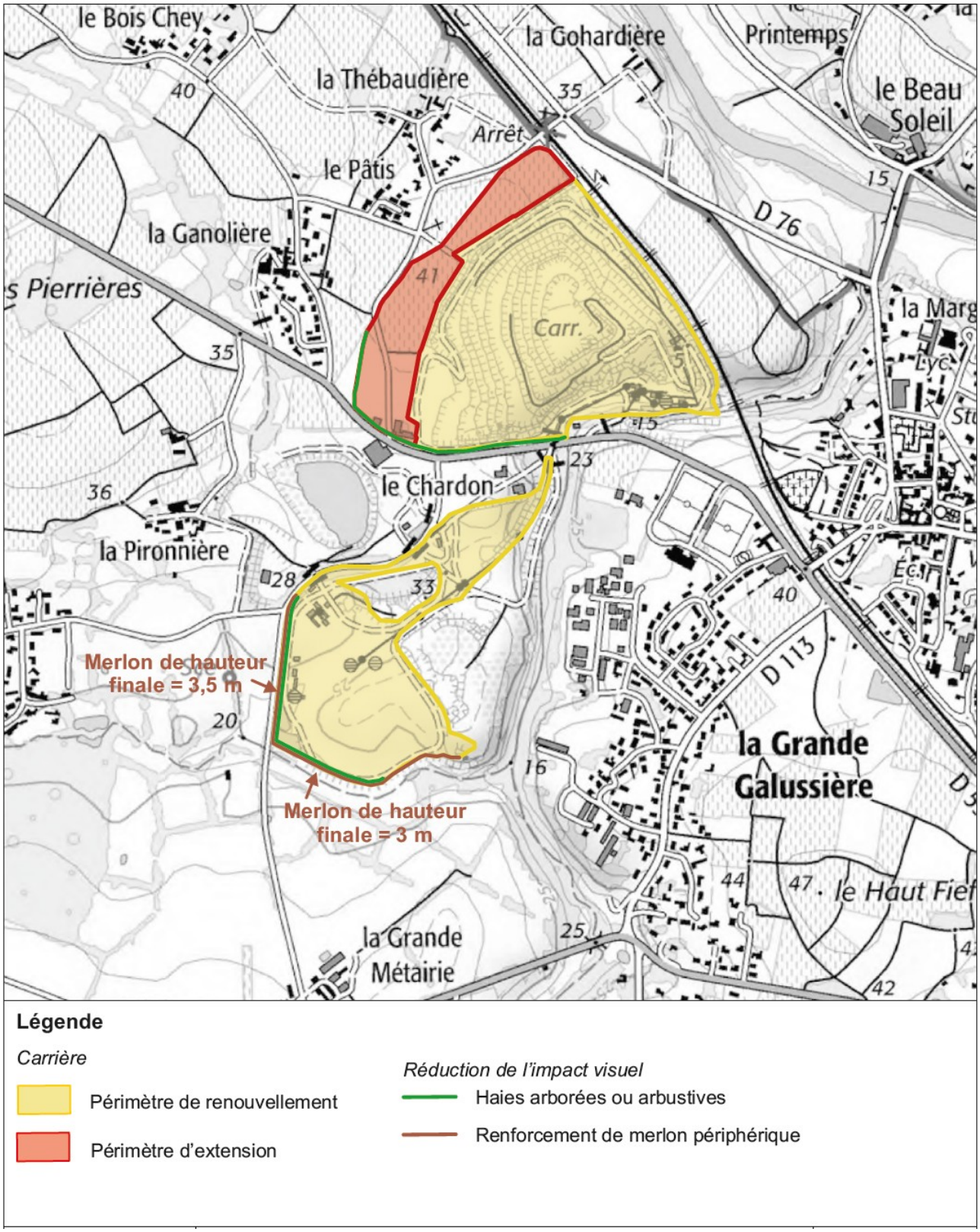

Localisation des mesures de réduction des nuisances sonores et visuelles

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Tome 3 - Etude d'impact, page 220

g) Engagement 7 : aménagement du site en fin de vie

La remise en état du site, qui sera coordonnée le plus possible à l'extraction, consistera en :

- un travail et une mise en sécurité des fronts (éboulis) ;
- la création de nouveaux habitats naturels afin d'enrichir la biodiversité locale (plan d'eau, mares, prairies, linéaires de haies) ;
- la conservation de fronts bruts pour développer l'accueil de l'avifaune rupestre.

Ainsi, le réaménagement proposé permettra :

- de mettre le site en sécurité après l'arrêt de l'exploitation ;
- de démonter l'ensemble des infrastructures sur le site (installations de traitement, bandes transporteuses, ...) ;
- de faire une remise à niveau des terrains de la plateforme de stockage de « La Racine » afin de restituer des terrains pour un usage conforme au plan de zonage du PLU de Gorges (zone 1AUi), tout en conservant la centrale à béton et la centrale d'enrobés en place ;
- d'apporter une plus-value écologique et paysagère par la création de nouveaux milieux (plan d'eau, milieux rupestres, fronts verticaux pour l'avifaune, ...) ;
- d'aménager un belvédère au nord-ouest et un chemin piétonnier en périphérie du site reliant la gare de Gorges.

Le réaménagement final du site sera donc principalement à vocation écologique, naturelle et paysagère.

Il est à noter qu'il ne sera effectif qu'au terme de l'exploitation de la carrière, c'est à dire 30 ans après le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation. L'achèvement du remplissage naturel du plan d'eau est évalué à environ 50 ans après l'achèvement de l'exploitation de la carrière selon l'étude d'impact.

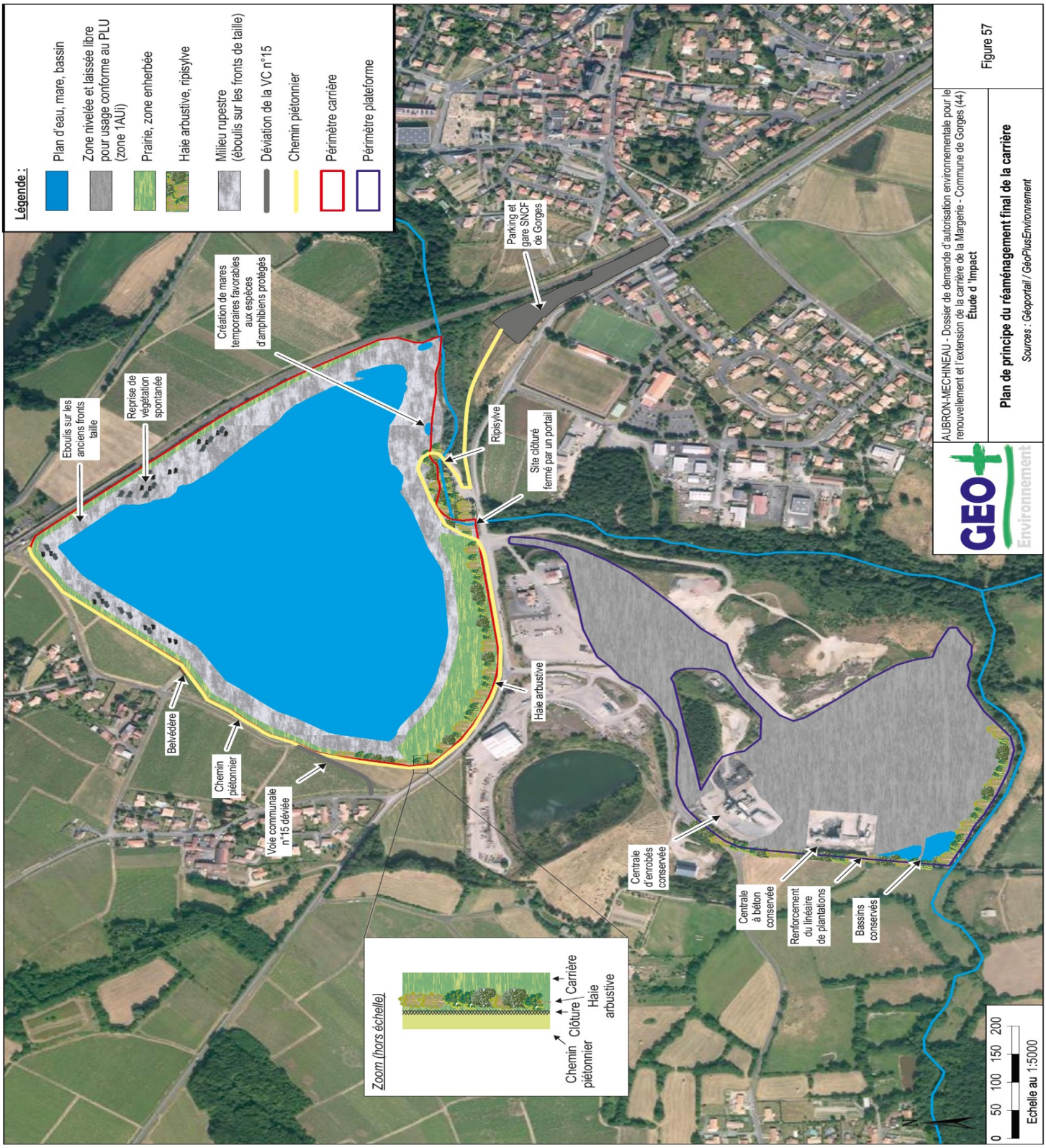

Plan de principe du réaménagement final de la carrière

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Tome 3 - Etude d'impact, page 246

3. Le dossier d'enquête publique

3.1. Composition du dossier d'enquête publique

a) Dossier d'enquête publique en version papier

Le dossier support de l'enquête publique, en version papier mise à disposition du public en salle du Conseil de la mairie de Gorges, était composé des documents suivants :

N° de pièce	Titre de la pièce	Version / date	Nb de pages
/	Sommaire général du dossier / Synthèse	Janvier 2020	2
/	**Mémoire en réponse à la demande de compléments de la DREAL du 19/09/2019**	Janvier 2020	50
/	**Note de présentation non technique**	Janvier 2020	14
/	**Note explicative de mise à jour concernant la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**	Septembre 2020	18
Tome 0	**Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers**	Janvier 2020	47
Tome 1	**Document administratif**, *comportant 9 annexes :*	Janvier 2020	33
	Annexe 1 - extrait K bis	16/01/2020	2
	Annexe 2 - Maîtrise foncière	17-10-066 30/09/2019 07/11/2018 30/01/2020 24/10/2019	13
	Annexe 3 - Arrêté et textes relatifs à la carrière de la Margerie et au site de stockage de la Racine	25/10/2002 08/08/2007 01/09/2008 11/01/2010	29 (sur 15 pages A4)
	Annexe 4 - Justification du respect des prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE	-	13
	Annexe 5 - Arrêté pour la centrale d'enrobés et récépissés pour la centrale à béton et l'atelier	29/03/2013 18/08/1992 08/11/1991	14 (sur 7 pages A4)
	Annexe 6 - Organigramme de la société Aubron-Mechineau	V2 - 21/03/2019	1
	Annexe 7 - Liste du matériel fixe présent sur la carrière de la Margerie	-	1
	Annexe 8 - Cotation de la société Aubron-Mechineau par la Banque de France	16/08/2019	1
	Annexe 9 - Avis du maire de Gorges sur le réaménagement final	-	2
Tome 2	**Mémoire technique**, *comportant 9 annexes :*	Janvier 2020	52
	Annexe 1 - Résultats des essais physico-chimiques réalisés sur le gisement de la carrière	12/04/2019	1
	Annexe 2 - Plan de circulation de la carrière	-	1
	Annexe 3 - Plan de principe des tirs de mines sur la carrière de La Margerie	-	1
	Annexe 4 - Récépissé de la déclaration de la mise en	26/01/2010	10 (sur 5

N° de pièce	Titre de la pièce	Version / date	Nb de pages
	service d'une UMFE sur la carrière de La Margerie		pages A4)
	Annexe 5 - Planches de phasage d'exploitation	-	7
	Annexe 6 - Détail des puissances installées des installations de traitement présentes sur site	-	1
	Annexe 7 - Plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées actuel de la carrière de la Margerie	-	25
	Annexe 8 - Procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs qui sera mise en place sur le site	-	5
	Annexe 9 - Planches de calcul des garanties financières	-	5
Tome 3	**Etude d'impact**	Janvier 2020	288
	Chapitre 1 - Présentation synthétique du projet	-	-
	Chapitre 2 - Description de l'état actuel de l'environnement et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet	-	-
	Chapitre 3 - Description des impacts potentiels du projet sur l'environnement : effets négatifs et positifs, directs et indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers temporaires et permanents, à court, moyen et long terme	-	-
	Chapitre 4 - Description des impacts cumulés avec d'autres projets connus	-	-
	Chapitre 5 - Présentation des alternatives au projet, prise en compte du scénario de référence et raisons du choix	-	-
	Chapitre 6 - Mesures d'évitement, réduction, compensation, accompagnement et suivi	-	-
	Chapitre 7 - Présentation détaillée du projet de remise en état	-	-
	Chapitre 8 - Impact sur la santé	-	-
	Chapitre 9 - Méthodologie de l'étude d'impact	-	-
	Chapitre 10 - Présentation des rédacteurs, limites de l'étude et difficultés rencontrées	-	-
	Chapitre 11 - Conclusions de l'étude d'impact	-	-
Tome 3	**Annexes de l'étude d'impact**, *comportant 18 annexes :*	Décembre 2019	599
	Annexe 1 - Résultats de la recherche d'amiante dans le gisement par Oolite	V1 - 24/05/2017	32
	Annexe 2 : Nomenclature du SEQ-eau	V2 - 21/03/2003	40 (sur 20 pages A4)
	Annexe 3 : Etude écologique réalisée par CPIE Loire Anjou	V3 - novembre 2019	102
	Annexe 4 : Etude du CPIE Loire Anjou concernant la Trame Verte et Bleue dans les sites d'extraction ligériens	2015	62
	Annexe 5 : Etude pédologique réalisée par GéoPlusEnvironnement	Juin 2018	10
	Annexe 6 : Mesures de bruit en période diurne – Rapport d'intervention par ENCEM	Novembre 2018	84 (sur 42 pages A4)
	Annexe 7 : Fiches de mesures de bruit résiduel - GéoPlusEnvironnement	29/02/2016	5
	Annexe 8 : Courriers en réponse pour les contraintes et servitudes	-	53 (sur 27 pages A4)

N° de pièce	Titre de la pièce	Version / date	Nb de pages
	Annexe 9 : Rapport du suivi des rejets en sortie de cheminée de carrière 2018 - 2019	19/03/2018 13/03/2019 01/04/2019	30+19+3 (sur 26 pages A4)
	Annexe 10 : Résultats des dernières mesures de retombées de poussières dans l'environnement – juillet 2019	Juillet 2019	23 (sur 12 pages A4)
	Annexe 11 : Coefficients utilisés pour les calculs d'émission de polluants dans l'atmosphère et calcul des émissions atmosphériques de gaz de combustion	-	2
	Annexe 12 : Présentation des dernières réunions de concertation sur le projet d'extension	-	285 (sur 153 pages A4)
	Annexe 13 : Délibération du conseil municipal de la Mairie de Gorges du 16 mars 2017	17-03-007	3
	Annexe 14 : Extraits du règlement du PLU de la commune de Gorges	-	11
	Annexe 15 : Carte des Sensibilités Environnementales du SDC Loire-Atlantique	-	1
	Annexe 16 : Etude hydraulique - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement de la carrière de La Margerie et de la plateforme de stockage de la Racine (44)	Novembre 2019	45
	Annexe 17 : Liste des systèmes de dépoussiérage présents au niveau des installations de traitement de la carrière	-	1
	Annexe 18 : Étude de stabilité des fronts de la carrière de la Margerie	10/12/2019	27
Tome 4	**Etude de dangers**, *comportant 8 annexes :*	Janvier 2020	54
	Annexe 1 - Données d'accidentologie relatives aux carrières	06/07/2019	20 (sur 10 pages A4)
	Annexe 2 - Fiche de données de sécurité GNR	3.01 20/08/2013	35 (sur 18 pages A4)
	Annexe 3 - Accidentologie ciblée sur les explosifs en carrière	30/05/2016	2
	Annexe 4 - Principe de plan de tir de mine sur la carrière de la Margerie	-	1
	Annexe 5 - Consignes en cas de situation accidentelle	Mars 2019	3
	Annexe 6 : Analyse des causes de projections des tirs de mines et moyens de réduction des risques	28/02/2019	12
	Annexe 7 : Exemple de rapport de foration mis en œuvre par l'exploitant	V1 - 17/10/2012	1
	Annexe 8 : Liste du parc d'extincteurs de la carrière et de la plateforme de stockage	2019	2
/	**Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Margerie »**	PDL-2019-4203 15/07/2020	16
/	**Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**	Septembre 2020	8
/	**Avis des services :**		
/	- Institut National de l'Origine et de la Qualité	08/08/2019	1
/	- Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de	17/09/2019	5

N° de pièce	Titre de la pièce	Version / date	Nb de pages
	la Loire-Atlantique		
/	- Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie	21/10/2019	4
/	- Commission Locale de l'Eau SAGE Sèvre nantaise	Mai 2020	6

La pièce « **Note explicative de mise à jour concernant la compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** », a été ajoutée au dossier d'enquête publique en septembre 2020 par le porteur de projet à ma demande . En effet, le dossier qui m'avait été communiqué avant l'enquête ne présentait pas la situation du PLU en vigueur à la date de l'enquête publique, suite à la procédure, à l'initiative de la commune de Gorges, de déclaration de projet de l'extension de la carrière « La Margerie », avec mise en compatibilité du PLU, intervenue fin 2019 / début 2020 (cf. précédemment, chapitre 1.2 - Procédures antérieures / b).

Cette procédure s'étant achevée avec la délibération de la commune de Gorges du 30/01/2020 adoptant la déclaration de projet d'extension de la carrière et approuvant la mise en compatibilité du PLU, une information complémentaire devait figurer dans le dossier d'enquête publique établi en janvier 2020 par le porteur du projet.

b) Dossier d'enquête publique en version numérique

Un dossier d'enquête publique en version numérique avait été mis à disposition du public sur un poste informatique dédié en salle du Conseil à la mairie de Gorges, à côté de la version papier.

Le dossier d'enquête publique était aussi consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique à l'adresse suivante :
https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Carriere/Carriere-La-Margerie-a-Gorges-Societe-Aubron-Mechineau-Ouverture-d-une-enquete-publique

A l'ouverture de l'enquête publique le lundi 12 octobre 2020, j'ai comparé la composition du dossier d'enquête publique sous ses deux formes, papier et numérique. J'ai constaté qu'ils comportaient les mêmes pièces, dans les mêmes versions et avec le même contenu et nombre de pages. Toutefois, la fiche format A4 présentant en recto le sommaire général du dossier d'enquête publique et en verso une synthèse avec les points clefs du projet, était absente de la version numérique. Son absence n'était pas de nature à fausser l'information du public car il s'agit d'un document succinct, avec quelques informations générales, par ailleurs largement présentées et développées dans les autres pièces du dossier d'enquête.

Néanmoins, à ma demande, afin que les versions papier et numérique du dossier d'enquête soient rigoureusement identiques, la Préfecture de Loire-Atlantique a ajouté cette fiche le 13/10/2020 aux autres pièces téléchargeables sur le site Internet et l'a transmise à la mairie de Gorges pour l'insérer dans le dossier consultable sur le poste informatique mis à disposition du public dans la salle du Conseil.

c) Complétude du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, tel que présenté plus haut, m'est apparu conforme au contenu demandé par la réglementation applicable, notamment :

- Contenu du dossier d'enquête publique environnementale : article R.123-8 du code de l'environnement ;
- Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale : articles R.181-13, D.181-15-1, et D.181-15-2 du code de l'environnement ;
- Contenu de l'étude d'impact : article R.122-5 du code de l'environnement.

Le projet ne justifiant pas d'une dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement relatif aux espèces protégées, l'article D.181-15-5 du même code n'était pas applicable au contenu du dossier de la présente demande d'autorisation environnementale.

3.2. L'évaluation environnementale du projet

L'étude d'impact constitue le rapport de l'évaluation environnementale du projet. C'est la pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation environnementale, par son volume et par son rôle, puisqu'elle établit notamment les incidences résiduelles du projet sur les différentes composantes de l'environnement à partir d'une analyse de la situation initiale et après mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs sur l'environnement. Elle justifie aussi la pertinence du projet présenté parmi plusieurs solutions envisageables, en particulier au regard de l'environnement et de la santé.

Le rapport d'enquête publique n'a pas pour objet une réécriture du dossier de demande d'autorisation environnementale. L'analyse qui suit a pour finalité de mettre en exergue les principaux enjeux affectés par le projet, tels qu'ils ressortent des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, principalement l'étude d'impact et l'étude de dangers.

a) Les principaux facteurs de l'environnement affectés par le projet et les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation

La carrière « La Margerie » étant en activité depuis 1927, l'état initial de l'environnement intègre de fait, pour la plupart des composantes de l'environnement, l'impact actuel de l'exploitation de la carrière. L'évaluation de l'impact futur lié au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension du périmètre d'extraction est donc en grande partie possible par analogie avec la situation actuelle, grâce aux observations et mesures de suivi réalisées *in situ*. Il est par ailleurs précisé, dans certains cas, par les outils disponibles en matière d'expertise et de modélisation des effets.

- **Le bruit**

Etat initial :

La caractérisation du bruit dans la situation actuelle a fait l'objet de mesures de bruit en 2016 et 2018, sur 12 stations de mesures réparties autour de la carrière et de la plateforme de stockage.

Le bruit « résiduel » (c'est à dire sans le fonctionnement de la carrière) en période diurne autour du site est variable selon les stations de mesures : de 36,5 dB(A) pour la plus calme, à 73,9 dB(A) pour la plus bruyante, proche de la voie ferrée. Il est globalement qualifié de « moyen », ce qui correspond à une zone « rurbaine » avec des axes de transport routier et ferroviaire (RD 59, RD 76, voie ferrée) qui influencent l'ambiance sonore.

Impact actuel de la carrière :

Le bruit « ambiant » (c'est à dire avec le fonctionnement de la carrière) **actuel**, en période diurne, a fait l'objet de mesures *in situ* en 2018 afin de déterminer « l'émergence sonore » (différence entre le bruit ambiant / carrière en fonctionnement et le bruit résiduel / installations de la carrière à l'arrêt) engendrée par l'activité du site. Selon les stations, le niveau sonore ambiant est compris entre 36,4 dB(A) et 68,2 dB(A).

Les niveaux sonores relevés pour les stations en limite de site (54,3 dB(A) et 68,2 dB(A)) sont inférieurs aux valeurs limites de 70 dB(A), fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées. Les émergences calculées (de 0 à 3 dB(A)) au niveau des « zones à émergence réglementée » (c'est à dire, en simplifiant, les zones habitées) sont inférieures à la valeur limite d'émergence de 5 dB (A) fixée dans l'arrêté du 23 janvier 1997 et dans l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 autorisant l'exploitation de la carrière. Il apparaît que l'impact sonore **actuel** de la carrière en période diurne est faible.

Impact futur de la carrière :

Les horaires de travail seront inclus dans la plage horaire diurne de 7h à 22h tous les jours, hors dimanche et jours fériés. Une activité de maintenance, à titre exceptionnel, pourra être réalisée le samedi. Aucun bruit ne sera produit par la carrière proprement dite en dehors de ces horaires. Les habitations potentiellement les plus exposées au bruit sont celles des secteurs de la Brécholière et la Pyronnière.

L'impact sonore **futur** a été calculé de manière théorique à l'aide de modélisations 3D par le logiciel de simulation de propagation du bruit CadnaA. Une modélisation en période nocturne et une modélisation en période diurne (phase 3 T0+15 ans) ont été réalisées, afin de représenter les situations les plus critiques au cours de l'exploitation de la carrière, vis-à-vis des riverains.

Dans cette configuration, les valeurs de bruit **futur** en limite du site (45,0 dB(A), 51,7 dB(A) et 59,8 dB(A)) et les émergences résultantes au niveau des habitations (de 0 à 0;5 dB(A)) aux alentours de la carrière restent nettement en dessous des seuils fixés par la réglementation (inférieur à 70 dB(A) en limite de site ; émergence inférieure à 5dB(A)). Il en ressort un impact faible de l'activité de la carrière sur les habitations environnantes. A long terme (30 ans ; après la cessation d'activité), après réaménagement, l'impact sera nul.

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

Poursuite des mesures existantes :

- Respect des horaires d'ouverture de la carrière (7h-22h) ;
- Engins équipés d'avertisseurs de recul basse fréquence ;
- Tirs de mines effectués avec des détonateurs à micro-retard de façon à répartir dans le temps l'explosion de la charge ;
- Adaptation de la charge unitaire pour optimiser la surpression acoustique ;
- Suivi de la surpression acoustique.

Mesures supplémentaires :

- Information par SMS de la population riveraine qui le souhaite des horaires des tirs de mines
- Campagnes de mesures de bruit tous les 3 ans ;
- Entretien régulier des engins.

- **Les vibrations**

Etat initial :

Les zones potentiellement sensibles aux vibrations autour de la carrière sont les infrastructures et les habitations suivantes :

- la voie ferrée en limite nord-est du site ;
- les habitations et bâtiments des lieux-dits « Le Pâtis », « La Ganolière » et « La Thébaudière » ;
- la VC 15 proche de la carrière à l'ouest ;
- la RD 59 longeant le sud de la carrière.

Il n'existe pas de source de vibrations particulières dans le secteur, hormis la carrière (minage, circulation d'engins, installation de traitement). La fréquence de tirs de mines est de 1 par semaine en moyenne. La sensibilité du secteur du projet vis-à-vis des vibrations est donc forte.

Impact actuel de la carrière :

L'exploitation du site présente deux types de vibrations :

- les vibrations régulières, qui sont dues au roulage des engins et des tombereaux sur la carrière elle-même, ainsi qu'au fonctionnement des concasseurs et des cribles sur les installations ;
- les vibrations ponctuelles dues aux tirs de mines, sur la carrière.

A ces vibrations, il faut ajouter les vibrations indirectes provoquées par la circulation des camions de transport sur les voies publiques.

Les tirs de mines sont à l'origine :

- de vibrations impulsionnelles transmises par le sol autour du tir ;
- de l'émission d'une onde acoustique de courte durée ;
- de déplacement de rochers dans un périmètre défini.

L'impact des tirs à l'extérieur de l'exploitation intervient principalement du fait de phénomènes physiques continus (énergie se propageant dans le massif rocheux et dans l'air) mais qui s'atténuent avec la distance.

Lors des tirs de mines, un réseau d'instrumentation est organisé autour du site : les sismographes de l'entreprise sont généralement déployés en fonction de la localisation des tirs, à cinq endroits du sud-ouest au nord-est de l'exploitation parmi les lieux suivants :

- au lieu-dit « La Pyronnière » (en alternance 6 mois/an) ;
- rue de la Prée à « La Ganolière » (en alternance 6 mois/an) ;
- au lieu-dit « La Ganolière » ;
- au lieu-dit « Le Pâtis » ;
- au lieu-dit « La Thébaudière » ;
- au lieu-dit « La Gohardière ».

Le bureau d'études EGIDE Environnement a analysé les mesures de vibrations et de surpressions aériennes réalisées en auto-contrôle par AUBRON-MECHINEAU entre 2016 et 2018 pour évaluer les impacts vibratoires des tirs de mines effectués :

- 97 % des mesures de vibrations **brutes** sont inférieures à 3 mm/s, et toutes sont inférieures ou égales à 5 mm/s ;
- Les valeurs réglementaires de vitesse particulaire **pondérée** calculées pour les mêmes tirs sont inférieures ou égales à 3 mm/s ;
- Les surpressions aériennes les plus élevées correspondent le plus souvent aux fronts de taille les plus proches de la surface topographique ;
- Les niveaux de surpression aérienne se situent en majorité sous le seuil de confort de 118 dBL, et tous se situent sous le seuil conseillé de 125 dBL.

L'impact **actuel** des vibrations liées aux tirs de mines est considéré comme faible et maîtrisé.

Impact futur de la carrière :

L'exploitation future de cette carrière présentera les mêmes types de vibrations, sans augmentation de leur amplitude. Il n'y aura pas d'augmentation de la production, donc pas d'augmentation des tirs de mines et de la fréquence des vibrations due aux tirs. Le nombre de tirs restera d'1 tir/semaine en moyenne.

L'extension de la carrière s'éloigne du bourg de Gorges mais se rapproche des lieux-dits « Le Pâtis », « La Ganolière » et « La Thébaudière ». Il y aura donc plus d'habitations à proximité de la fosse de la carrière. Le minage sera utilisé pour l'abattage, là où la distance aux habitations sera supérieure à 100 m. Lorsque la distance entre les habitations et l'extraction sera inférieure 100 m, des moyens mécaniques seront utilisés pour l'extraction.

Connaissant des lois qui simulent la relation entre les vibrations dues au tir de mines et la distance aux mesures du site au nord de la carrière, l'exploitant s'assurera, au moment de la création du plan de tir, c'est-à-dire avant l'implantation de son tir sur le front de taille, que la charge unitaire qu'il prévoit respectera la limite de 5 mm/s de vitesse particulaire pondérée. Ensuite, les mesures réelles seront comparées aux valeurs anticipées afin de vérifier l'adéquation du choix des paramètres avec les objectifs environnementaux.

L'impact **futur** lié aux vibrations sera faible et maîtrisé. A long terme (30 ans ; après la cessation d'activité), après réaménagement, l'impact sera nul.

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

Poursuite des mesures existantes :

- Entretien des pistes ;
- Vitesse des engins limitée à 30km/h sur le site ;
- Adaptation de la charge unitaire pour optimiser la surpression acoustique ;
- Amorçage en fond de trou et bidétonation ;
- Utilisation de détonateurs micro-retard ;
- Mesures systématiques des vibrations et des surpressions acoustiques sur 5 stations ;

Mesures supplémentaires :

- Information par SMS de la population riveraine qui le souhaite des horaires des tirs de mines ;
- Elaboration des plans de tir de mines respectant les prescriptions de l'étude des vibrations (EGIDE Environnement).

Ainsi, l'exploitant poursuivra son effort de maîtrise des impacts engagé il y a plus de dix ans en systématisant la procédure d'anticipation des vibrations et de contrôle en phase implantation et chargement des tirs. La distance aux structures et la charge unitaire seront définies de façon précise avant l'implantation.

AUBRON-MECHINEAU s'engage à l'utilisation de méthodes modernes de réalisation des plans de tir et à l'adaptation des lois de propagation, recalculées au fur et à mesure du déroulement de l'exploitation.

- **Les émissions de poussières et la pollution de l'air**

Etat initial :

L'air ambiant peut être considéré globalement de bonne qualité, avec une influence probable des transports routiers sur l'agglomération de Clisson, notamment sur les gaz à effet de serre (CO_2, CO, NO_x, SO_2…) et les particules (PM10). La sensibilité en matière de qualité de l'air est qualifiée de moyenne.

Impact actuel de la carrière :

L'impact sur l'air dû à l'activité de la carrière peut se décomposer en deux parties :

- impact lié aux émissions de poussières dues aux activités de décapage, de foration/minage, de roulage d'engins, de concassage et de criblage ;
- impact lié aux rejets atmosphériques de combustion (poussières et gaz) des moteurs des engins.

➢ *Emissions de poussières :*

AUBRON-MECHINEAU surveille annuellement ses **rejets canalisés** (poussières et PM10) sur son installation de traitement tertiaire. Les dernières mesures réalisées par DEKRA en mars 2019, lors de conditions de production représentatives de l'activité de la carrière (250-300 t/heure de matériaux traités) concluent à une concentration en poussières inférieure à la valeur limite réglementaire.

A l'extérieur du site, les émissions de poussières peuvent se produire par les dépôts de boues, sur la route, séchés et rendus poussiéreux par le passage des usagers. Ces sources de poussières sont donc disséminées sur la totalité de la zone en exploitation : plate-forme technique, installations, fronts, pistes, plateforme de stockage.

L'étude de la direction des vents (principalement de secteurs ouest/sud-ouest et nord-est) permet de déterminer les secteurs les plus exposés à une éventuelle pollution de l'air : il s'agit des habitations situées à l'est, nord-est et en sud-ouest du projet, soit les habitations de « La Pyronnière », « La Brécholière », « La Grande Galussière » et les abords du bourg de Gorges.

Un suivi des retombées de poussières sur l'environnement est réalisé sur 7 stations autour de la carrière actuelle tous les ans. L'empoussiérage dû à l'exploitation de la carrière diminue chaque année grâce aux travaux réalisés sur les installations de traitement : bardage des postes de broyage et concassage, installations d'aspirateurs à poussières, systèmes d'arrosage sur différentes installations…

En 2018, AUBRON-MECHINEAU a mis en place, conformément à la réglementation, un plan de surveillance de poussières et réalise depuis un suivi trimestriel des retombées de poussières avec un réseau de 7 jauges OWEN (dont 1 témoin) afin de quantifier l'impact de la carrière. Les résultats obtenus montrent des niveaux d'empoussièrement satisfaisants ; la moyenne des mesures sur les 7 stations suivies s'échelonne entre 164 et 340 mg/m² et par jour, valeurs très inférieures à la valeur limite de 500 mg/m² et par jour.

Les poussières constituent actuellement un impact brut faible.

➢ *Rejets atmosphériques de combustion :*

Les installations de traitement fonctionnent à l'électricité, à partir du réseau ENEDIS, actuellement fournie par EDF. De même, l'alimentation des locaux du personnel en énergie (éclairage, chauffage …), se fait actuellement à partir de l'électricité du réseau.

Le fonctionnement des engins (pelle, chargeurs, tombereaux, …) crée des sources de rejets atmosphériques de combustion. Les tirs de mines émettent également des gaz.
Les combustions du gazole non routier (GNR) et du gasoil émettent essentiellement les rejets atmosphériques suivants : SO_2 (oxyde de soufre), NO_x (oxydes d'azote), CO (monoxyde de carbone), CH_4 (méthane), COV NM (Composés organiques volatiles non méthanés), HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques).
La consommation annuelle moyenne actuelle en GNR sur le site est de l'ordre de 220 m^3/an. A partir de cette consommation, on peut en déduire les émissions en SO_2, NO_x, HAP, CO et CH_4 associées au fonctionnement des engins, en appliquant les coefficients d'émissions de polluants issus du rapport OMINEA du CITEPA :

- SO_2 : 4 kg/an ;
- NO_x : 8 912 kg/an ;

- CO : 5 177 kg/an ;
- CH_4 : 32 kg/an.

Ces émissions atmosphériques peuvent être considérées comme moyennes. Actuellement, aucune donnée ne permet de déterminer plus précisément l'impact qualitatif de ces rejets sur l'atmosphère de la région.

Impact futur de la carrière :

➢ *Emissions de poussières :*

Sans augmentation significative de la production, les sources d'émission resteront les mêmes. Aucun fort empoussiérage des végétaux aux alentours n'est à prévoir. Les lieux-dits les plus proches des terrains de l'extension (« Le Pâtis », « La Ganolière », « La Thébaudière ») seront susceptibles d'être impactés par des retombées de poussières provenant du déplacement du front de taille dans leur direction. Cependant, les vents dominants sont de direction nord-est et sud-ouest dans le secteur. Les habitations de ces villages ne se situent donc pas sous les vents dominants.

La poursuite des initiatives visant à réduire l'empoussiérage généré par la carrière contribuera à diminuer l'impact sur l'environnement. Les émissions de poussières seront donc moyennes à court et moyen termes, nulles à long terme (arrêt de l'exploitation après 30 ans).

➢ *Rejets atmosphériques de combustion :*

Les installations de traitement ne seront pas modifiées, leur consommation électrique sera identique à celle actuelle.

Les engins utilisés (pelle, chargeurs, tombereaux, …) seront les mêmes que ceux actuellement en activité; leur fonctionnement créera les mêmes sources de rejets atmosphériques de combustion. Les tirs de mines émettront également des gaz de nature et dans des quantités a priori équivalentes. La consommation future annuelle moyenne en GNR sur ce site sera identique à celle actuelle ; il n'y aura pas d'augmentation des rejets de combustion à l'avenir. Il s'agira donc d'un impact brut moyen, et nul à long terme (arrêt de l'exploitation après 30 ans).

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

Poursuite des mesures existantes :

- Bardage des installations de traitement ;
- Aspirateurs à poussières dans les installations de traitement ;
- Arrosage des pistes, du chargement, dans la trémie-recette des tombereaux, sur le scalpeur en amont du concasseur primaire ;
- Capotage des bandes ;
- Entretien des pistes et des engins ;
- Suivi empoussièrement sur 7 stations, suivi d'émissions de poussière en sortie de cheminée et mesures d'empoussiérage sur le personnel ;
- Laveur de roues et asperseurs ;

Mesures supplémentaires :

- Décapage des terrains d'extension en période légèrement humide et peu venteuse.

- **La gestion des eaux**

Etat initial :

➢ *Eaux souterraines :*

Le projet se trouve au sein de la formation de Gabbro coronitique du Pallet qui est une roche massive sans perméabilité d'ensemble. Aucune nappe ne se situe dans la roche massive constituant le gisement. L'eau peut y circuler à la faveur de fractures lorsque celles-ci ne sont pas colmatées par des fines. Il n'y a aucune infiltration d'eau souterraine dans la carrière. Une nappe est cependant présente dans les horizons altérés superficiels du gisement.

- *Eaux superficielles*

Le principal cours d'eau dans le secteur de la carrière est la Sèvre Nantaise, s'écoulant à environ 300 m au nord-est du site. Le site est en dehors des zones inondables identifiées dans le Plan de Protection contre le Risque Inondation (PPRI) de la Sèvre Nantaise.
Un de ses affluents, le ruisseau de la Margerie, traverse le site de la carrière, au sud-est des installations de traitement ; ce ruisseau a fait l'objet d'aménagements en 1996 afin d'augmenter la section d'écoulement, limitant les risques d'inondations connues par le passé. On note également la présence du ruisseau de la Brécholière, qui longe la limite sud de la plateforme de stockage de la Racine. Il s'agit d'un affluent du ruisseau de la Margerie (ils se rejoignent à l'angle sud-est de la plateforme).

On constate une qualité moyenne à mauvaise des eaux de la Sèvre Nantaise. Les rejets d'eau (exhaure de la carrière et bassin d'eau claire de la plateforme) sont compatibles sur le plan de la qualité et de la quantité vis-à-vis du milieu récepteur (le ruisseau de la Margerie, puis la Sèvre Nantaise) ; les analyses réalisées en sortie de site sont toutes conformes aux valeurs seuils fixées par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 sur les rejets extérieurs.

- *Ressources en eau :*

Le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP).
D'après la Banque de données du Sous-Sol (BSS) d'Infoterre, 26 points de prélèvements des eaux souterraines (eau individuelle, eau agricole, chauffage / sonde géothermique, piézomètre) sont connus à moins d'un kilomètre du site (hors usages AEP).

Impact actuel de la carrière :

- *Eaux souterraines :*

La très faible perméabilité et l'absence de réelle nappe dans la partie plus profonde fracturée et non altérée de la carrière, sont confirmées par les faibles arrivées d'eau observées au niveau du front d'exploitation. Le faible apport en eau souterraine sur la carrière même provient des eaux de ruissellement qui s'infiltrent dans les horizons superficiels altérés puis dans les fractures du socle. L'origine de cette eau est principalement météorique. La carrière actuelle a un faible impact négatif sur les écoulements souterrains.

- *Eaux superficielles*

L'exploitation de la **carrière** « La Margerie », en dent creuse, fait que toutes les eaux de ruissellement sont contenues sur le site. Elles s'accumulent en fond de fouille, du fait de la faible perméabilité du gabbro. Elles sont pompées en fond de fouille et dirigées vers les bassins de décantation au sud-est du site, pour être en partie utilisées, au niveau des installations de traitement, pour l'arrosage des pistes et le lavage des engins. Après décantation, les eaux sont rejetées via une surverse dans le ruisseau de la Margerie, affluent direct de la Sèvre Nantaise. Les installations mises en place sur la partie carrière permettent de stocker les eaux pluviales de fréquence 10 ans. Le débit moyen de rejet à ce niveau est de 6 l/s.

Sur la **plateforme de stockage**, il y a peu de surfaces imperméabilisées déviant les écoulements d'eaux superficielles. Les eaux de pluie s'infiltrent dans le sol, ou ruissellent en surface en cas de fortes précipitations. Les eaux de lavage sont récupérées dans un bassin de pré-décantation puis sont dirigées par une canalisation vers le bassin de décantation situé au sud-ouest de la plateforme. Les eaux sont ensuite pompées depuis le bassin d'eau claire pour alimenter notamment l'installation de lavage, mais également le lave-roues situé au niveau de la bascule. Une surverse est aménagée depuis le bassin d'eau claire de la plateforme vers le ruisseau de la Brécholière. Les installations mises en place sur la partie plateforme de stockage permettent de stocker les eaux pluviales de fréquence 10 ans. Le point de rejet sur la partie plateforme de stockage permet de rejeter en fonctionnement normal au maximum 18 l/s.

L'impact brut actuel sur les écoulements superficiels est très faible et maîtrisé.

- *Ressources en eau :*

La carrière n'a pas d'impact sur les usages de l'eau.

Impact futur de la carrière :

- *Eaux souterraines :*

A court et moyen termes, la cote maximale du fond de fouille sera portée à - 90 m NGF. L'augmentation de la surface de la carrière aura pour conséquence de légèrement accroître la quantité d'eau captée par celle-ci et donc d'augmenter les volumes d'eaux d'exhaure : avec une augmentation de 6 ha du bassin versant de la carrière avec les terrains d'extension, une augmentation de 27 % de la quantité d'eau météorique captée par rapport à la quantité actuelle est estimée. Cette augmentation n'impactera pas la gestion des eaux dans la carrière. L'impact à court et moyen termes restera faible.

L'impact de l'extension de la carrière sur les puits présents à proximité (notamment aux lieux-dits « Le Pâtis » et « La Ganolière »), a été calculé avec l'équation de Dupuit. Le rabattement calculé sur les ouvrages les plus proches de la future extension de la carrière varie entre 0,14 m et 0,88 m en considérant que l'épaisseur de l'aquifère est de 7 m (hauteur de la zone altérée).

A long terme, le projet de remise en état final prévoit un arrêt du pompage d'exhaure et donc un remplissage de la fosse par les eaux météoriques. Son niveau sera maintenu stable, grâce à un nouveau pompage, à la cote de 2 m NGF. La nappe superficielle sera toujours au-dessus de la cote du plan d'eau et elle continuera de s'écouler à travers les fronts d'exploitation vers le plan d'eau. Le plan d'eau n'aura donc pas d'impact sur les écoulements d'eaux souterraines.

- *Eaux superficielles*

L'augmentation de la surface exploitée de la **carrière** de 27% (de 22 ha à 28 ha) aura pour conséquence d'augmenter la quantité d'eau météorique captée à chaque épisode pluvieux dans la même proportion.
A court et moyen terme, le volume d'exhaure augmentera légèrement (de 27 % en moyenne), sans que cela n'ait d'impact conséquent sur les volumes rejetés dans le ruisseau de la Margerie, toujours négligeables devant le débit de la Sèvre Nantaise (0,006 m^3/s dans 14,90 m^3/s en moyenne), soit 0,04%.
A long terme, le plan d'eau créé disposera d'un dispositif de pompage vers le ruisseau de la Margerie afin de maintenir son niveau à la cote de + 2 m NGF. Le débit du ruisseau pourra augmenter temporairement en cas de pluies abondantes, captées par le plan d'eau.

Sur la **plateforme de stockage**, il n'y aura pas d'évolution de l'impact sur les écoulements superficiels à court et moyen termes puisque les installations n'évolueront pas. La position du bassin de décantation et d'eau claire ne sera pas modifiée.
A long terme, le réaménagement de la plateforme sud pour un usage conforme au PLU assurera un impact faible direct et permanent sur les écoulements superficiels qui se feront toujours vers les bassins de décantation et d'eau claire, qui seront conservés. Le ruisseau de la Brécholière restera le point bas du secteur.

La carrière et la plate-forme de stockage rejetteront des eaux conformes à la réglementation à court et moyen termes. L'impact sur la qualité des eaux est considéré comme faible.

- *Ressources en eau :*

La carrière n'aura pas d'impact sur les usages de l'eau.

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

Poursuite des mesures existantes :
- Bassins de collecte des eaux pluviales de ruissellement ;
- Aire de ravitaillement étanche ;
- Aire de lavage étanche avec traitement et recyclage des eaux de lavage ;
- Entretien régulier des engins ;
- Laveur de roues ;
- Suivi mensuel de la qualité des eaux de rejet.

Mesures supplémentaires :
- Fossé périphérique drainant ;
- Suivi de la qualité des eaux de fond de fouille ;
- Suivi piézométrique sur 10 puits (2 fois par an) ;
- Remblai avec des matériaux issus du site et procédure d'acceptation des inertes extérieurs.

- **Le paysage**

Etat initial :

On note peu de visibilité de la carrière grâce à sa configuration en « dent creuse » et la présence de nombreux écrans visuels naturels.

Impact actuel de la carrière :

Les principales modifications du paysage sont liés :

- à la zone d'extraction : sols décapés, fronts minéraux contrastant avec le vert des prairies et vignes alentour ;
- aux stocks de matériaux (produits finis) sur la plateforme de stockage, pour certains assez hauts et peu occultés ;
- à l'installation de traitement, comprenant des éléments hauts et linéaires, en discordance avec le relief peu marqué autour du site.

De nombreux écrans naturels obstruent la vision sur la zone d'extraction, les installations de traitement et la plateforme de stockage, notamment des haies bocagères. La vallée de la Sèvre Nantaise est à l'origine d'une large zone de contrebas topographique obstruant la vue sur la carrière.

Impact futur de la carrière :

Les impacts sur le paysage à court et moyen termes seront les mêmes que ceux de la carrière actuelle, à la différence près que l'extension de la carrière va entraîner une surface de terrains impactés plus grande et potentiellement augmenter la visibilité dynamique du site depuis la RD 59.

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

Poursuite des mesures existantes :

- Conservation et végétalisation des merlons périphériques ;
- Ecrans végétaux à maintenir ;
- Entretien des espaces verts ;
- Réaménagement coordonné.

Mesures supplémentaires :

- Réaménagement naturel en fin d'exploitation ;
- Travaux d'insertion paysagère (haies paysagères et merlons avec de faibles pentes autour de l'aire de stockage) ;
- Aménagement d'écrans visuels supplémentaires dans l'angle sud-ouest de la carrière (haies arbustives) et au sud de la plateforme de « La Racine ».

- **Le patrimoine naturel**

Etat initial :

Les terrains envisagés pour l'extension de la carrière présentent un bilan patrimonial très pauvre. Ce constat est directement lié au fait que l'essentiel de la zone est occupé par du vignoble intensif. A l'inverse, le site de transformation et de stockage et le site d'extraction ont un bilan patrimonial plus conséquent, dû essentiellement à la création de milieux originaux induits par l'activité inhérente à une carrière. Les enjeux y restent toutefois modérés. Aucune zone humide n'a été inventoriée sur les terrains du projet.

La sensibilité du site est considérée comme moyenne vis-à-vis des continuités écologiques du fait de la présence de haies et du ruisseau de la Margerie, sur et à proximité des terrains du projet.

Impact actuel de la carrière :

Depuis sa création, la carrière a eu des impacts négatifs et positifs sur le milieu naturel :

- disparition progressive de la végétation originelle ;
- création de divers milieux plus ou moins anthropiques ;
- disparition d'abris, de perchoirs, de terriers et de zones de nidification pour l'avifaune, les rongeurs et les insectes ;
- développement d'espèces patrimoniales dans les nouveaux milieux ;
- perturbation et obligation de transfert de la faune, de recherche d'autres perchoirs ou zones de nourrissage ou de chasse pour la faune de passage sur le site ;
- perturbation provisoire de la faune environnante des parcelles limitrophes, due au bruit.

L'impact passé de la carrière fut négatif, mais faible sur les **habitats naturels**, tandis que l'impact brut actuel sur les habitats est positif de par la création d'habitats d'intérêt communautaire.

L'impact passé sur la **flore** fut négatif mais faible, tandis que l'impact actuel est positif et direct : la création d'habitats d'intérêt communautaire a permis l'apparition d'espèces végétales patrimoniales sur le site.

L'impact passé sur la **faune** fut négatif mais faible, alors que l'impact actuel est positif. Notamment, le faucon pèlerin *Falco peregrinus* est observé depuis plusieurs années sur le site avec une nidification certaine sur le flanc sud de la carrière en 2018 ; cette espèce ne serait pas présente sans l'existence de la carrière.

Impact futur de la carrière :

Au regard de la surface consommée pour l'extension (prairies de fauche atlantiques de faible valeur patrimoniale et vignobles intensifs de valeur patrimoniale nulle), on peut estimer que l'impact brut sur les **habitats et la flore** sera faiblement négatif à positif à court et moyen termes, et positif à long terme par la conservation et la création d'habitats d'intérêt communautaire.

La **faune** des environs du site subira une gêne liée aux travaux découlant de l'activité de la carrière. Les perturbations liées au bruit seront limitées, la majorité des espèces animales s'habituant rapidement à une activité sonore qui n'est pas source de danger. On peut estimer que l'impact brut de la perte d'habitat sur la faune sera très faible à court et moyen termes, puis positif à long terme lors du réaménagement de la carrière.

La poursuite des activités actuelles de la carrière, son extension et son réaménagement prévu (y compris les opérations de remblaiement) ne porteront pas atteinte aux populations des différentes **espèces protégées** en présence. Il n'y aura ni altération ou dégradation de leurs sites de repos et/ou de reproduction et leurs milieux de vie seront maintenus. Aucune demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est donc à réaliser.

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

Poursuite des mesures existantes :

- Strict respect du périmètre exploitable (bornage, piquetage) ;
- Interdiction absolue de tout dépôt, circulation, stationnement hors des limites de l'autorisation.
- Conservation des fronts rocheux.

Mesures supplémentaires :

- Suivi de l'évolution des milieux présentant un intérêt écologique majeur ;
- Plantation/renforcement des haies ;
- Diversification des milieux lors du réaménagement naturel à vocation écologique : dépressions humides, fronts hors d'eau, milieux secs.

- **L'agriculture et la viticulture**

Etat initial :

Les terrains visés par l'extension de la carrière sont majoritairement des terrains viticoles en AOC « Sèvre et Maine » mention Gorges.

Impact actuel de la carrière :

L'exploitation actuelle de la carrière n'a pas d'impact sur l'agriculture.

Impact futur de la carrière :

L'extension de la carrière détruira 4,5 ha de vignes classées en Appellation d'Origine Contrôlée.

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

- Replantation de 2 ha par ha de vigne détruit sur la commune de Gorges, de qualité équivalente, pour tenir compte de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la déclaration de projet portée par la commune de Gorges ;
- Reconstitution de prairies lors du réaménagement de la carrière en fin d'exploitation.

- **Les infrastructures de transports**

Etat initial :

La carrière « La Margerie » et la plate-forme de stockage de « La Racine », sont desservies par la RD 59 dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) était de 3 800 véhicules par jour en 2012. Elle constitue l'exutoire du trafic de poids-lourds généré par l'activité de la carrière et des autres installations d'AUBRON-MECHINEAU (centrale d'enrobage, béton prêt à l'emploi).

Les autres voiries qui encadrent le site sont :

- Au nord-est, la RD 76 (1 100 véhicules par jour) ;
- A l'ouest, la VC 15 qui dessert le village du « Pâtis » ;
- La VC 6 et la VC 4 qui longent à l'ouest la plateforme de « La Racine ».

La carrière est bordée au nord-est par la voie ferrée Nantes-Cholet (circulation d'un tram-train toutes les 30 mn aux heures de pointe entre Nantes et Clisson).

Impact actuel de la carrière :

Depuis la mise en place d'une bande transporteuse sous la RD 59 en 2009, il n'y a plus de transport des granulats par poids-lourds entre la carrière et la plate-forme de stockage. Aujourd'hui, seuls les clients et les employés de la carrière arrivant ou repartant de la carrière utilisent le réseau routier.

Le nombre d'allers-retours de véhicules légers liés au personnel est d'environ 20 par jour. Le trafic (VL +PL) induit par la carrière sur la RD 59 représente 6,7 % du trafic total.

Impact futur de la carrière :

L'extension de la carrière vers l'ouest nécessitera la déviation de la VC 15 du « Pâtis » dans sa partie sud et son rabattement sur la voie communale desservant « La Ganolière ».

L'évacuation des matériaux par voie routière s'effectuera toujours au moyen de semi-remorques. La production maximale de la carrière demandée étant de 830 000 t/an, identique à la production maximale actuellement autorisée, le trafic poids-lourds lié à la production de granulats sera du même niveau qu'actuellement.

L'accueil de matériaux inertes pour le remblayage partiel de la carrière aura pour conséquence d'augmenter très faiblement le trafic sur la RD 59. L'accueil de matériaux inertes extérieurs se faisant en grande majorité en double-fret (la semi-remorque arrive sur le site chargée d'inertes et en repart chargée de granulats), ce trafic supplémentaire a été évalué à 3 camions chargés de matériaux inertes par jour. Ceci représente une augmentation de 0,08 % du trafic total sur la RD 59, ce qui est négligeable.

Les matériaux inertes seront accueillis temporairement sur la plate-forme de La Racine, puis acheminés par camions-bennes jusqu'à la carrière pour remblaiement, générant un trafic interne entre les deux sites et transitant par la RD 59. Ces opérations auront lieu par campagne, sur une vingtaine de jours par an, pendant lesquels 50 à 80 trajets seront réalisés entre les deux sites. L'impact de cette activité sur le trafic routier représentera une augmentation de 80 véhicules par jour au maximum, soit une augmentation très ponctuelle (par campagne) de 2,2 % du trafic de la RD 59.

Mesures de réduction d'impact et de suivi prévues :

Poursuite des mesures existantes :

- Panneaux de signalisation, aménagement de l'entrée ;
- Bornage, signalisation du danger ;
- Consignes aux chauffeurs (bâchage,…) ;
- Sécurité antichute de pierres au concasseur primaire.

Mesures supplémentaires :

- Bornage du nouveau périmètre ;
- Augmentation du nombre de panneaux autour du site ;
- Aménagement de l'intersection entre la voie communale de la Ganolière et la nouvelle VC 15 du Pâtis déviée.

- **Les effets sur la santé**

Les sources à effet potentiels sur la santé émises par la carrière sont :
- les poussières minérales ;
- les gaz de combustion (poussières hydrocarbonées, CO, CO_2, NOx, SO_2, …) ;
- les vibrations ;
- le bruit.

Les populations qui seront le plus exposées sont les habitations les plus proches, qui sont sous les vents dominants (principalement sud-ouest et nord-nord-est), à savoir les lieux-dits « La Pyronnière », « La Brécholière », « La Thébaudière », les premières habitations du bourg de Gorges, ainsi que le lieu-dit « Le Pâtis », soit environ 100 personnes.

Après l'analyse « source-vecteur-cible », les scénarii d'exposition suivants ont été établis :
- l'inhalation par les résidents riverains ou travailleurs les plus proches des émissions atmosphériques de la carrière (poussières et gaz de combustion) ;
- l'exposition des résidents riverains ou travailleurs les plus proches aux vibrations ;
- l'exposition des résidents riverains ou travailleurs les plus proches au bruit.

Les substances identifiées peuvent être à l'origine d'atteintes respiratoires notamment, voire de cancers pour certaines d'entre-elles. Néanmoins, compte tenu de l'émission limitée des sources de danger (envols, gaz d'échappement, tirs de mines), des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place, l'enjeu sanitaire est faible.

b) Programme de suivi environnemental

Un programme de suivi environnemental est prévu pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière :

Nature	Points de mesures	Contrôles à effectuer	Fréquence
Eaux superficielles	Eaux de rejet	pH, MES, HCT, Métaux lourds, DCO, Température.	1 fois par mois
Eaux souterraines	Bassin de fond de fouille (puisard)	pH, MES, HCT, Métaux lourds, DCO, COT, Conductivité	1 fois par semestre
	10 ouvrages (puits et piézos)	Niveau piézométrique	1 fois par semestre
Air	Empoussiérage (installation de traitement, trémie et à l'atelier) selon nouvelle réglementation (Code du Travail)	-	1 fois par an
	Suivi des poussières en sortie de cheminée	-	1 fois par an
	Retombées de poussières (7 stations)	-	1 fois par trimestre puis par semestre (jauges)
Bruit	ZER : 9 stations Limites : 3 stations	Niveau ambiant en limite de site Calcul de l'émergence au niveau des ZER	1 fois tous les 3 ans
Vibrations	Au niveau des habitations les plus proches, mais également à la demande des riverains.	Vitesses pondérées Pression acoustique	A chaque tir de mines
Milieux Naturels	Maintien du suivi écologique du site	Suivi écologique (faune et flore) Proposition et mise en place de bonnes pratiques	1 fois par an

Source : Dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière. Tome 0 - Résumés non techniques, page 26

c) La remise en état au terme de l'exploitation du site

Le réaménagement final du site à l'issue des 30 années d'exploitation sera principalement à vocation écologique, naturelle et paysagère. Il consistera à :

- mettre le site en sécurité après l'arrêt de l'exploitation ;
- démonter l'ensemble des infrastructures sur le site (installations de traitement, bandes transporteuses, ...) ;
- faire une remise à niveau des terrains de la plateforme de stockage de « La Racine » afin de restituer des terrains pour un usage conforme au plan de zonage du PLU de Gorges (zone 1AUi), tout en conservant la centrale à béton et la centrale d'enrobés en place (selon le souhait de la commune) ;
- apporter une plus-value écologique et paysagère par la création de nouveaux milieux (plan d'eau, milieux rupestres, fronts verticaux pour l'avifaune, dépressions humides sur substrat minéral pour les amphibiens, ...) ;
- aménager un belvédère au nord-ouest de la carrière et un chemin piétonnier en périphérie du site reliant la gare de Gorges.

Le plan d'eau de 20 ha environ sera rempli progressivement par les eaux de pluie pendant une cinquantaine d'années, jusqu' à la cote + 2 m NGF, afin de conserver des fronts de taille hors d'eau suffisamment hauts pour assurer la nidification des rapaces (Faucon pèlerin, Faucon crécerelle). Afin de maintenir la cote du plan d'eau à + 2 m NGF, un pompage sera remis en service, avec un rejet dans le ruisseau de La Margerie, comme actuellement pour l'exhaure de la carrière.

d) L'étude de dangers

L'étude de dangers a identifié dans un premier temps les potentiels de dangers de la carrière, externes (foudre, tempête, etc.) et internes (carburant, explosifs, etc.), caractérisés à partir de l'analyse de l'accidentologie de la profession, du retour d'expérience d'AUBRON-MECHINEAU, et de l'inventaire exhaustif des dangers associés aux matériels et produits stockés utilisés sur la carrière.

A partir des potentiels de dangers ainsi identifiés, l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) a visé ensuite à identifier, pour chaque élément dangereux, les différentes situations de danger susceptibles de survenir et de conduire à l'exposition de cibles à un phénomène dangereux. Elle a conduit à la hiérarchisation des phénomènes dangereux en identifiant les scénarii d'accidents susceptibles de présenter un risque vis-à-vis de tiers à l'extérieur du périmètre du site, malgré la mise en place de mesures préventives simples de maîtrise des risques.

Il en ressort que seuls deux scénarii sont susceptibles d'avoir des effets dangereux hors du site :

- un incendie du camion citerne de ravitaillement des engins ;
- un incendie au niveau de l'atelier.

Il est à noter que, notamment, l'effondrement ou le glissement de front de taille, ou encore un tir de mines raté, auraient des effets confinés à l'intérieur du périmètre du site, sans effet dominos possibles. Ils n'ont donc pas été pris en compte dans l'Analyse Détaillée des Risques (ADR).

Afin de vérifier si les deux scénarii retenus doivent faire l'objet d'une Analyse Détaillée des Risques (ADR), l'évaluation de l'intensité de leurs effets a montré qu'ils ne pourraient pas être à l'origine d'effets irréversibles ou létaux à l'extérieur de la carrière, à condition que les opérations de ravitaillement aient lieu à plus de 35 mètres des limites de la carrière, et ce afin de garantir l'absence d'effet domino à l'extérieur du site. Dans ces conditions, aucun évènement critique n'a fait l'objet d'une Analyse Détaillée des Risques.

Les moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site permettront, avec le respect des consignes, la vigilance accrue du personnel lors des opérations de ravitaillement, et l'entretien de la végétation environnante, de limiter le risque d'incendie et surtout de sa propagation vers l'extérieur.

e) La justification du projet

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière « La Margerie » repose sur des motivations de trois ordres : technique, économique et environnemental.

- **Motivations d'ordre technique**

L'exploitation du gisement de « La Margerie » a commencé en 1927. C'est un gisement constant, homogène et en profondeur importante, ce qui permet d'envisager la poursuite de son exploitation. La valorisation de ce gisement est optimale grâce à la fabrication de granulats (produits par concassage et criblage) pour le marché local du BTP. Les matériaux extraits de la carrière sont des produits traditionnels, de bonne qualité, à destination des professionnels principalement (sable et gravillons, graves pour les différentes couches de chaussées, revêtements de voiries, utilisation dans le béton et l'enrobé…).

Afin de pouvoir répondre à la problématique de la baisse de production des sables alluvionnaires, AUBRON-MECHINEAU travaille avec les bétonniers pour remplacer ces sables, par des sables de roches massives (substitutions moyennes de 40 à 50 % sans difficulté).

- **Motivations d'ordre économique**

AUBRON-MECHINEAU a développé ses activités de travaux, sa centrale à enrobés et sa centrale à béton sur Nantes et le Vignoble nantais par la présence de sa carrière de « La Margerie », à Gorges. Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de gabbro et le choix de cet emplacement ont été faits pour les raisons d'ordre économique suivantes :

- La carrière existe déjà ; la poursuite de son exploitation en est donc facilitée : infrastructures en place, connaissance du gisement et de son exploitation, pistes d'accès existantes,… ;
- AUBRON-MECHINEAU possède la maîtrise foncière des parcelles de l'extension ;
- Existence des aménagements, notamment en matière de sécurité et d'environnement qui pourront être développés afin de pouvoir continuer à investir dans le matériel pour des raisons de conditions de travail et de qualité et investir dans les mesures environnementales.

Par ailleurs, on admet généralement qu'un emploi dans l'industrie génère entre 3 et 5 emplois indirects de proximité (transporteurs, restauration, carburants, papeterie, artisans du bâtiment, …), soit au minimum 39 emplois indirects induits par les 13 emplois de la carrière. Enfin, la possibilité d'accueillir des matériaux inertes sur le site permettra de valoriser ces déchets du BTP. L'extension permet de pérenniser l'activité d'AUBRON-MECHINEAU et de ses 110 emplois.

- **Motivations d'ordre environnemental**

Le projet d'extension de la carrière a été construit de manière à intégrer les principaux acteurs à travers les CLIS annuelles (Commission Locale d'Information et de Suivi), menées avec les riverains, les services de l'État, la Mairie de Gorges.

Des réunions devant le Conseil municipal ont été organisées afin de présenter l'évolution des réflexions d'AUBRON-MECHINEAU sur l'extension de la carrière. Les CLIS ont permis d'aborder le projet de renouvellement et d'extension à partir d'avril 2017 et plusieurs réunions avec la Mairie et les riverains à la fin du printemps 2017 ont conduit à fixer les limites du projet.

Le projet prévoit de s'étendre en grande partie sur des vignes ne présentant pas d'intérêt particulier d'un point de vue écologique. Par ailleurs, l'environnement du site, bordé par la RD 59 et la voie ferrée, ne permettait pas d'envisager un projet différent de celui retenu sans remettre en cause la pérennité de l'activité.

Enfin, AUBRON-MECHINEAU a défini et applique depuis plusieurs années une démarche d'amélioration continue en matière d'environnement.

4. Organisation et déroulement de l'enquête

4.1. Genèse de l'enquête publique

L'enquête publique fait suite à l'instruction par les services de l'Etat de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension la carrière « La Margerie » à Gorges (44), déposée par la SAS AUBRON-MÉCHINEAU.

Après un premier dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 19 juillet 2019 auprès de la préfecture de Loire-Atlantique, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire a émis le 19 septembre 2019 un avis sur la recevabilité du dossier, demandant des compléments à la SAS AUBRON-MÉCHINEAU afin que le dossier puisse être jugé complet et régulier.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale complété par un mémoire en réponse a été déposé par la SAS AUBRON-MÉCHINEAU le 11 février 2020 auprès de la préfecture de Loire-Atlantique. Après examen par la DREAL des Pays de la Loire, le dossier a été jugé complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique prévue par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Après avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire sur le dossier de demande d'autorisation, la Préfecture de Loire-Atlantique a lancé la procédure d'enquête publique.
L'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 en date du 10 septembre 2020 a porté ouverture de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « La Margerie » sur le territoire de la commune de Gorges, **pendant 33 jours, du 12 octobre au 13 novembre 2020 inclus.**

4.2. Organisation de l'enquête publique

a) Désignation et mission du commissaire-enquêteur

Par un courrier en date du 10 juillet 2020, la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Par décision N° E20000093 / 44 du 16 juillet 2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS AUBRON-MECHINEAU pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » à Gorges.

J'ai transmis au Tribunal Administratif de Nantes le 22 juillet 2020, la déclaration sur l'honneur « *de ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.* »

b) Réunions préparatoires et visite des lieux

Après des échanges par téléphone et courrier électronique avec la préfecture de Loire-atlantique (installations classées pour la protection de l'environnement / bureau des procédures environnementales et foncières) fin août / début septembre 2020, j'ai obtenu un dossier de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS AUBRON-MÉCHINEAU en vue du renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « La Margerie » à Gorges.

- **Réunion le 30/09/2020 avec le porteur de projet AUBRON-MECHINEAU**

Après prise de connaissance du dossier, j'ai pris contact avec la SAS AUBRON-MÉCHINEAU, porteur du projet, afin d'avoir un échange pour approfondir certains points techniques. Une réunion sur site a été fixée au 30 septembre 2020, avec le directeur et le directeur général délégué de la société AUBRON-MECHINEAU, ainsi que le directeur général opérationnel du groupe NIVET (et ancien directeur général d'AUBRON-MÉCHINEAU, possédant de ce fait une bonne connaissance de l'historique du projet d'extension de la carrière).

Les principaux éléments qui se dégagent de cette réunion sont les suivants :

- AUBRON-MECHINEAU a rejoint le groupe NIVET en 2004, groupe régional indépendant issu du monde des carrières et rodé à l'exploitation de carrières de roches massives dans des environnements péri-urbains. Le groupe a réalisé des investissements lourds pour réduire les nuisances de la carrière « La Margerie » : convoyeur sous la RD 59, bardage sur le concasseur

primaire, limitation des poussières, suivis environnementaux …. Les résultats des impacts environnementaux et des mesures d'atténuation mises en œuvre sont présentés chaque année au sein de la Commission Locale d'Information et de Suivi des carrières (CLIS) ;
- Avec 4 activités sur le site, AUBRON-MECHINEAU emploie 110 personnes à Gorges, avec un ancrage communal d'une partie du personnel. Il existe un lien fort entre les 4 activités : travaux publics, carrière, béton prêt à l'emploi et centrale d'enrobés ;
- La carrière produit des matériaux de qualité pour le béton prêt à l'emploi et les enrobés. 50 % des enrobés sont à destination de l'agglomération nantaise et 25 % sur le reste du département ;
- AUBRON-MECHINEAU s'inscrit dans une stratégie de long terme et souhaite anticiper la procédure de renouvellement d'autorisation et d'extension pour pérenniser son activité ;
- En 2008 une extension limitée de la carrière avait été prévue dans le PLU. Depuis, sur la base des résultats obtenus en matière de gestion des impacts environnementaux, AUBRON-MECHINEAU a modifié sa demande d'extension ultime pour pérenniser son activité. La commune en a accepté le principe au travers de la déclaration de projet pour l'extension de la carrière et la mise en compatibilité du PLU ;
- AUBRON-MECHINEAU a fait évoluer son projet d'extension depuis 2017 dans le cadre d'une concertation de proximité conduite avec les habitants des villages voisins et la commune de Gorges. La limite de l'extension a été reculée à 80 m des habitations les plus proches et des engagements ont été pris sur les autres sujets sensibles (tirs de mines / vibrations, bruit, poussières, paysage, liaison avec le bourg). L'objectif est de rétablir la confiance avec les riverains de la carrière par une information transparente, notamment en figeant la limite de l'extension de façon définitive par l'instauration d'une bande de terrain en indivision avec les riverains volontaires, où chaque propriétaire aura 1 voix ;
- Le transport des matériaux issus de la carrière se fait uniquement par camions, malgré la proximité d'une voie ferrée. Le transport par fer qui induirait une rupture de charge, n'est pas adapté à la zone de chalandise locale (agglomération nantaise majoritairement), compte-tenu de la faible distance. C'est aussi un mode de transport qui ne convient pas au béton prêt à l'emploi et aux enrobés. La carrière « La Margerie » ne produit pas de ballast ferroviaire et il n'existe plus en gare de Clisson de foncier disponible pour permettre de développer cette activité ;
- AUBRON-MECHINEAU est propriétaire du site et le restera à l'issue de l'exploitation de la carrière, avec une obligation de gestion à très long terme.

- **Réunion le 05/10/2020 avec la mairie de Gorges**

J'ai pris rendez-vous avec la mairie de Gorges le 5 octobre 2020 pour échanger sur les enjeux locaux du projet et préciser les modalités pratiques de déroulement de l'enquête publique en mairie de Gorges. Ont participé à cette réunion : le maire de Gorges, le secrétaire général de la mairie et la responsable (par intérim) du service urbanisme.

Les principaux éléments qui se dégagent de cette réunion sont les suivants :
- La carrière et les autres activités d'AUBRON-MECHINEAU à Gorges représentent une contribution significative à l'économie locale ;
- Fin 2019, la commune de Gorges a conduit la procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme avec mise en compatibilité du PLU, pour accompagner le projet d'extension de la carrière souhaité par AUBRON-MECHINEAU. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été adoptée à l'unanimité du Conseil municipal moins une abstention ;
- La dernière extension de la carrière remonte à 2007. Le Conseil municipal à l'époque n'avait pas pris de position catégorique de refus d'une future extension ;
- A part l'association Avenir Gorges Environnement, peu d'opposition locale au projet d'extension de la carrière. Les préoccupations des riverains portent principalement sur les tirs de mines chaque mardi, le bruit, les poussières, le paysage ;
- La concertation locale menée en amont de la procédure par AUBRON-MECHINEAU de 2017 à 2019, a délivré une information très transparente et a permis de faire évoluer le projet ;
- Compte-tenu du trafic important sur la RD 59, le carrefour à « La Ganolière » nécessite un aménagement de sécurité auquel AUBRON-MECHINEAU s'est engagé à contribuer financièrement ;
- Le projet de réaménagement du site au terme des 30 années d'exploitation est entièrement porté par AUBRON-MECHINEAU, sans implication de la commune ou de la Communauté de communes.

- **Visites des lieux**

A la suite de la réunion du 30/09/2020 avec AUBRON-MECHINEAU, j'ai effectué une visite commentée des installations du site et de ses abords, sous la conduite du directeur de la société :

- Carrière : vues sur la fosse d'extraction avec les fronts de taille et la piste d'accès depuis l'entrée de la carrière et depuis les vignes la surplombant au droit du village du Pâtis ; visite du concasseur primaire avec ses bardages destinés à réduire les poussières et le bruit ; visite des installations de traitement secondaire et tertiaire, du convoyeur à bande passant sous la RD 59 et des bassins de décantation ;
- Plateforme de « La Racine » : fonctionnement du tapis orientable, des casiers et silos de stockage ; installation de lavage ; centrale à béton ; centrale d'enrobés ; laveur de roues ; bascule ; bassins de décantation.

Cette visite m'a permis d'apprécier le bruit et les poussières générés par le fonctionnement de ces installations ce jour là. Elle n'avait pas pour finalité d'effectuer une expertise de ces nuisances, ni des dispositifs mis en œuvre pour en atténuer l'intensité, sujets qui nécessitent des compétences et moyens techniques hors du champ d'intervention du commissaire enquêteur.

J'ai par ailleurs réalisé une visite au droit du village du « Pâtis » le mardi 10 novembre 2020, afin d'assister à un tir de mines réalisé chaque mardi à 12h dans la carrière. La visite n'avait pas pour but d'effectuer une expertise vibratoire et acoustique qui n'entre pas dans le domaine d'intervention du commissaire enquêteur, mais d'avoir un ressenti personnel de cet évènement de fréquence hebdomadaire aux abords des habitations les plus proches de la carrière.

Enfin, à l'occasion de mes permanences à Gorges et lors du contrôle de la présence des affiches d'avis de l'enquête publique sur le terrain, j'ai traversé à plusieurs reprises les villages riverains de la carrière (Le Pâtis, La Thébaudière, La Ganolière et La Pyronnière), ce qui m'a permis d'apprécier leur étendue, leurs caractéristiques urbaines et architecturales, ainsi que la perception de la carrière depuis ces lieux.

c) Modalités de recueil des observations du public

L'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 d'ouverture de l'enquête publique en date du 10 septembre 2020 a fixé les modalités de recueil des observations et propositions du public :

- Par écrit, sur un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, tenu à la disposition du public en mairie de Gorges, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Par oral, directement au commissaire enquêteur, lors de ses cinq permanences organisées en mairie de Gorges (cf. plus loin) ;
- Par courrier postal, adressé au commissaire enquêteur en mairie de Gorges ;
- Par courrier électronique à l'adresse enquetepubliquemargerie@gmail.com (avec une limitation de la taille des pièces jointes à 3 mégaoctets).

Ces moyens étaient ouverts strictement pendant la durée de l'enquête, du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2020.

Le porteur de projet n'a pas retenu la mise en place d'un registre d'enquête publique dématérialisé sur un site Internet dédié. Ce moyen de dépôt de contribution n'était donc pas offert dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

4.3. Déroulement de l'enquête

a) Évènements externes survenus pendant l'enquête publique

- **Limitation des déplacements et confinement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**

Au cours de l'enquête publique, du 12 octobre au 13 novembre 2020, est intervenue le 28 octobre 2020 la décision du Président de la République dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les accès aux services publics étant maintenus, et la limitation des déplacements n'entrant pas dans le champ des motifs de suspension ou d'interruption d'une enquête publique prévus par les articles L.123-4 et L.123-14 du code de l'environnement, la Préfecture de Loire-Atlantique m'a confirmé le 2 novembre 2020 que l'enquête publique devait continuer.

Il est à signaler que la mairie de Gorges a affiché entre le 29/10/2020 (milieu d'après-midi) et le 2/11/2020 (vers 17h30) sur la page de son site Internet consacrée à l'enquête publique (cf. plus loin, chapitre 4.3 / e) *Autres formes de publicité*), une information de suspension de l'enquête en raison du confinement. Cette même annonce a été affichée sur le panneau électronique d'informations municipales entre le 30/10/2020 (vers 17h30) et le 2/11/2020 (en milieu d'après-midi). Cette information inexacte a été rectifiée sur ces deux supports de communication dès lors que la Préfecture avait bien certifié la poursuite de l'enquête publique Les services de la mairie m'ont confirmé que le dossier d'enquête publique et le registre sont restés disponibles et complets en salle du Conseil entre le 29/10/2020 et le 2/11/2020 et il ne m'a pas été remonté le cas de personnes qui se seraient présentées en mairie pour consulter le dossier d'enquête publique pendant la « fausse suspension », et qui auraient été empêchées ou dissuadées d'accéder aux documents.

L'adresse de courrier électronique enquetepubliquemargerie@gmail.com mise à disposition du public pour y déposer ses observations et propositions pendant l'enquête publique, a affiché à tort un message d'information de suspension de la procédure entre le 29 octobre 2020 et le 1 novembre 2020, sans toutefois empêcher la réception des courriels. Après que la Préfecture ait confirmé la poursuite de l'enquête publique le 2 novembre, le message de suspension a été supprimé. L'adresse de courrier électronique est donc restée fonctionnelle pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pour des raisons liées à la crise sanitaire, la mairie de Gorges a restreint ses horaires d'ouverture en fermant l'accès au public le samedi matin à compter du 7 novembre 2020. Seul un samedi sur les quatre inclus dans la période de l'enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2020, a donc été affecté par cette fermeture.

- **Travaux de voirie devant la mairie de Gorges**

Des travaux de voirie ont eu lieu du 19 octobre au 6 novembre 2020 aux abords de l'église et devant le portail de la mairie. Les restrictions de circulation mises en place n'ont pas impacté la circulation rue du Général Audibert et ont maintenu la possibilité de stationnement place de l'Église. L'entrée du public de la mairie par la place de l'Église est restée totalement accessible pendant les travaux. Les conditions d'accès du public à la salle de l'enquête publique n'ont donc pas été affectées par le déroulement de ces travaux de voirie.

b) Déroulement des permanences

J'ai assuré cinq permanences au cours de l'enquête publique en mairie de Gorges aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 octobre 2020, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Samedi 24 octobre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 28 octobre 2020, de 15h30 à 17h30 ;
- Mardi 3 novembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 13 novembre 2020, de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Les permanences se sont déroulées dans la salle du Conseil municipal, avec la mise à disposition du dossier d'enquête d'une part sous forme papier et d'autre part sous forme numérique sur un poste informatique dédié dans la même salle. Les deux plans en format A0 des abords du site au 1/2000 et d'ensemble du site au 1/15000, pliés au format A4 dans des pochettes plastique du tome 1 - « Document administratif » du dossier d'enquête publique, étaient affichés sur un mur pour faciliter leur prise de connaissance par le public.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête étaient aussi affichés sur un mur.

En raison de la crise sanitaire, les modalités d'accueil du public aux permanences étaient celles applicables par ailleurs en mairie de Gorges, à savoir :

- port du masque obligatoire ;
- gel hydroalcoolique à disposition sur une table à l'entrée de la salle du Conseil ;
- accueil d'une seule personne à la fois, éventuellement deux en cas d'affluence, car la salle du Conseil, très grande, permettait un espacement de plusieurs mètres.

Compte-tenu du volume important de la salle du Conseil municipal, de la très faible densité de personnes dans cette salle lors des permanences et des gestes barrière en vigueur, les conditions d'accueil du public étaient optimales.

c) Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein. Au delà des faits relatés plus haut au chapitre 4.3 / a) *Évènements externes survenus pendant l'enquête publique*, aucun incident n'a été à déplorer.

d) Information effective du public

Il s'agit de la publicité légale prévue selon les dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement. Cette information du public a été réalisée par les moyens suivants :

- **Un avis d'enquête publique dans deux journaux locaux :**

Cet avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié à deux reprises dans les quotidiens Presse-Océan et Ouest-France (édition départementale) **:**

- Une première fois, le 23/09/2020, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique ;
- Une seconde fois, le 13/10/2020, soit le lendemain de l'ouverture de l'enquête publique.

Ces publications dans la presse sont présentées en annexe 1.

- **Un avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairies :**

Cet affichage a été réalisé dans les lieux ordinaires d'affichage administratif à la mairie de Gorges, siège et lieu de l'enquête publique, ainsi que dans six autres communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour de la carrière « La Margerie », à savoir : Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Le Pallet, Monnières, Mouzillon, et Saint-Hilaire-de-Clisson.

L'affichage au format A4 ou A3 a été effectué au moins quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci. J'ai vérifié par une visite des mairies des sept communes concernées, le 26 septembre 2020, que les affiches étaient bien apposées de façon visible. A l'issue de l'enquête, les mairies ont produit des certificats d'affichage présentés en annexe 2.

- **Un affichage sur site autour des installations de la carrière de La Margerie :**

La société AUBRON-MECHINEAU a réalisé un affichage de l'avis d'enquête publique en neuf points autour de ses installations et de la zone concernée par le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière. Les affiches ont été posées le 25 septembre 2020 sur des clôtures des installations ou sur des supports bois aux emplacements suivants (cf. schéma de localisation page suivante) :

- 1 - RD 59, côté carrière, porte de La Garde ;
- 2 - RD 59, côté plateforme de « La Racine », porte de La Maçonne ;
- 3 - VC6, plateforme de « La Racine », porte du Chardon ;
- 4 - VC6, plateforme de « La Racine », porte de La Pissalaise (entrée des postes béton / bascule) ;
- 5 - VC6, au carrefour avec la VC4 vers « La Brécholière » et « Les Mortiers » ;
- 6 - VC15, face au hameau du « Pâtis », à proximité des conteneurs à verre ;
- 7 - VC15, au sud du passage à niveau ;
- 8 - voie communale à l'entrée du hameau de « La Ganolière » ;
- 9 - au début de la voie communale vers le hameau de « La Pyronnière ».

J'ai vérifié la présence des affiches sur les neuf points ci dessus le 26 septembre 2020, puis lors de chacun de mes passages à Gorges pour les besoins de l'enquête publique, à savoir les 5 octobre, 12 octobre, 24 octobre, 28 octobre, 3 novembre, 10 novembre et 13 novembre 2020. Les affiches sur fond jaune, de format A2, avec des caractères de titre de 3 cm de hauteur, étaient parfaitement visibles depuis la RD 59 et les voies communales desservant les villages riverains et la plateforme de « La Racine ».

Le certificat d'affichage de la société AUBRON-MECHINEAU est présenté en annexe 2.

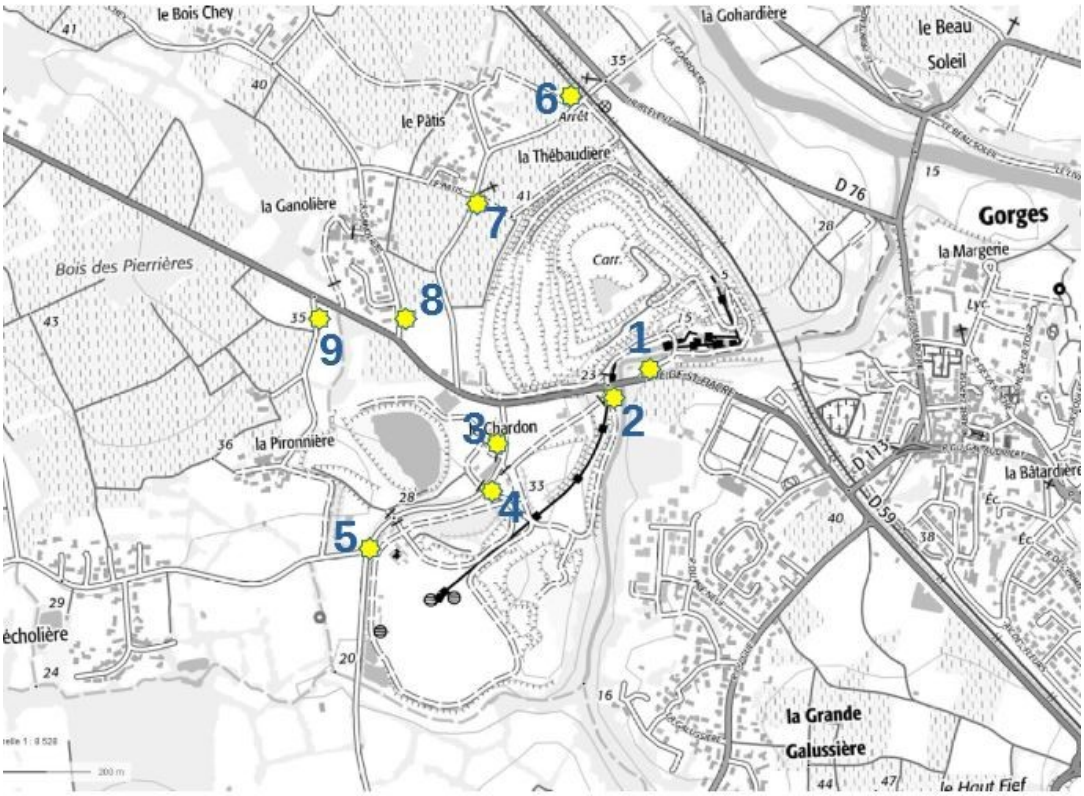

Localisation des affiches d'avis d'enquête publique autour des installations d'AUBRON-MECHINEAU et du périmètre de renouvellement et d'extension de la carrière « La Margerie ».

- **Une information sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique**

En tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique, la Préfecture de Loire-Atlantique a publié sur son site Internet l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020, « *portant ouverture d'une enquête publique – Société Aubron-Méchineau – Carrière « La Margerie » Commune de Gorges* », en date du 10 septembre 2020, ainsi que l'avis d'enquête publique.

Ces deux documents étaient accessibles et téléchargeables à compter du 6 octobre 2020 et pendant toute la durée de l'enquête publique, avec les fichiers relatifs au dossier de demande d'autorisation environnementale, à l'adresse suivante :
https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Carriere/Carriere-La-Margerie-a-Gorges-Societe-Aubron-Mechineau-Ouverture-d-une-enquete-publique

e) Autres formes de publicité

Au-delà de la publicité légale de l'avis d'enquête publique, les moyens complémentaires suivants ont été mis en œuvre :

- **Courrier de la société AUBRON-MÉCHINEAU du 14/09/2020**

La société AUBRON-MECHINEAU a distribué dans les boites aux lettres des habitants des villages les plus proches de la carrière, un courrier en date du 14 septembre 2020, les informant que le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » allait faire l'objet d'une enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2020. Ce courrier invitait les riverains à se reporter à l'avis d'enquête publique pour les dates de permanence du commissaire enquêteur.

- **Information de la commune de Gorges**

La commune de Gorges avait inséré sur la page d'accueil de son site Internet, une information relative à une « *enquête publique de la Société Aubron et Méchineau en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter et d'obtenir l'extension de la carrière La Margerie* ».

Un lien permettait d'ouvrir une page dédiée à l'enquête publique avec les dates de l'enquête et les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur :
http://www.gorges44.fr/ville-de-gorges/actualites/vue-detaillee/news/enquete-publique-de-la-societe-aubron-et-mechineau-en-vue-de-renouveler-lautorisation-dexploit/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=f520f6cc194be1b6930956bc098c266e

Un lien renvoyait vers les deux fichiers associés de l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020 d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête publique.

J'ai vérifié la présence effective de cette information le 10 octobre 2020 sur le site Internet de la commune de Gorges et constaté son maintien pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'exception de l'annonce erronée de suspension de l'enquête publique, signalée au chapitre 4.3 a) *Évènements externes survenus pendant l'enquête publique*.

La ville de Gorges a aussi publié une information relative à l'enquête publique dans le bulletin municipal « *L'écho des 2 rives* » du mois d'octobre 2020. Elle reprenait les principaux éléments contenus dans l'avis d'enquête publique avec les modalités de participation du public, notamment les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur, et mentionnait les précautions sanitaires applicables en période d'épidémie COVID-19.

- **Réunion de la commission « Patrimoine, Environnement, Urbanisme » du Conseil municipal de Gorges le 27 octobre 2020**

La commune de Gorges a consacré une réunion de la commission « Patrimoine, Environnement, Urbanisme » du Conseil municipal le 27 octobre 2020 à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « La Margerie ». A cette fin, elle avait invité d'une part le porteur de projet, la SAS AUBRON-MECHINEAU, à présenter son projet et d'autre part, l'association « Avenir Gorges Environnement » à exposer son point de vue sur ce sujet.

f) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers

Le registre papier de l'enquête publique a été clôturé par mes soins le vendredi 13 novembre 2020 à 17h30 à la fin de la permanence tenue en mairie ce même jour. J'ai collecté le registre papier (composé de deux cahiers à feuillets non mobiles) et le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public pendant l'enquête.

L'adresse de courrier électronique enquetepubliquemargerie@gmail.com a accepté les courriels du public jusqu'à minuit le vendredi 13 novembre 2020. Au delà de cette limite, elle délivrait une réponse automatique libellée ainsi : « *L'enquête publique relative à la carrière La Margerie s'est achevée le 13/11/2020. Les observations et propositions reçues sur l'adresse de courrier électronique « enquetepubliquemargerie@gmail.com » après le 13/11/2020 à minuit ne sont plus prises en compte* ».

g) Relation comptable des observations

Personnes venues lors des permanences du commissaire enquêteur		**11**
réparties ainsi :	12 octobre 2020 24 octobre 2020 28 octobre 2020 3 novembre 2020 13 novembre 2020	1 1 2 3 4
Personnes ayant déposé des observations écrites dans le registre d'enquête publique		**6**
Personnes ayant adressé un courriel en mairie de Gorges à l'attention du commissaire enquêteur		**1**
Personnes ayant envoyé un courriel à l'adresse « enquetepubliquemargerie@gmail.com »		**4**

Dans le total des personnes venues lors des permanences du commissaire enquêteur, il est à noter qu'une même personne est venue à deux permanences et que le directeur d'AUBRON-MECHINEAU est passé trois fois s'enquérir du déroulement de l'enquête publique et de la fréquentation du public.

5. Analyse des observations, consultations et réponses du responsable du projet

5.1. Avis des personnes publiques consultées

Quatre personnes publiques ont été consultées par le Préfet de la Loire-Atlantique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS AUBRON-MECHINEAU :

- **Institut National de l'Origine et de la Qualité**

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a émis le 8 août 2019 un avis « *sans observation* » sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière « La Margerie ».

- **Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale de la Loire-Atlantique**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique, a rendu un avis favorable le 17 septembre 2019 à la demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « La Margerie ».

L'avis indique notamment que le dossier :
- n'appelle aucune remarque majeure ou rédhibitoire pour la tenue de l'enquête publique ;
- identifie la plupart des enjeux sanitaires liés aux installations (protection de la ressource en eau, bruit, vibrations, qualité de l'air extérieur avec les émissions prévisibles de poussières).

Il formule plusieurs rappels réglementaires et recommandations relatifs au suivi des effets des enjeux énumérés ci-dessus. Il précise les prescriptions souhaitées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en matière de suivi des poussières alvéolaires.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie (DRAC - SRA), a répondu à la consultation du Préfet le 21 octobre 2019 par la prescription de mesures d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet.

- **Commission Locale de l'Eau - SAGE Sèvre nantaise**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre nantaise a émis un avis en mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale relative à la carrière « La Margerie ».

L'avis indique la compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) de la Sèvre nantaise et formule plusieurs recommandations (importance des suivis sur les ruisseaux de La Margerie et de La Brécholière ; qualité inerte des matériaux utilisés pour le remblaiement du site ; restauration des berges des ruisseaux).

5.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- **Avis de la MRAE Pays de la Loire du 15/07/2020**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Pays de la Loire a émis le 15 juillet 2020 un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement d'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie », présentée par la SAS AUBRON-MECHINEAU.

La MRAE, qui ne se prononce pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, a émis à ce titre des observations et/ou des recommandations portant sur les sujets suivants :
- Principaux enjeux identifiés : maîtrise des risques et nuisances potentielles vis-à-vis des secteurs habités, gestion des eaux du site, maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, intégration paysagère et remise en état du site ;

- Appréciation de la demande de renouvellement et d'extension en tenant compte de l'existence d'autres carrières de roches massives autorisées, de la diminution de la proportion du recours aux matériaux nobles telle que prônée par le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et des objectifs du futur schéma régional des carrières ;
- Argumenter certains choix : extension en surface de la carrière au lieu d'un approfondissement plus important ; rejet permanent par pompage pour maintenir le plan d'eau à sa cote finale plutôt que de privilégier un écoulement gravitaire ;
- Présenter un bilan global du projet du point de vue des émissions de gaz à effet de serre et analyser la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Vigilance accrue sur les conditions d'extraction par explosifs compte-tenu du rapprochement des habitations ;
- Préciser les effets de l'arrêt des rejets d'eau dans le ruisseau de La Margerie à la fin de l'exploitation pendant la constitution du plan d'eau ;
- Préciser les modalités du suivi envisagées pour l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité au regard de l'échelle de temps dans lequel s'inscrit le projet.

- **Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE**

AUBRON-MECHINEAU a produit en septembre 2020 un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Pays de la Loire. Il a apporté des précisions sur les sujets suivants :

- Bilan global du projet au regard des émissions de gaz à effet de serre ;
- Impact du projet sur le climat - Vulnérabilité du projet face au changement climatique ;
- Le projet et le cumul d'impacts ;
- Justification du projet.

5.3. Avis des conseils municipaux et collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de l'enquête publique et les collectivités territoriales intéressées par le projet ont rendu les avis suivants :

Commune / Collectivité territoriale	Date de l'avis	Avis
Gorges	12/11/2020	favorable, assorti de trois prescriptions
Clisson	15/10/2020	favorable
Saint-Lumine-de-Clisson	5/11/2020	favorable
Le Pallet	-	Pas d'avis exprimé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête
Monnières	-	Pas d'avis exprimé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête
Mouzillon	6/10/2020	favorable
Saint-Hilaire-de-Clisson	-	Pas d'avis exprimé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête
Communauté de communes Sèvre et Loire	27/10/2020	favorable
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	-	Pas d'avis exprimé dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête

Il est à noter que l'avis favorable du Conseil municipal de Gorges est assorti de trois prescriptions :

- « *Concernant les divers aménagements, il est demandé à l'entreprise AUBRON-MECHINEAU de solliciter rapidement après la décision de M. le Préfet de Loire-Atlantique, les collectivités locales concernées, et en particulier le Conseil Départemental concernant la réalisation d'un rond-point sur la RD 59 qui apporterait une forte sécurisation du chemin piétonnier situé en périphérie du site reliant à terme la gare de Gorges et des traversées liées au remblaiement de la fosse d'extraction, conformément aux engagements pris par l'entreprise ;*
- *La compensation de vignes à hauteur de 2 ha replantés pour 1 ha détruit par la société AUBRON-MECHINEAU situé en appellation Cru de Gorges, devra être réalisée exclusivement en appellation cru de Gorges ;*

- *De continuer et accentuer son action en faveur de l'intégration de l'activité du site dans son environnement, en concertation avec toutes les parties intéressées dont notamment l'ensemble des riverains, les vignerons et les pouvoirs publics, la commune de Gorges avec un rapport d'avancement présenté chaque année à la CLIS des carrières.* »

5.4. Dépouillement des observations, courriers et courriels

Les observations du public sont cotées de la façon suivante :
- R1, R2, R3, … pour les observations portées sur le registre papier ;
- C1, C2, C3, … pour les observations reçues à l'adresse de courrier électronique de l'enquête ;
- Cm1 pour le courriel reçu en mairie de Gorges à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Gilles RENOUL / Association Avenir Gorges Environnement, La Gohardière, Gorges (44)	
Registre papier le 12/10/2020 cote : R1	Insertion dans le registre papier d'un texte pointant deux sujets : • Une autorisation d'exploiter existe jusqu'en 2027 ; il n'y a donc pas d'urgence pour demander un renouvellement et une extension de la carrière. • Le contexte de l'épidémie de COVID-19 nécessite un report de la procédure en cours de quelques mois, jusqu'à une amélioration de la situation sanitaire.
Registre papier le 23/10/2020 cote : R2	Estime que le projet est un plan de destruction des sous sols, car la fosse d'extraction de la carrière ne sera jamais rebouchée, mais remplie par l'eau de pluie et des déchets dits inertes. Selon lui, la procédure d'enquête publique aurait mérité : • Une réunion publique d'explication et d'échange avec les Gorgeois à l'initiative du maire ; • Une présentation de la modification au conseil municipal ; • Une présentation du projet sur le terrain par le maire avec ses conseillers municipaux ; • Un déroulement à une autre période à cause de la fin de l'année, du début de mandat électoral avec une équipe municipale en partie modifiée, et de l'épidémie qui appelle à limiter ses déplacements et ses contacts ; • Une information par le biais du bulletin municipal « L'écho des 2 rives », avec une illustration lisible et la mention d'une présentation du projet accessible à tous sur le site Internet de la commune.
Registre papier le 27/10/2020 cote : R3	Insertion dans le registre d'enquête d'un texte retraçant l'historique de l'extension de la carrière « La Margerie » entre 1993 et 2020, avec plusieurs annexes présentant : • Les demandes en 1995 de limitation de la surface et de la durée d'exploitation dans le cadre de la procédure de renouvellement et d'extension de la carrière ; • Le contexte de la demande d'extension de la carrière et de l'enquête publique en 2002, avec une délibération du conseil municipal du 7/02/2002 donnant un avis favorable à l'extension de la carrière assorti de plusieurs conditions et divers éléments relatant des échanges en réunion entre l'association Avenir Gorges Environnement, M. AUBRON, la mairie, le commissaire enquêteur et des personnalités invitées.
Registre papier le 3/11/2020 cote : R8	Insertion dans le registre d'enquête de deux impressions datées des 2/11/2020 et 3/11/2020, de la page du site Internet de la mairie de Gorges relative à une information sur la suspension de l'enquête publique en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter et d'obtenir l'extension de la carrière « La Margerie ». Se félicite de cette décision de suspension, tout en signalant néanmoins qu'il s'agit de « couacs » de communication de la mairie.
Courriel du 6/11/2020 cote : C1	M. Renoul fait suivre un courriel du 3/11/2020 adressé à la Préfecture / bureau des procédures environnementales, pour l'acquisition d'un dossier d'enquête publique, resté sans réponse. (*nota : courriel transféré par le commissaire enquêteur à la Préfecture / ICPE / Bureau des procédures environnementales et foncières en charge du dossier*).

Registre papier le 9/11/2020 cote : R9	Indique que l'enquête publique a redémarré. Insertion dans le registre d'enquête d'un texte accompagné de plusieurs annexes, revenant sur le processus de mise au point du zonage du PLU à l'ouest de la carrière en 2007 et les échanges entre l'entreprise AUBRON-MECHINEAU, la mairie et le commissaire enquêteur : • Création d'une zone AC2 d'extension de la carrière de 2,2 ha ; • Création d'une zone tampon entre la carrière et les habitations des villages très proches, avec une distance de 130 m par rapport aux maisons ; • Compte-rendu du conseil municipal du 29/03/2007 et un extrait de ce compte-rendu paru dans le bulletin municipal ; • Courrier de AUBRON-MECHINEAU du 14/11/2006 adressé au maire de Gorges pour demander le maintien de la zone de carrière du POS et une extension sur d'autres parcelles à l'ouest ; • Courrier de AUBRON-MECHINEAU du 8/11/2007 adressé au commissaire enquêteur faisant état de la déconvenue de l'entreprise quant à la limite de la carrière définie dans le projet de POS et rappelant les demandes de maintien du zonage de la carrière et d'extension sur d'autres parcelles ; • Récapitulatif des demandes d'AUBRON-MECHINEAU d'extension de la carrière en 2006, 2007 et 2019, cette dernière débouchant sur la mise en compatibilité du PLU permettant d'obtenir une extension de 6,7 ha ; • Conclusion de l'association Avenir Gorges Environnement : opposition à l'actuel projet d'extension de la carrière, retour au zonage du PLU de 2007 avec la zone AC2 et 130 m de recul entre la carrière et les habitations.
Registre papier le 9/11/2020 cote : R10	Insertion d'un texte et de photos au sujet de l'accueil de déchets inertes pour le remblayage de la carrière. Il rappelle l'expérience du comblement partiel de la mine à ciel ouvert de la COGEMA avec des déchets de toutes sortes et attire l'attention sur la qualité des matériaux des chantiers qui seront acceptés. Il signale l'existence d'un chemin au-dessus de la carrière, inclus dans l'extension, remblayé avec des stériles miniers uranifères et s'interroge sur leur devenir lors du décapage futur ; des photocopies de la fiche AREVA 85A-L.A.135 du 23/01/2013 du recensement des stériles miniers uranifères à Gorges attestant de cette information sont fournies.
Registre papier le 9/11/2020 cote : R11	Insertion d'un texte sur les plantations en limite des installations d'AUBRON-MECHINEAU qui devaient être créées suite à l'autorisation de 2002. Juge que les plantations sont un roncier hébergeant une population de nuisibles. Présentation de deux photos de clôtures grillagées avec fil barbelé à lames anti-intrusion, des installations d'AUBRON-MECHINEAU, qualifiées de « plantation d'alignement de *Rubus artificellus* ».
Registre papier le 13/11/2020 cote : R12	Insertion dans le registre d'enquête de diverses photos (non datées, été 2019 ?) montrant des envolées de poussières depuis les installations de la carrière et des clôtures avec de la végétation spontanée devant.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R13	Collage de photocopies de quatre articles de presse relatant : • Des envolées de poussières pendant l'été 2019 consécutives aux restrictions d'usage de l'eau pendant la sécheresse ; • Un tir de mines mal calibré ayant occasionné de fortes vibrations le 17/09/2020 ; • Une réunion publique de présentation du projet d'extension de la carrière par le groupe NIVET ; • Les raisons de l'opposition de l'association Avenir Gorges Environnement au projet d'extension de la carrière.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R15	Insertion d'un texte commentant sous forme de questions l'avis de la MRAE Pays de la Loire sur le dossier à propos de la justification du projet (extrait de l'avis de la MRAE inséré) : • Pourquoi anticiper sur la fin de l'autorisation existante en 2027 ? • Pourquoi faire référence au schéma départemental des carrières de Loire-Atlantique obsolète ? • Pourquoi faire référence au plan de prévention des déchets du BTP de 2009, au lieu du plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé en 2019 ?

	• Pourquoi renouveler l'autorisation d'exploiter pour 30 ans ? Rappel de l'opposition de l'association Avenir Gorges Environnement au projet d'extension de la carrière, avec demande de retour au zonage du PLU de 2007 avec la zone AC2 et 130 m de recul entre la carrière et les habitations.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R16	Insertion d'un texte demandant une réduction de la durée de l'autorisation d'exploitation de la carrière sollicitée et dénonçant une précipitation de la procédure pour échapper à des contraintes à venir du futur schéma régional des carrières et du plan de prévention et de gestion des déchets, et profiter de l'apathie de la population liée au confinement et à la proximité de Noël.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R17	Insertion d'un texte mettant en cause la présentation trompeuse du dossier de demande d'autorisation environnementale et rappelant la réalité des nuisances pour les riverains de Gorges
Registre papier le 13/11/2020 cote : R18	Collage de la délibération du conseil municipal du 29/03/2007. Document identique à celui inséré précédemment le 9/11/2020 (cote R9).
Registre papier le 13/11/2020 cote : R19	Document identique à celui inséré précédemment le 13/11/2020 (cote R16).
Registre papier le 13/11/2020 cote : R20	Insertion d'une impression de la page du site Internet de la ville de Gorges présentant le point de l'ordre du jour du conseil municipal du 12/11/2020, relatif à l'avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière « La Margerie », avec un commentaire considérant le huis clos instauré en application des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, comme un dernier « couac » dans l'enquête publique.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R21	Insertion d'un texte pointant différents accrocs dans l'enquête publique qui n'ont pas permis une réelle consultation de la population et de ses élus : • Arrêt de 5 jours de l'enquête publique suite à la décision de confinement de la population liée à la crise sanitaire du COVID-19 ; • Conditions anormales de déroulement de l'enquête publique compte-tenu de la limitation des déplacements ; • Absence d'accès à un dossier d'enquête publique en format papier ; • Présentation du projet par l'entreprise et l'association Avenir Gorges Environnement devant la commission « Patrimoine, Environnement, Urbanisme » et non devant l'ensemble du conseil municipal ; • Le vote de l'avis du conseil municipal sur le projet de la carrière sans public.
Mme Hélène ROUSSEAU, riveraine de la carrière, Gorges (44)	
Registre papier le 28/10/2020 cote : R5	A acquis une maison en 2013 à 200 m de la carrière avec une information de la mairie qu'il n'y aurait pas d'extension. Déplore le bruit, les poussières, les tirs de mines (vibrations dans la maison) en journée, difficilement conciliables avec un travail en horaires décalés. S'inquiète de l'augmentation des fissures dans sa maison en pensant que c'est lié à la proximité de la carrière. Un contact avec AUBRON-MECHINEAU à ce sujet n'a pas eu de suite. Craintes exprimées : • Les nuisances vont augmenter avec le rapprochement de la carrière ; • L'utilisation de l'eau d'un puits pour l'habitation pourra être remise en cause par le rabattement de la nappe phréatique ; • La dépréciation de la maison pour la revente.
M. Philippe LEROY, ancien responsable d'exploitation de la carrière AUBRON-MECHINEAU, Gorges (44)	
Registre papier le 28/10/2020 cote : R4	Souhaite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière pour les raisons suivantes : • Le besoin de granulats existe toujours, le recyclage des déchets du BTP ne peut répondre aux usages nobles permis par les granulats de qualité produits à partir du gabbro extrait à « La Margerie » ; • Intérêt d'une ressource locale proche des lieux de consommation ; • Importance de la carrière pour l'économie locale (emplois directs et

	induits) ; • Intérêt d'une configuration profonde de la carrière (dent creuse) permettant de réduire la surface d'emprise pour l'extension ; • AUBRON-MECHINEAU a réalisé des investissements lourds depuis 20 ans pour réduire les nuisances (bruit, poussières, vibrations) sur les riverains et sur la nature ; • Le dossier de demande d'extension est très complet et documenté, répondant à toutes les inquiétudes des riverains, avec des engagements forts sur les points les plus sensibles. Fustige les « anti-carrières » dont les habitudes de vie nécessitent pourtant des produits minéraux extraits des carrières et des mines. Plaide pour la réduction des impacts de la carrière dans le cadre d'évolutions technologiques, sans sacrifier le mode de vie actuel et son confort. Pas de soutien inconditionnel à l'entreprise AUBRON-MECHINEAU et nécessité de : • Respecter les engagements pris ; • Rechercher une réduction continue des impacts ; • En concertation avec les riverains ; • Et en cohabitation avec l'environnement.
Mme Gaëlle DOUILLARD, Angreviers, Gorges (44)	
Registre papier le 3/11/2020 cote : R7	Usagère de la VC 15 entre « Le Chardon » et « Le Pâtis », est attachée au cadre paysager de vignes existant. Souhaite dans le cadre du projet d'extension, la réalisation d'un cadre végétalisé au moins identique à celui existant.
M. Jacques LEGRAND, riverain de la carrière, La Thébaudière, Gorges (44)	
Registre papier le 3/11/2020 cote : R6	Insertion d'une lettre datée du 17/10/2020, adressée à la commission municipale Patrimoine, Environnement, Urbanisme pour sa réunion du 27/10/2020 consacrée au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et extension de la carrière « La Margerie ». Ne remet pas en cause l'activité de l'entreprise AUBRON-MECHINEAU, mais veut la contenir dans des limites raisonnables et acceptables pour le voisinage. Souligne que l'autorisation existante court jusqu'en 2027 et qu'une réserve d'extension de 2,2 ha reste utilisable. Rappelle les dispositions de zonage du PLU actées par le conseil municipal de Gorges le 29/03/2007 : maintien d'une zone A entre la carrière et les habitations, extension limitée sous réserve d'une bande tampon inexploitable d'une largeur de 130 m. Déplore la réduction de la bande inexploitable de 130 m à 80 m dans la mise en compatibilité du PLU fin 2019 et juge insuffisante la zone Ap créée. En conclusion, demande de maintenir le périmètre d'extension dans les limites autorisées par la délibération du conseil municipal du 28/03/2007 et de refuser la nouvelle demande d'extension.
Registre papier le 12/11/2020 cote : R14	Rappelle l'autorisation d'exploiter existante jusqu'en 2027 et la réserve d'extension de 2,2 ha prévue en zone AC2 dans le PLU en 2007, non encore utilisée et passée en zone AC1 lors de la mise en compatibilité du PLU fin 2019. Constate que les préoccupations faune et flore sont plus contraignantes que les intérêts des habitants des villages proches et que le réaménagement du site écologique, naturel et paysager relève d'un verdissement du dossier. Réitère sa remarque précédente sur la réduction de la bande tampon de 130 m en 2007, à 80 m en 2019 dans le PLU mis en compatibilité. Décline plusieurs arguments mettant en cause la pertinence du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter : • Extraction d'un matériau noble, le gabbro, au lieu de prioriser le réemploi de matériaux recyclés du BTP, comme demandé par le schéma régional de prévention des déchets du 17/10/2019 ; • Ne s'inscrit pas dans la stratégie nationale bas carbone (limitation de la consommation de terres naturelles et agricoles à l'horizon 2035), reprise en Loire-Atlantique par le Conseil départemental qui s'est fixé un objectif

	de zéro artificialisation des sols ; • La justification apportée dans le dossier par la référence au SCOT du Pays du Vignoble nantais ne tient pas puisque le SCOT est en cours de réécriture pour intégrer les nouvelles orientations nationales. L'exploitant tente un passage en force en anticipant sa demande de renouvellement et d'extension pour échapper à ces contraintes plus fortes à venir. En conclusion, émet un avis défavorable et déplore que l'humain n'a aucune valeur dans le dossier présenté puisque la protection du milieu aquatique et naturel apparaît plus importante que celle des villages, qui reste pour ces derniers centrée sur le bruit, les poussières et les vibrations, sans aucune mesure en faveur du bâti.
M. Dominique GAUTIER, gérant de l'entreprise GAUTIER TP à La Haye-Fouassière (44)	
Courriel du 12/11/2020 cote : C2	L'entreprise GAUTIER TP (30 personnes) intervient significativement sur le secteur du vignoble nantais et se fournit à la carrière « La Margerie » en raison de la qualité des produits commercialisés et de la proximité géographique (intérêt environnemental et économique). Souhaite que le site d'extraction de Gorges soit pérennisé pour les besoins de l'entreprise GAUTIER TP et pour l'activité économique locale.
M. David VEGER, chef de carrière chez AUBRON-MECHINEAU, Gorges (44)	
Courriel du 12/11/2020 cote : C3	Favorable à l'extension de la carrière pour plusieurs raisons : • Maintien des emplois existants ; • Intérêt de l'entreprise pour l'économie communale ; • Tirs de mines maîtrisés, avec un engagement fort de réduire les nuisances pour les riverains ; • Maîtrise des impacts du point de vue bruit et poussières, avec des améliorations importantes apportées depuis plusieurs années (bardage des installations, arrosage automatique, lavage des roues des camions) ; • Amélioration de la sécurité et réduction des nuisances grâce au convoyeur à bande passant sous la RD 59 ; • Information annuelle en CLIS sur les résultats obtenus ; • Dialogue en continu avec les riverains de la carrière pour améliorer les points non satisfaisants.
M. François BONHOMME, viticulteur à Gorges (44)	
Courriel du 13/11/2020 cote : C4	Souligne l'importance de la carrière pour la commune de Gorges et l'entreprise AUBRON-MECHINEAU. Le projet est considéré favorable au dynamisme du secteur. A le sentiment que le dossier a été bien étudié.
M. Christophe ROINSARD, foreur-mineur chez AUBRON-MECHINEAU, Gorges (44)	
Registre papier le 13/11/2020 cote : R22	Favorable à l'extension de la carrière. Propose de faire évoluer les modalités des tirs de mines (fréquence, saisonnalité, répartition spatiale) et d'exploitation pour réduire l'impact sur les riverains et améliorer la sécurité.
M. Claude CESBRON, ancien maire de Gorges	
Echange oral sans déposition dans le registre papier	AUBRON-MECHINEAU est une entreprise très importante pour la commune de Gorges, tant en termes d'emplois directs que d'emplois indirects. Les terrains acquis par AUBRON-MECHINEAU entre la carrière et les villages riverains ont été vendus par des viticulteurs résidant dans les villages. De gros investissements ont été réalisés par AUBRON-MECHINEAU depuis une vingtaine d'années pour réduire les nuisances de la carrière en matière de poussières et de bruit (bardages des concasseurs, arrosage, bande transporteuse sous la RD 59), de vibrations (optimisation des tirs de mines). En termes d'impacts, la situation d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec ce que les Gorgeois connaissaient autrefois. La dissociation des deux procédures d'enquête publique, celle relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Gorges fin 2019, et celle relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière « La Margerie » en 2020, a été préconisée par les services de l'État.

Mme Gaëlle ROMI, conseillère municipal à Clisson (44)	
Courriel pour le commissaire enquêteur adressé le 13/11/2020 en mairie de Gorges cote : Cm1	Déposition reprenant le contenu de son intervention en conseil municipal de Clisson pour l'avis de la commune sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière « La Margerie ». Avis défavorable pour les raisons suivantes : • Interrogations sur la nécessité de renouveler l'autorisation d'exploiter si rapidement alors que l'autorisation actuelle court jusqu'en 2027, sur la cohérence avec le futur schéma régional des carrières et le plan régional de prévention et de gestion des déchets qui ont l'objectif de prioriser le réemploi des déchets du BTP avant l'extraction de nouvelles matières ; • Nécessité de réduire fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles ; • Disparition d'espaces agricoles qui constituent des puits de carbone ; • Rapprochement des nuisances des habitants des hameaux riverains par réduction de la bande tampon inexploitable ; • Favoriser un approfondissement plus important pour permettre une emprise moindre en surface.

5.5. Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse daté du 19 novembre 2020, soit 6 jours suite à la clôture de l'enquête publique, a été remis en mains propres, après lecture détaillée, au représentant du porteur du projet, la SAS AUBRON-MECHINEAU. Il rappelle les avis émis sur le projet et présente les observations du public, que j'ai synthétisées et intégrées avec mes propres réflexions sous forme de neuf questions portant sur les sujets majeurs. Le porteur du projet a été invité à produire un mémoire en réponse dans un délai maximal de 15 jours.
Le procès-verbal de synthèse des observations est présenté en annexe 3.

5.6. Mémoire en réponse du porteur du projet

Le mémoire en réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU, daté du 2 décembre 2020, transmis par courrier électronique et par voie postale, répond aux questions posées en conclusion du procès-verbal de synthèse. Il est présenté en intégralité en annexe 4. Les réponses apportées aux neuf questions sont développées ci-après et font ensuite l'objet d'une analyse de ma part.

- **Question 1 du commissaire enquêteur :**

La carrière « La Margerie » bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2027 qui garantit encore 7 années d'activité. Ce point a été souligné par la MRAE Pays de la Loire dans son avis du 15 juillet 2020 (page 10) : « *Alors que l'activité de la carrière est encore autorisée jusqu'en 2027, le dossier n'apporte pas d'éléments permettant d'appréhender la nécessité de sa reconduction dès à présent, pour trente ans, et selon un rythme de production identique* ».

L'anticipation de la procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière est aussi jugée excessive par M. Renoul, M. Legrand et Mme Romi (observations cotées R1, R3, R6, R14, R15, R16/19, Cm1).

Afin de lever le soupçon de précipitation de l'exploitant, destiné, selon les opposants au projet, à s'affranchir de contraintes environnementales et réglementaires plus lourdes à venir, quelle justification peut apporter l'entreprise AUBRON-MECHINEAU ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

La procédure de renouvellement et d'extension de la carrière de Gorges a été lancée quelques années avant la fin de l'autorisation d'exploitation actuelle (autorisation d'exploitation jusqu'en 2027), en aucun cas pour s'affranchir de contraintes à venir.
En effet, il est utile tout d'abord de rappeler que, dans l'hypothèse où la loi évoluerait dans les années à venir, cette évolution s'imposerait à la carrière, que ce soit dans le cadre de l'autorisation actuellement en

vigueur ou la future. Ainsi, la prise en compte de l'évolution de la loi est indépendante de la date de demande de renouvellement et d'extension.

Ensuite, l'entreprise AUBRON MECHINEAU dispose aujourd'hui d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2027 remise en état comprise, ce qui signifie que l'exploitation du gisement, telle qu'elle est pratiquée actuellement, prendrait fin environ 1 ou 2 ans avant, car il conviendrait, sur la fin de l'autorisation, de programmer le réaménagement final. Or, avec une telle configuration en fin d'exploitation du site, les enjeux techniques et de sécurité sont très pénalisants et empêchent une continuité d'exploitation. Voir annexe 1 de l'annexe 4.

C'est pourquoi, en raison de la configuration en « descenderie » de la carrière et des délais en lien avec un tel dossier, nous avons lancé le dossier de renouvellement et d'extension en 2017 afin de pouvoir dégager les fronts supérieurs de la carrière et maintenir des pistes de circulation, pour les engins de transport des matériaux, permettant l'accès aux fronts inférieurs et au concasseur primaire en toute sécurité.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les justifications fournies répondent de façon satisfaisante à la question 1.

- **Question 2 du commissaire enquêteur :**

La dissociation des deux enquêtes publiques autour du sujet de la carrière « La Margerie », intervenues à un an d'écart, est source d'interrogation :

- une enquête publique relative à la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Gorges, organisée par la mairie de Gorges fin 2019 ;
- une enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière, organisée par la Préfecture de Loire-Atlantique en octobre-novembre 2020.

Les deux procédures sont pourtant liées à la carrière « La Margerie », avec la même finalité, notamment l'extension de la carrière, et auraient pu faire l'objet d'une enquête unique permise par l'article L.123-6 du code de l'environnement. Même si le regroupement des deux enquêtes publiques n'avait pas de caractère obligatoire, cela aurait pu donner plus de lisibilité pour le public et aurait évité de le solliciter deux fois en un an.

La réponse n'appartient pas uniquement au porteur du projet qui n'était pas l'autorité organisatrice (mairie et préfecture) de ces enquêtes, néanmoins AUBRON-MECHINEAU aurait pu faire la demande d'une enquête unique et à ce titre peut donner les raisons qui l'ont poussé à ne pas y recourir.
Quelle justification, technique et/ou juridique, peut fournir l'entreprise AUBRON-MECHINEAU ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

Tout d'abord, la société AUBRON MECHINEAU n'est pas la seule partie prenante dans le déroulement global du dossier, à savoir la modification du PLU et le dossier carrière, et n'est pas l'entité qui organise les enquêtes publiques.

Pour retracer succinctement l'historique, la Mairie de Gorges et l'entreprise AUBRON-MECHINEAU ont sollicité chacune un bureau d'études différent pour être accompagnée dans leur projet, ce qui a permis à chaque partie de conserver son autonomie dans la procédure, même si la raison de la modification de PLU était justifiée par le dossier de la carrière. De plus, les services de l'Etat ont préconisé à la mairie de procéder de cette manière, comme l'indique l'ancien Maire de Gorges, au moment du lancement du dossier.

Dans le cadre des deux procédures, la volonté initiale était que les deux dossiers soient menés de front afin que les réponses aux questions qui pouvaient être évoquées dans le cadre du dossier du PLU trouvent leurs réponses dans le dossier de la carrière. Cependant, la durée des études et les échanges avec l'administration concernant le dossier porté par la société AUBRON-MECHINEAU ont engendré un décalage dans l'avancement des deux dossiers, qui n'ont pas abouti en même temps.

Toutefois, il est à noter que tous les éléments structurants et significatifs du dossier de la carrière ont été présentés et évoqués avec les voisins lors des réunions d'échanges et de concertations, ainsi qu'au moment de la réunion publique qui s'est déroulée le 18 septembre 2019 à Gorges. Toutes ces rencontres se sont tenues préalablement à l'enquête publique du dossier du PLU mené par la commune de Gorges. Voir annexe 2 de l'annexe 4.

Analyse du commissaire enquêteur :

La société AUBRON-MECHINEAU n'avait effectivement pas de prise sur le calendrier de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU portée par la commune de Gorges. Dès lors qu'un décalage était intervenu entre les deux dossiers et compte-tenu de l'échéance des élections municipales en début d'année 2020, la municipalité a probablement préféré clore sa démarche avant la fin du mandat municipal en cours, ce qui ne permettait pas d'organiser une enquête unique.

- **Question 3 du commissaire enquêteur :**

Au-delà de la nécessité pour l'entreprise de pérenniser son activité au regard du maintien de l'emploi, d'une technicité éprouvée et d'un site existant au foncier maîtrisé, où des investissements lourds ont été réalisés ces dernières années, la justification du projet apparaît comme un point insuffisamment argumenté dans le dossier de demande d'autorisation, par ailleurs bien documenté et précis dans l'évaluation des impacts.

La MRAE Pays de la Loire dans son avis du 15 juillet 2020 a aussi soulevé cette question (page 10) : « *Au-delà du sujet des sables de roches massives pour lequel le dossier apporte des éléments chiffrés en termes de débouchés possibles, l'exploitant a vocation à présenter de la même façon des éléments prospectifs en termes de besoins des autres matériaux produits* ». Le mémoire en réponse d'AUBRON-MECHINEAU à l'avis de la MRAE apporte des éléments, mais qui ne répondent pas explicitement à cette demande.

Ceci amène les deux interrogations suivantes :

- Pourquoi demander une reconduction du tonnage maximal annuel d'exploitation de 830 000 t, alors que le mémoire technique (tome 2 du dossier) mentionne (chapitre 1.1, page 5) : « *La production moyenne du site sur les dix dernières années (2007-2016) est d'environ 650 000 t/an de granulats* », qui « *s'explique par un ralentissement de l'activité travaux publics dans le périmètre d'approvisionnement de la carrière* » ?
- Sans exiger la prise en compte du projet de schéma régional des carrières qui n'est pas encore adopté et applicable, des éléments chiffrés et prospectifs peuvent certainement être fournis, sachant que la consommation des granulats à usage de béton et voirie (filières du bâtiment et des travaux publics) est directement corrélée à la population et par conséquent dépendante de l'évolution démographique.
  Quelles sont les perspectives du marché des granulats pour les années à venir dans la zone de chalandise de la carrière prises en compte par AUBRON-MECHINEAU pour justifier sa demande, et plus particulièrement des granulats de gabbro produits à « La Margerie » ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

Les raisons pour lesquelles l'entreprise AUBRON-MECHNIEAU demande le maintien du tonnage annuel de 830 000 tonnes, même si la production moyenne sur les 10 dernières années est de 650 000 tonnes sont les suivantes :

- *Un lien direct existe entre les besoins en infrastructures (bâtiments, routes, …), et donc la consommation de matériaux, et l'évolution démographique d'un territoire. En considérant que la majorité des matériaux de la carrière de Gorges sont utilisés dans le vignoble nantais et l'agglomération nantaise, il apparaît utile de regarder les prévisions démographiques sur ces zones. Au cours des prochaines années, le SCOT prévoit une augmentation de la population de 1,7% par an au niveau du vignoble nantais et de 11 à 14% sur 20 ans au niveau du pôle métropolitain Nantes/ St Nazaire, soit une progression annuelle de 0,6% environ. Par ailleurs, les études de l'INSEE montrent une croissance annuelle de la démographie de 1,5% entre 2011 et 2016 sur l'agglomération nantaise et la CCI Nantes/Saint Nazaire prévoit une progression démographique de 1% environ en 2030 sur la métropole nantaise (voir annexe 3 de l'annexe 4).*
  En s'appuyant sur ces données, nous retenons une progression minimale de 1% par an de la démographie sur la zone de chalandise de la carrière de Gorges. Dans l'hypothèse d'une production de 600 000 tonnes de granulats (soit 50 000 tonnes de moins que la moyenne des 10 dernières années), si la production progresse de 1% annuellement, elle sera de 700 000 tonnes dans 15 ans. A ces éléments, il convient d'ajouter la production des sables de roches massives à destination des centrales à béton qui viennent en substitution des sables alluvionnaires comme évoqué dans le dossier.

- *L'entreprise AUBRON-MECHINEAU anticipe également les projets structurants significatifs, dans la zone de chalandise de la carrière de Gorges, dont la réalisation est programmée dans les prochaines années, entre autres la liaison Aigrefeuille-sur-Maine - Clisson - Vallet. Il s'agit d'un*

chantier de création de voie nouvelle (environ 20 km entre Aigrefeuille-sur-Maine et Vallet), lancé par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, où la carrière de La Margerie est la carrière la plus proche du chantier. De plus, les centrales d'enrobage situés à proximité du chantier sont alimentées par les granulats de la carrière de Gorges. Le besoin en matériaux de carrière est de plusieurs centaines milliers de tonnes pour cette opération.
A titre d'information, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a lancé à l'automne 2020 un chantier de réalisation de voirie de 1,8 km environ à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu où le besoin en matériaux de carrière était de 100 000 tonnes environ, soit plus de 50 000 tonnes au km. Concernant la liaison Aigrefeuille-sur-Maine - Vallet, une première tranche de travaux, à proximité de la commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, est programmée à partir de l'année 2021, pour une longueur de plus de 3 km.

Ainsi, en prenant en compte les deux points évoqués ci-dessus, le maintien du tonnage maximal annuel de 830 000 tonnes est pleinement justifié.

Analyse du commissaire enquêteur :

En première approche, les explications fournies répondent de façon satisfaisante à la question 3.

Je les ai néanmoins examinées au regard du scénario prospectif (horizon 2030) d'approvisionnement en granulats à usage de béton et voirie du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), disponible sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire. Ce scénario repose sur une modélisation qui est un outil d'alerte relatif aux risques de déséquilibre entre les besoins en granulats et la production de chaque zone d'emploi et un outil d'orientation pour l'analyse des demandes de nouvelles carrières ou d'extensions soumises à étude d'impact.
Selon les hypothèses retenues dans la modélisation (ratio de 7,5 tonnes de granulats /habitant/an intégrant une part croissante de matériaux issus du recyclage des déchets inertes du BTP), la zone d'emploi de Nantes (essentiellement concernée par la zone de chalandise de la carrière « La Margerie ») se caractériserait par :

- Jusqu'en 2023, un déficit (apparent) en granulats de la zone de Nantes qui reste stable et relativement limité : l'indicateur de situation de l'approvisionnement (besoins estimés/production nette) est de l'ordre de 90 %;
- A partir de 2023, le déficit en granulats s'accentue plus nettement pour la zone d'emploi de Nantes, en même temps que le déficit apparaît au niveau régional. L'indicateur de situation de l'approvisionnement passe en dessous de 80 % ;
- Entre 2027 et 2030, le déficit en granulats s'accroît nettement en même temps que la dépendance aux import-exports. L'évolution est à nouveau corrélée avec la réduction du nombre de sites en activité (10 sites en moins en 2030). En 2030, l'indicateur d'approvisionnement est à peine supérieur à 50 %. Ainsi la zone de Nantes apparaît fortement dépendante de la production des carrières situés sur son territoire.

L'argumentaire développé par la société AUBRON-MECHINEAU apparaît convergent avec l'analyse prospective du projet de Schéma Régional des Carrières pour la zone d'emploi de Nantes où se situe la zone de chalandise de la carrière « La Margerie ». Dans ce contexte, la poursuite de l'activité et l'extension de la carrière « La Margerie » m'apparaît donc justifiée.

- **Question 4 du commissaire enquêteur :**

Même si le projet prévoit déjà un approfondissement de la fosse d'extraction, un approfondissement plus important serait-il envisageable sans remettre en cause la sécurité du personnel (hauteur, inclinaison et stabilité des fronts de taille, largeur des pistes ...), pour éviter une extension en surface de la carrière, ou la limiter à ce qui était envisageable selon le zonage du PLU en 2007 (zone AC2 de 2,2 ha) ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

La superficie en extension mentionnée dans le dossier est de 6,4 ha, sur des terrains dont l'entreprise AUBRON-MECHINEAU est propriétaire. Ainsi, le nouveau périmètre génère un gisement de 23 millions de tonnes de gabbro. Il permet ainsi une exploitation de la carrière sur une durée de 30 ans.

*Or, dans l'hypothèse d'une extension de 2,2 ha, le gisement accessible, pour une profondeur de fosse équivalente à celle présentée dans le dossier (NGF -90), est de 7,9 millions de tonnes. Le calcul « simplifié » en prenant en compte le ratio de surface corrobore ce tonnage : 23 millions de tonnes * 2,2 ha / 6,4 ha = 7,9 millions de tonnes.*

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un approfondissement, un tonnage complémentaire de gabbro pourrait être accessible. En exploitant des fronts de 10 m de hauteur et en mettant en place une exploitation en toute sécurité pour les salariés et techniquement réalisable, la quantité supplémentaire de gisement accessible est de 4,3 millions de tonnes. Cette hypothèse nécessite une exploitation sur 6 fronts supplémentaires, soit jusqu'à la cote NGF -150.

En conclusion, dans l'hypothèse d'une extension de 2,2 ha, le gisement potentiel est 12,2 millions de tonnes, soit une diminution de près de 50% par rapport au dossier présenté.
Ainsi, une extension de 2,2 ha n'est pas envisageable pour la pérennité de l'entreprise, notamment en prenant en considération les investissements réalisés au cours des dernières années. C'est pourquoi, nous n'avons pas retenu une extension sur une superficie de 2,2 ha.

Analyse du commissaire enquêteur :
Les explications fournies sont recevables et répondent de façon satisfaisante à la question 4.

- **Question 5 du commissaire enquêteur :**

Le plan de réaménagement du site proposé en fin d'exploitation a une finalité « *écologique, naturelle et paysagère* ». Il a été défini à partir du diagnostic de la situation environnementale actuelle et de l'évolution attendue de la morphologie de la carrière (extraction et remblaiement partiel).

Or ce plan ne sera mis en œuvre que dans 30 ans, à la fin de l'autorisation d'exploitation, et verra son aboutissement environ 50 ans plus tard pour ce qui concerne le remplissage du plan d'eau, soit vers l'an 2100. Un tel délai, avec toutes les incertitudes et aléas qu'il peut comporter, amène à se demander si les conditions d'aujourd'hui, qui ont conduit à prévoir de stabiliser le niveau du plan d'eau à la cote +2 m NGF et de remettre en service l'exhaure, seront encore d'actualité dans 80 ans. Le faucon pèlerin nichera-t-il encore dans les fronts de taille de la carrière en 2050 ? Personne n'est en mesure de l'affirmer.

Ainsi, l'entreprise AUBRON-MECHINEAU envisage-t-elle d'optimiser, voire de redéfinir, son plan de réaménagement du site avant la fin de la période d'exploitation pour prendre en compte d'éventuelles évolutions des facteurs biologiques et/ou de nouvelles attentes de la puissance publique et de la population ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :
Dans le cadre du dossier, le plan de réaménagement du site en fin d'exploitation est à vocation écologique, naturelle et paysagère. Ce plan de réaménagement propose la création d'un plan d'eau, principe de réaménagement identique à celui prévu dans l'autorisation actuelle.

Ce projet de réaménagement a été élaboré en prenant en considération les préconisations des organismes et bureaux d'études qui ont participé à ce dossier, et en particulier les recommandations du CPIE Loire Anjou. De plus, ce plan de réaménagement a été approuvé par le maire de la commune.
Ainsi, l'Arrêté Préfectoral fixera le réaménagement et l'entreprise AUBRON MECHINEAU se conformera à cet arrêté. Les parties prenantes auront la liberté, quelques temps avant la fin d'exploitation, de faire une demande différente ou complémentaire, susceptible alors d'être étudiée.

Analyse du commissaire enquêteur :
Le plan de réaménagement proposé a l'avantage d'être consistant et bien travaillé à partir des études écologiques réalisées. Mais il est justifié par les enjeux actuels qui mériteront d'être confirmés avant la fin de la période d'autorisation. Le respect du réaménagement prévu dans l'arrêté préfectoral d'autorisation est bien sûr une obligation, mais il conviendra d'y prévoir dès à présent une clause de réévaluation de la pertinence du plan de réaménagement.

- **Question 6 du commissaire enquêteur :**

Cette question prolonge la remarque de M. Renoul (cote R10), relative à la présence de stériles miniers uranifères utilisés pour remblayer le chemin périphérique au nord-ouest de la carrière.
Les extraits du document d'AREVA Mines, 2013 « *Recensement des stériles miniers uranifères - Pays de la Loire, Loire-Atlantique (44), commune de Gorges* », insérés dans le registre d'enquête publique sont certes incomplets, puisque la fiche 85A-L.A.135 / n° H.Z.1 comporte aussi un cadre « *Conclusion et suite à donner*

aux investigations » indiquant : « *Etude clôturée - Aucuns travaux envisagés. Pour mémoire collective* », qui laisse penser que l'activité de ces stériles ne constitue pas un risque pour la population.

Quelles précisions l'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle apporter dès à présent sur le devenir des terres de découverte de ce chemin, afin d'éviter un défaut de traçabilité et une dispersion de matériaux, même faiblement radioactifs, qui pourrait alimenter une inquiétude chez les riverains ?.

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

La société AUBRON-MECHINEAU possède le document intitulé « Recensement des stériles miniers uranifères - Pays de La Loire - Loire Atlantique (44) - Commune de Gorges *». Elle a la connaissance de la présence de stériles miniers sur un chemin situé dans l'extension de la carrière.*

Lors des travaux de décapage de ce chemin (phase 3 dans le phasage de l'extension), l'entreprise demandera à un bureau d'étude spécialisé (ALGADE) de réaliser une caractérisation des matériaux par analyse radiologique.

En fonction des résultats, AUBRON MECHINEAU prendra en compte les recommandations découlant de cette évaluation radiologique et appliquera la réglementation en vigueur au moment des travaux, et assurera la traçabilité des matériaux. La solution retenue sera validée par l'administration.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'engagement pris par la société AUBRON-MECHINEAU répond à la question 6.

- **Question 7 du commissaire enquêteur :**

Cette question reprend la proposition de M. Roinsard, foreur-mineur de la carrière (cote R22).
Existe-t-il d'autres modalités envisageables des tirs de mines (fréquence, selon la saison, répartition spatiale) et d'exploitation qui réduiraient davantage l'impact sur les riverains et amélioreraient la sécurité ?

L'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle présenter une comparaison des avantages et inconvénients respectifs des modalités présentées dans le dossier et de ces propositions alternatives ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

Afin de limiter la gêne aux riverains par l'effet de surprise dû aux tirs de mines, l'entreprise AUBRON MECHINEAU a choisi de les réaliser de la façon la plus régulière possible. Actuellement, la moyenne est 1 tir par semaine : en période haute, l'entreprise peut être amenée à faire exceptionnellement un second tir hebdomadaire. A l'inverse, en période basse, certains tirs hebdomadaires, en fonction de la production, ne sont pas réalisés. La gestion des stocks permet de maintenir les ventes selon la demande des clients.

Pour rappel, l'entreprise AUBRON-MECHINEAU informe le voisinage par la distribution d'un document d'information dans les boites aux lettres (voir annexe 4 de l'annexe 4) si un tir a lieu à une date qui n'est pas habituelle pour éviter « l'effet de surprise ».

Dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension, la fréquence des tirs de mines sera de 1 tir par semaine en moyenne (et 2 tirs par semaine au maximum). Par ailleurs, l'entreprise AUBRON-MECHINEAU propose la mise en place d'un moyen de prévenance par SMS avant chaque tir pour limiter l'effet de surprise et limiter la gêne aux riverains.

Concernant la répartition spatiale des tirs de mines, sur la durée d'exploitation de 30 ans, l'impact sera identique pour l'ensemble des riverains quel que soit le phasage retenu.

Le tableau suivant permet de visualiser un comparatif (avantages / inconvénients) élaboré selon la taille des tirs.

Hypothèses	Avantages	Inconvénients	Observation complémentaire
« Gros » tirs	Diminution du nombre de tirs dans une année	- Temps de préparation et de chargement du tir. - Le certificat d'acquisition limite la taille des tirs. - Légère augmentation de la durée	Pas de lien entre le volume du tir et les vibrations

Hypothèses	Avantages	Inconvénients	Observation complémentaire
		moyenne des tirs. - Volume de matériaux abattus important avant concassage des matériaux.	
« Petits » tirs	Réduire de quelques millisecondes la durée globale du tir	- Augmentation du nombre de tirs dans une année (gêne plus fréquente pour les riverains). - Organisation de l'abattage avec la production. - Augmentation du nombre de transports et de manipulations d'explosifs.	Pas de lien entre le volume du tir et les vibrations
Fonctionnement proposé dans le dossier	- Régularité des tirs. - Continuité de la situation actuelle. - Gestion entre les ventes et la production avec les stocks.		SMS de prévenance avant chaque tir

En outre, il est utile de rappeler que les préconisations et les procédures mises en place pour les tirs de mines ont été définies à la suite des études détaillées menées par EGIDE Environnement. De plus, au cours des dernières années, la société AUBRON-MECHINEAU a montré son engagement dans sa volonté de progresser sur les tirs de mines et utilise les technologies permettant de limiter la gêne aux riverains (détonateurs électroniques, …)

Ainsi, les éléments présentés dans le dossier sont le compromis adapté pour les tirs de mines.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les explications fournies confirment la justification des modalités de gestion des tirs de mines présentées dans le dossier et répondent à la question 7.

- **Question 8 du commissaire enquêteur :**

AUBRON-MECHINEAU s'est engagé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale à un niveau de vibrations (vitesse particulaire pondérée) lors des tirs de mines inférieur à 5 mm/s au niveau des riverains, ce qui garantit l'absence de risque d'apparition de dégâts dans les structures avoisinantes. Le suivi réalisé depuis plusieurs années montre que 90 % des valeurs mesurées sont inférieures à 2,5 mm/s.

Néanmoins, le cas d'un tir de mines raté comme celui du 17/09/2020 (cf. observation de M. Renoul ; cote R13) ne peut pas être totalement écarté. Dans cette éventualité, et même si cela revêtirait un caractère exceptionnel, quelles sont les mesures que l'entreprise AUBRON-MECHINEAU prévoit pour expertiser les dégâts éventuels et, en cas de dommages reconnus, indemniser si besoin les propriétaires des habitations impactées ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

La société AUBRON MECHINEAU s'est engagée, dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension, concernant les vitesses pondérées des tirs de mines, à obtenir des valeurs inférieures 5 mm/s et, dans 90% des cas, des valeurs inférieures à 2,5 mm/s. Le suivi réalisé depuis plusieurs années montre que ces engagements sont respectés.
Pour rappel, l'arrêté du 22/09/1994 applicable aux exploitations de carrière fixe une limite de 10 mm/s de vitesse particulaire pondérée sur les constructions avoisinantes. La limite de 10 mm/s en vitesse pondérée permet de prévenir les risques d'apparition de dégâts dans les structures avoisinantes.

En appliquant les procédures mises en place dans l'entreprise et en étant accompagnée par un bureau d'études spécialisé (EGIDE ENVIRONNEMENT), l'entreprise AUBRON MECHINEAU maîtrise la technique des tirs de mines et respecte ses engagements, y compris pour le tir du 17 septembre 2019 où la vitesse pondérée maximale mesurée a été de 2,52 mm/s, les valeurs des autres sismographes allant de 0,78 mm/s à 2,38 mm/s.

Cette maîtrise des tirs de mines garantit l'absence de risques d'apparition de dégâts pour les structures aux alentours.
Toutefois, dans l'hypothèse où un riverain constaterait, à la suite d'un tir de mines, des dégâts au niveau de son habitation, nous l'invitons à engager une démarche vis-à-vis de la société AUBRON MECHINEAU, qui est une entreprise responsable ne fuyant pas ses responsabilités. Un représentant de l'entreprise se rendra sur place et une expertise pourra être réalisée si besoin.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse fournie à la question 8. Cet engagement apparaît satisfaisant.

- **Question 9 du commissaire enquêteur :**

Mme Rousseau (observation cotée R5) s'inquiète de l'effet de rabattement de l'extension de la carrière sur son puits dont elle utilise l'eau. L'effet de rabattement est confirmé dans le dossier, même s'il est qualifié de faible.
Quelle solution de compensation à l'usage de ce puits l'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle proposer ?

Réponse de la SAS AUBRON-MECHINEAU :

Des études hydrogéologiques ont été menées dans le cadre du dossier. Ces dernières ont montré qu'aucune nappe ne se situe dans la roche massive constituant le gisement. Une nappe (ou micro-nappe superficielle) est cependant présente dans les horizons altérés superficiels du gisement et fait l'objet de suivis piézométriques localement. En effet, l'altération de la roche en surface permet de constituer un réservoir aquifère, qui dépend de la pluviométrie.

Ainsi, il n'y a pas de lien direct entre le niveau des puits et la présence ou l'exploitation de la carrière. Ce constat est fait sur le village du Pâtis avec les relevés qui sont réalisés sur le puits qui est suivi dans le village.

Concernant Madame Rousseau, AUBRON MECHINEAU propose de faire le suivi du niveau de son puits. Dans l'hypothèse où l'extension de la carrière aurait une influence sur le niveau de celui-ci, la société AUBRON MECHINEAU, qui est une entreprise responsable, se rapprochera de Madame Rousseau pour trouver une solution à cette difficulté.

Analyse du commissaire enquêteur :

Je prends acte des engagements pris par la société AUBRON-MECHINEAU sur cette question.

Le 9 décembre 2020,
Le commissaire enquêteur

Claude CHEPEAU

Annexes

Annexe 1 - Publication de l’avis d’enquête publique dans deux journaux locaux

Annexe 2 - Certificats d’affichage de l’avis d’enquête publique

Annexe 3 - Procès-verbal de synthèse

Annexe 4 - Réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse

Annexe 1 - Publication de l’avis d’enquête publique dans deux journaux locaux

Première publication Presse-Océan – Mercredi 23 septembre 2020

Presse Océan
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

n professionnel (collectivités, avocats, notaires, ez, gérez et suivez vos annonces légales pour an, ou pour tout autre journal, sur notre site **lex.fr**

araître une annonce légale :
él. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
onces.legales@medialex.fr
ww.medialex.fr

ce stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre a ligne.
sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de ernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont mises en ligne dans une base de données numérique centrale, .fr.

hés publics
ure formalisée

VILLE DE Nantes

de matériel professionnel pour cuisine

D'OFFRES OUVERT

re de matériel professionnel pour cuisine.
e commandes Ville de Nantes et CCAS, accord-cadre re.
publique : ville de Nantes, 29, rue de Strasbourg,
Contact : Céline Moussion, téléphone 02 40 41 51 16.
.moussion@nantesmetropole.fr
nts :
s sont réparties en 5 lots :
de cuisine «cuisson».
de cuisine «laverie».
de cuisine «froid».
de cuisine «inox-préparation».
de blanchisserie.
le remise des offres : 22 octobre 2020 à 12 h 00.
rmations relatives à ce marché sont disponibles sur :
publics.nantesmetropole.fr
licité au BOAMP : 20-114709.
à la publication : 21 septembre 2020.

Avis administratifs

Préfecture
de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Commune de GORGES

SOCIÉTÉ
AUBRON & MECHINEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 en date du 10 septembre 2020, une enquête publique est ouverte à la mairie de Gorges, pendant une période de 33 jours du 12 octobre 2020 à 9 h 00 au 13 novembre 2020 inclus à 17 h 30, portant sur la demande présentée par la société Aubron & Mechineau pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière «La Margerie», implantée sur le territoire de la commune de Gorges.

Cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Claude Chepeau, ingénieur agréé à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Gorges les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 12 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 24 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 octobre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30,
- mardi 3 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique
(www.loire-atlantique.gouv.fr)
et déposé en version papier en mairie de Gorges où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Gorges.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Gorges (3, place de l'Église, 44190 Gorges) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :
enquetepubliquemargerie@gmail.com

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Gorges pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Aubron & Mechineau, route de Vertou, BP 91, 44190 Gorges.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation environnementale délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

PAR COURTOISIE
Nous prions instamment nos annonceurs de répondre à toutes les lettres de candidature qui leur sont adressées et de restituer le plus rapidement possible les documents qui leur ont été confiés, même si un timbre n'a pas été joint pour la réponse.
PRECOM

Première publication Ouest-France – Mercredi 23 septembre 2020

Ouest-France Loire-Atlantique
Mercredi 23 septembre 2020

maintenance
24

TÉE

aire, place Jean-Baptiste-Daviais, BP 159,

/BO.
coord-cadre.
020FCS0030 fourniture, installation et mainte-

iquement la plus avantageuse appréciée en
cahier des charges (règlement de la consul-
descriptif).
) à 12 h 00 au plus tard.
bre 2020.
ativement remis par voie dématérialisée.
ser des questions à l'acheteur, déposer un
blics.info

ans

ion d'un restaurant à Messan
ots infructueux

TÉE

ipoche, place de la Poste, 44640 Rouans.
fr
at.centraledesmarches.com/7054923
truction d'un restaurant à Messan, 2e consul-

aques de plâtres

cés dans le cahier des charges (règlement de
locument descriptif)
lobre 2020 à 14 h 00.

blics
e

tes
ropole
itat

maîtrise d'oeuvre
73 logements à Nantes

NDIDATURES

blic de l'Habitat de La Métropole Nantaise,
sa-Parks, BP 83618, 44036 Nantes - 1.

trise d'oeuvre pour la requalification de 73 lo-

tion.
iquement la plus avantageuse appréciée en
ous avec leur pondération :

rtion professionnelle,

bre 2020 à 16 h 30 au plus tard.
bre 2020.
ativement remis par voie dématérialisée.
er au DCE, poser des questions à l'acheteur,

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Commune de GORGES

SOCIÉTÉ AUBRON & MECHINEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 en date du 10 septembre 2020, une enquête publique est ouverte à la mairie de Gorges, pendant une période de 33 jours du 12 octobre 2020 à 9 h 00 au 13 novembre 2020 inclus à 17 h 30, portant sur la demande présentée par la société Aubron & Mechineau pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière «La Margerie», implantée sur le territoire de la commune de Gorges.

Cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Claude Chepeau, ingénieur agréé à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Gorges les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 12 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 24 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 octobre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30,
- mardi 3 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en version papier en mairie de Gorges où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Gorges. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Gorges (3, place de l'Église, 44190 Gorges) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : enquetepubliquemargerie@gmail.com

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Gorges pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Aubron & Mechineau, route de Vertou, BP 91, 44190 Gorges.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation environnementale délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

Vie des sociétés

LOIRE OCÉAN MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT

Société Anonyme Publique
Locale d'Aménagement
Capital : 225 000 euros
Siège social : 34, rue du Pré-Gauchet,
CS 93521
44035 NANTES cedex 01

AVIS

Aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020, Nantes Métropole a désigné ses 6 nouveaux représentants pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de Loire Métropole Aménagement.

Ont été nommés :
- M. Jocelyn Bureau,
- M. Pascal Pras,
- M. Anthony Descloziers,
- Mme Delphine Bonamy,
- Mme Martine Métayer,
- M. François Vouzellaud.

M. Anthony Descloziers, Mme Delphine Bonamy, et Mme Martine Metayer, remplacent MM. Pascal Bolo, Gérard Allard et Christian Couturier, à ces fonctions.

MM. Jocelyn Bureau, Pascal Pras et François Vouzellaud sont à nouveau désignés à ces fonctions.

Cette décision a pris effet le 17 juillet 2020.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, la ville de Saint-Herblain a désigné ses 2 nouveaux représentants pour la représenter au sein du conseil d'administration de Loire Métropole Aménagement.

Ont été nommés :
M. Jérôme Sulim,
M. Marcel Cottin.

M. Jérôme Sulim remplace M. Laurent Noblet à cette fonction.

M. Marcel Cottin est à nouveau désigné à cette fonction.

Cette décision a pris effet le 4 juillet 2020.

Par délibération en date du 8 septembre 2020, le Conseil d'Administration de Loire Océan Métropole Aménagement a nommé Nantes Métropole, représenté par M. Jocelyn Bureau, en qualité de Président, et décide de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration de celle de directeur général afin d'attribuer la direction général de la SPLA à une personne physique.

Date d'envoi de l'avis à la publication : le 21 septembre 2020.

AVIS DE CONVOCATION

Le Comité Syndical Atlantic'eau se réunira le vendredi 25 septembre 2020, à 9 h 30, salle Ellipse de Chéméré à Chaumes-en-Retz.

Adjudications immobilières

Autres légales

AVIS DE CRÉANCES SALARIALES

Liquidation judiciaire : SARL Optimus Consulting.

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nantes. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le Conseil de Prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me Blanc.

Deuxième publication Presse-Océan – Mardi 13 octobre 2020

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site **www.medialex.fr**

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr
Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019, 4,07 € ht la ligne.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Préfet de MAINE-ET-LOIRE
Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes d'OMBRÉE-D'ANJOU (49), CRAON (53) et NORT-SUR-ERDRE (44)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 211 du 8 octobre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ombrée d'Anjou, commune siège de l'enquête, du lundi 2 novembre 2020 à 9 h 30 au vendredi 4 décembre 2020 à 16 h 00, soit pour une période de 33 jours, sur la demande présentée par la SAS Meta Bio Energies, dans le cadre de la mise en place du plan d'épandage de son unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée, 49420 Ombrée-d'Anjou, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le plan d'épandage se répartit sur les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique.
Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies d'Ombrée-d'Anjou, de Craon et de Nort-sur-Erdre, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (mairie d'Ombrée-d'Anjou : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00, mairie de Craon : du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00, mairie de Nort-sur-Erdre les lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 8 h 30 à 12 h 00). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Ombrée-d'Anjou, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête, ou envoyées en préfecture à l'adresse électronique : pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr
Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15. M. Jean-François Dumont, officier supérieur de l'armée de Terre retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 10 août 2020, recevra en personne en mairies les observations du public à :
- Ombrée-d'Anjou : lundi 2 novembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30,
- Craon : lundi 16 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Nort-sur-Erdre : lundi 30 novembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Ombrée-d'Anjou : vendredi 4 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 00.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'Ombrée-d'Anjou, de Craon et de Nort-sur-Erdre, à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr, en Mayenne : www.mayenne.gouv.fr et en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr
La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du responsable de la SAS Meta Bio Energies, zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée, 49420 Ombrée-d'Anjou. Le présent avis, le dossier, l'avis de l'autorité environnementale seront accessibles au public via les sites des services de l'État des trois départements précités. Les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire (http://www.maine-et-loire.gouv.fr/).

Immobilier

La commune aussi peut s'approprier un bien

Une commune peut, comme un particulier, devenir propriétaire d'un terrain qu'elle occupe paisiblement depuis trente ans.
Une commune peut, au bout de ce délai, constater qu'un propriétaire a laissé s'établir un chemin sur son terrain et

Préfecture
de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Commune de GORGES
SOCIÉTÉ AUBRON & MECHINEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 en date du 10 septembre 2020, une enquête publique est ouverte à la mairie de Gorges, pendant une période de 33 jours du 12 octobre 2020 à 9 h 00 au 13 novembre 2020 inclus à 17 h 30, portant sur la demande présentée par la société Aubron & Mechineau pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière «La Margerie», implantée sur le territoire de la commune de Gorges.
Cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
M. Claude Chepeau, ingénieur agréé à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Gorges les observations du public aux dates et heures ci-après :
- lundi 12 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 24 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 octobre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30,
- mardi 3 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en version papier en mairie de Gorges où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Gorges.
Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Gorges (3, place de l'Église, 44190 Gorges) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : enquetepubliquemargerie@gmail.com
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.
Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Gorges pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Aubron & Mechineau, route de Vertou, BP 91, 44190 Gorges.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation environnementale délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 96/2020/DG en date du 8 octobre 2020, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU.
Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du 26 octobre au 27 novembre 2020 inclus. Cette modification a pour objet l'évolution réglementaire du zonage 1AU en 1AUs dans le cadre du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de la Sèvre.
Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Havard, se tiendra à la disposition du public en mairie aux jours et heures suivants :
- lundi 26 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- samedi 7 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 18 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 27 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique directement à : enquete@la-haye-fouassiere.fr
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : http://www.la-haye-fouassiere.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.
Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Commissaires-Priseurs LES FRAIS DE VENTE

Ventes judiciaires
Les frais de vente en sus du prix d'adjudication résultent du décret du 29/03/1985
• CAS GÉNÉRAL : 10,764 %.
• CAS PARTICULIERS : pour les livres et produits alimentaires : 9,495 %.
Ventes volontaires
Depuis février 2002, les frais ne sont plus réglementés au niveau des ventes volontaires. Ainsi chaque commissaire-priseur peut choisir le taux qu'il applique, en général 12 à 15 % h.t.
Pour certaines ventes (véhicules, stock et matériels) et dans certaines conditions, la vente est soumise à la TVA et ce de fait, l'acquéreur commerçant peut récupérer la TVA sur le prix de l'adjudication.

Deuxième publication Ouest-France – Mardi 13 octobre 2020

ciaires et légales

Ouest-France Loire-Atlantique
Mardi 13 octobre 2020

Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Commune de GORGES

SOCIÉTÉ AUBRON & MECHINEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 en date du 10 septembre 2020, une enquête publique est ouverte à la mairie de Gorges, pendant une période de 33 jours du 12 octobre 2020 à 9 h 00 au 13 novembre 2020 inclus à 17 h 30, portant sur la demande présentée par la société Aubron & Mechineau pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière «La Margerie», implantée sur le territoire de la commune de Gorges.
Cet établissement est soumis à autorisation sous le numéro 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
M. Claude Chepeau, ingénieur agréé à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Gorges les observations du public aux dates et heures ci-après :
- lundi 12 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 24 octobre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 28 octobre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30,
- mardi 3 novembre 2020, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 13 novembre 2020, de 15 h 30 à 17 h 30.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que les avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr) et déposé en version papier en mairie de Gorges où il sera également accessible sur un poste informatique. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.
Le public pourra formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Gorges. Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Gorges (3, place de l'Église, 44190 Gorges) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : enquetepubliquemargerie@gmail.com
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.
Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Gorges pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société Aubron & Mechineau, route de Vertou, BP 91, 44190 Gorges.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation environnementale délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions d'exploitation, ou un refus.

Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° 96/2020/DG en date du 8 octobre 2020, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 2 du PLU.
Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du 26 octobre au 27 novembre 2020 inclus. Cette modification a pour objet l'évolution réglementaire du zonage 1AU en 1AUs dans le cadre du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de la Sèvre.
Le commissaire enquêteur, M. Jean-Claude Havard, se tiendra à la disposition du public en mairie aux jours et heures suivants :
- lundi 26 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00,
- samedi 7 novembre de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 18 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 27 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique directement à : enquete@la-haye-fouassiere.fr
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : http://www.la-haye-fouassiere.fr
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.
Après l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Préfet de MAINE-ET-LOIRE
Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

Communes d'OMBRÉE-D'ANJOU (49), CRAON (53) et NORT S/ERDRE (44)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 211 du 8 octobre 2020, une enquête publique est ouverte en mairie d'Ombrée d'Anjou, commune siège de l'enquête, du lundi 2 novembre 2020 à 9 h 30 au vendredi 4 décembre 2020 à 16 h 00, soit pour une période de 33 jours, sur la demande présentée par la SAS Meta Bio Energies, dans le cadre de la mise en place du plan d'apandage de son unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air de Combrée à Combrée, 49420 Ombrée-d'Anjou, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le plan d'épandage se répartit sur les départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique.
Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairies d'Ombrée-d'Anjou, de Craon et de Nort-sur-Erdre, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels des mairies (mairie d'Ombrée-d'Anjou : du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de

Vie des sociétés

COGEDIS
L'expertise comptable

AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte sous seing privé en date du 1er octobre 2020, il a été constitué une société civile aux caractéristiques suivantes : forme : exploitation agricole à responsabilité limitée, société régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, les articles L.324-1 à L.324-11 du Code rural. Dénomination : De L'Épi. Siège social : La Herminière, 44170 Abbaretz. Objet : exercice d'une activité agricole. Durée : 99 ans. Capital : 7 500 euros. Apport en numéraire : 7 500 euros. Gérance : M François Hurel, demeurant La Herminière, 44170 Abbaretz, agrément des cessionnaires de parts à l'unanimité de l'assemblée générale extraordinaire. La société sera immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis
Le Gérant.

LUCITEA ATLANTIQUE

Société par actions simplifiée
Au capital de 105 000 euros
Siège social : 2, rue du Clos-Bessière
Zone des Six Croix
44480 DONGES
413 166 844 RCS Saint-Nazaire

AVIS

Par décision de l'actionnaire unique en date du 2 octobre 2020, M. François Cheenne demeurant 739, route du Carroi, 37130 Cinq-Mars-la-Pile a été nommé en qualité de nouveau Président de la société en remplacement de M. François-Xavier Joannard, démissionnaire.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Saint-Nazaire.

Pour avis
Le Représentant légal.

HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS

Société par actions simplifiée
Au capital de 30 030 000 euros
Siège social : La Gassun
44410 HERBIGNAC
493 056 188 RCS Saint-Nazaire
Ci-après "la Société"

ADDITIF

À l'annonce Ouest France
du 12 septembre 2020
département Loire-Atlantique

1/ Aux termes des décisions collectives des associés du 1er juillet 2020 : nomination d'un administrateur.
Les associés de la société prennent acte de cette décision et approuve la nomination de M. Patrick Plauchud, domicilié au 114, rue Binaud à Bordeaux (33300) en qualité de nouvel administrateur à compter du 1er juillet 2020, en remplacement de M. Bertrand Rousult et pour la durée du mandat restant à courir.
M. Patrick Plauchud déclare accepter ses fonctions et ne pas tomber sous le coup des incapacités prévues par la loi.

Pour avis
Le Président.

BAC
NANTES - CHÂTEAUBRIANT RENNES
www.bacauditconseil.fr

SCI KILIC

Au capital de 1 000 euros
Ancien siège social :
25, rue des Déportés-Résistants
44110 CHÂTEAUBRIANT
Nouveau siège social :
Zone Industrielle du Bignon
44110 ERBRAY
528 169 048 RCS Nantes

MODIFICATIONS

Suivant délibérations du 28 septembre 2020, l'AGE des associés a décidé, à compter du même jour, de transférer le siège social du 25, rue des Déportés-Résistants, 44110 Châteaubriant à zone industrielle du Bignon, 44110 Erbray. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

PANDA IMMOBILIER

Société civile immobilière
en liquidation
Au capital de 200 euros
Siège social et de liquidation :
2A, rue Auguste-Lepère
Hall 2, appartement 44
44100 NANTES
825 358 906 RCS Nantes

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 juin 2020 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Xuesong Zhao, demeurant 2A, rue Auguste-Lepère, hall 2, appartement 44, 44100 Nantes, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 2A, rue Auguste-Lepère, hall 2, appartement 44, 44100 Nantes. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur.

Immobilier

Inondable ne signifie pas toujours

Annexe 2 - Certificats d’affichage de l’avis d’enquête publique

Mairies

Société AUBRON-MECHINEAU

Département de Loire-Atlantique

Commune de GORGES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – AUBRON & MECHINEAU

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière « La Margerie », commune de Gorges.

M/Mme MEYER Didier

en qualité de maire

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » sur la commune de Gorges présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020.

du 26 septembre 2020

au 13 novembre 2020

A Gorges

Le 16/11/2020

Le Maire,

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à :
Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (**S. LE QUELLEC-TRIVIDIC**)
6 quai Ceineray BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Commune de
Saint-Lumine-de-Clisson
Loire-Atlantique

2, route de Clisson
Code postal : 44190

Tél : 02.40.54.76.38
mairie.saintluminedeclisson@orange.fr

St Lumine de Clisson, le 04/12/2020

Préfecture de la Loire Atlantique

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des procédures environnementales et foncières

44 NANTES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de Saint Lumine de Clisson certifie avoir procédé à l'affichage de « L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » portant sur la demande présentée par la Société AUBRON-MECHINEAU sur l'extension de la carrière « La Margerie » du 10 octobre 2020 au 15 novembre 2020.

Fait à Saint Lumine de Clisson
Le 04/12/2020

MAIRIE DE ST LUMINE DE CLISSON ★ 44190 ★

Pour le Maire et par délégation,
L'agent administratif
Yveline GRAVOIL

Département de Loire-Atlantique

Commune de LE PALLET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – AUBRON & MECHINEAU

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière « La Margerie », commune de Gorges.

M/~~Mme~~ Jean-Louis METAIREAU

en qualité de Maire

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » sur la commune de Gorges présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020.

du 22 septembre 2020

au 27 novembre 2020

A LE PALLET

Le 30/11/2020

Le Maire, Jean-Louis METAIREAU.

MAIRIE DE LE PALLET (Loire-Atlantique) R.F.

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à :

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (**S. LE QUELLEC-TRIVIDIC**)
6 quai Ceineray BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Département de Loire-Atlantique

Commune de Monnières

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – AUBRON & MECHINEAU

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière « La Margerie », commune de Gorges.

M/~~Mme~~ COUTEAU Benoît

en qualité de Maire

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » sur la commune de Gorges présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020.

du 28/09/2020

au 14/11/2020

A Monnières

Le 14/11/2020.

Le Maire,

MAIRIE DE MONNIERES

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à :

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (**S. LE QUELLEC-TRIVIDIC**)
6 quai Ceineray BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Département de Loire-Atlantique

Commune de Mouzillon

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – AUBRON & MECHINEAU

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière « La Margerie », commune de Gorges.

M/~~Mme~~ Jean-Marc TOUNIER

en qualité de Maire

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » sur la commune de Gorges présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020.

du 18/09/2020

au 13/11/2020

A Mouzillon

Le 16/11/2020

Le Maire,

MAIRIE DE MOUZILLON LOIRE-ATLANTIQUE

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à :

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (**S. LE QUELLEC-TRIVIDIC**)
6 quai Ceineray BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Département de Loire-Atlantique

Commune de SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – AUBRON & MECHINEAU

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière « La Margerie », commune de Gorges.

M/~~Mme~~ Denis THIBAUD

en qualité de Maire

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » sur la commune de Gorges présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020.

du 14.09.20

au 14.11.2020

A SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON

Le 16.11.2020

Le Maire,

MAIRIE DE ST HILAIRE DE CLISSON (44 Loire-Atlantique)

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à :

Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (**S. LE QUELLEC-TRIVIDIC**)
6 quai Ceineray BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Département de Loire-Atlantique

Exploitant : **AUBRON & MECHINEAU**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – AUBRON & MECHINEAU

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension de la carrière « La Margerie », commune de Gorges.

M/~~Mme~~ R. CHABLÉ

en qualité de Directeur AUBRON MECHINEAU

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie » sur la commune de Gorges présentée par la société AUBRON & MECHINEAU, en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/221 du 10 septembre 2020.

du 24 - 09 - 2020

au 23 . 11 . 2020

A Gorges

Le 24 - 11 - 2020

L'exploitant,

AUBRON-MECHINEAU
Société par actions simplifiée
Carrières et Travaux Publics
44190 GORGES
Tél. : 02.40.54.78.78
R.C. NANTES 9 667 600 087

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à :
Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (**S. LE QUELLEC-TRIVIDIC**)
6 quai Ceineray BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Annexe 3 - Procès-verbal de synthèse

Département de la Loire-Atlantique
Maître d'ouvrage : SAS Aubron-Méchineau

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIÈRE « LA MARGERIE » À GORGES (44)

Enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2020

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Établi en application de l'article R.123-18 du code de l'environnement

---

Commissaire-enquêteur : Claude CHEPEAU
Décision désignation du Tribunal Administratif de Nantes
N° E20000093 / 44 du 16 juillet 2020

Table des matières

1. Introduction....3
2. Objet et déroulement de l'enquête publique....3
2.1. Objet de l'enquête....3
2.2. Déroulement de l'enquête publique....3
3. Observations recueillies....4
3.1. Restitution des observations recueillies....4
3.2. Avis des personnes publiques consultées....4
a) Institut National de l'Origine et de la Qualité....4
b) Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale de la Loire-Atlantique....4
c) Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie....5
d) Commission Locale de l'Eau - SAGE Sèvre nantaise....5
3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale....5
a) Avis de la MRAE Pays de la Loire du 15/07/2020....5
b) Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE....6
3.4. Observations du public....6
a) Bilan quantitatif....6
b) Analyse des observations....6
4. Questions du commissaire enquêteur....13
5. Restitution du procès-verbal de synthèse....15

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n° 2020/ICPE/221 en date du 10 septembre 2020, je rencontre le jeudi 19 novembre 2020, dans ses locaux, route de Vertou à Gorges, la SAS AUBRON-MECHINEAU, maître d'ouvrage du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, objet du présent document.

Conformément aux dispositions précédentes, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le jeudi 3 décembre 2020. Ceux-ci seront annexés à mon rapport d'enquête publique.

2. Objet et déroulement de l'enquête publique

2.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique avait pour objet la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société AUBRON-MECHINEAU, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière « La Margerie », implantée sur le territoire de la commune de Gorges (44).

2.2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a duré 33 jours, du 12 octobre 2020 à 9h00, au 13 novembre 2020 à 17h30.

Au cours de cette enquête, un registre papier à feuillets non mobiles mis à disposition du public en mairie de Gorges, aux heures d'ouverture de la mairie, a été ouvert pour recueillir les observations et propositions écrites du public, ainsi que les courriers qui m'étaient adressés. Ces observations ont ensuite été scannées et mises à disposition du public régulièrement, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la Préfecture https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Carriere/Carriere-La-Margerie-a-Gorges-Societe-Aubron-Mechineau-Ouverture-d-une-enquete-publique

Une adresse de courrier électronique a aussi été créée pour recevoir les observations et propositions du public : enquetepubliquemargerie@gmail.com. Les observations reçues ont été transmises sous forme de fichiers PDF chaque semaine à la Préfecture, afin d'être mises sur son site Internet (adresse ci-dessus).

Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie de Gorges aux heures d'ouverture de la mairie, sous forme papier et sur un poste informatique, mis à disposition du public dans la salle du Conseil, dans le respect des règles sanitaires applicables en cette période d'épidémie COVID-19.

Il était aussi consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture de Loire-Atlantique (adresse ci-dessus).

J'ai tenu cinq permanences en mairie de Gorges dans la salle du Conseil municipal, aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 octobre 2020, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Samedi 24 octobre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 28 octobre 2020, de 15h30 à 17h30 ;
- Mardi 3 novembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 13 novembre 2020, de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique présentant la demande d'autorisation environnementale unique est resté disponible et complet pendant toute la durée de l'enquête.

3. Observations recueillies

3.1. Restitution des observations recueillies

Ce procès-verbal comprend :

- le rappel des avis émis par les personnes publiques consultées ;
- le rappel de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Pays de la Loire et des réponses apportées par le porteur de projet ;
- les observations du public, retranscrites sous une forme synthétique et neutre (observations orales en permanences ; écrites dans le registre d'enquête publique ou à l'adresse de courrier électronique) ;
- mes remarques ou questionnements.

3.2. Avis des personnes publiques consultées

Quatre personnes publiques ont été consultées par le Préfet de la Loire-Atlantique dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS AUBRON-MECHINEAU :

- Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale de la Loire-Atlantique ;
- Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie ;
- Commission Locale de l'Eau - SAGE Sèvre nantaise.

a) Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a émis le 8 août 2019 un avis « *sans observation* » sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière « La Margerie ».

b) Agence Régionale de Santé - Délégation territoriale de la Loire-Atlantique

L'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation territoriale de la Loire-Atlantique, a rendu un avis favorable le 17 septembre 2019 à la demande d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « La Margerie ».

L'avis indique notamment que le dossier :

- n'appelle aucune remarque majeure ou rédhibitoire pour la tenue de l'enquête publique ;

- identifie la plupart des enjeux sanitaires liés aux installations (protection de la ressource en eau, bruit, vibrations, qualité de l'air extérieur avec les émissions prévisibles de poussières).

Il formule plusieurs rappels réglementaires et recommandations relatifs au suivi des effets des enjeux énumérés ci-dessus. Il précise les prescriptions souhaitées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en matière de suivi des poussières alvéolaires.

c) Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie

La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie (DRAC - SRA), a répondu à la consultation du Préfet le 21 octobre 2019 par la prescription de mesures d'archéologie préventive préalablement à la réalisation du projet.

d) Commission Locale de l'Eau - SAGE Sèvre nantaise

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre nantaise a émis un avis en mai 2019 sur la demande d'autorisation environnementale relative à la carrière « La Margerie ».

L'avis indique la compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE) de la Sèvre nantaise et formule plusieurs recommandations (importance des suivis sur les ruisseaux de La Margerie et de La Brécholière ; qualité inerte des matériaux utilisés pour le remblaiement du site ; restauration des berges des ruisseaux).

3.3. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

a) Avis de la MRAE Pays de la Loire du 15/07/2020

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Pays de la Loire a émis le 15 juillet 2020 un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement d'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière « La Margerie », présentée par la SAS AUBRON-MECHINEAU.

La MRAE, qui ne se prononce pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, a émis à ce titre des observations et/ou des recommandations portant sur les sujets suivants :

- Principaux enjeux identifiés : maîtrise des risques et nuisances potentielles vis-à-vis des secteurs habités, gestion des eaux du site, maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, intégration paysagère et remise en état du site ;
- Appréciation de la demande de renouvellement et d'extension en tenant compte de l'existence d'autres carrières de roches massives autorisées, de la diminution de la proportion du recours aux matériaux nobles telle que prônée par le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et des objectifs du futur schéma régional des carrières ;
- Argumenter certains choix : extension en surface de la carrière au lieu d'un approfondissement plus important ; rejet permanent par pompage pour maintenir le plan d'eau à sa côte finale plutôt que de privilégier un écoulement gravitaire ;
- Présenter un bilan global du projet du point de vue des émissions de gaz à effet de serre et analyser la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Vigilance accrue sur les conditions d'extraction par explosifs compte-tenu du rapprochement des habitations ;

- Préciser les effets de l'arrêt des rejets d'eau dans le ruisseau de La Margerie à la fin de l'exploitation pendant la constitution du plan d'eau ;
- Préciser les modalités du suivi envisagées pour l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité au regard de l'échelle de temps dans lequel s'inscrit le projet.

b) Mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE

AUBRON-MECHINEAU a produit en septembre 2020 un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Pays de la Loire. Il a apporté des précisions sur les sujets suivants :

- Bilan global du projet au regard des émissions de gaz à effet de serre ;
- Impact du projet sur le climat - Vulnérabilité du projet face au changement climatique ;
- Le projet et le cumul d'impacts ;
- Justification du projet.

3.4. Observations du public

a) Bilan quantitatif

Personnes venues lors des permanences du commissaire enquêteur : 11, réparties ainsi :

- 12 octobre 2020 : 1
- 24 octobre 2020 : 1
- 28 octobre 2020 : 2
- 3 novembre 2020 : 3
- 13 novembre 2020 : 4

Dans ce total, il est à noter qu'une même personne est venue à deux permanences et que le directeur de la société AUBRON-MECHINEAU est passé trois fois s'enquérir du déroulement de l'enquête publique et de la fréquentation du public.

Personnes ayant déposé des observations écrites dans le registre d'enquête publique : 6

Personnes ayant adressé un courriel en mairie de Gorges à l'attention du commissaire enquêteur, annexé au registre papier : 1

Personnes ayant envoyé des observations par courriel, annexés au registre papier, à l'adresse « enquetepubliquemargerie@gmail.com » : 4

b) Analyse des observations

Les observations du public sont cotées de la façon suivante :

- R1, R2, R3, … pour les observations portées sur le registre papier ;
- C1, C2, C3, … pour les observations reçues à l'adresse de courrier électronique de l'enquête ;
- Cm1 pour le courriel reçu en mairie de Gorges à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Gilles RENOUL / Association Avenir Gorges Environnement, La Gohardière, Gorges (44)	
Registre papier le 12/10/2020 cote : R1	Insertion dans le registre papier d'un texte pointant deux sujets : • Une autorisation d'exploiter existe jusqu'en 2027 ; il n'y a donc pas d'urgence pour demander un renouvellement et une extension de la carrière. • Le contexte de l'épidémie de COVID-19 nécessite un report de la procédure en cours de quelques mois, jusqu'à une amélioration de la situation sanitaire.
Registre papier le 23/10/2020 cote : R2	Estime que le projet est un plan de destruction des sous sols, car la fosse d'extraction de la carrière ne sera jamais rebouchée, mais remplie par l'eau de pluie et des déchets dits inertes. Selon lui, la procédure d'enquête publique aurait mérité : • Une réunion publique d'explication et d'échange avec les Gorgeois à l'initiative du maire ; • Une présentation de la modification au conseil municipal ; • Une présentation du projet sur le terrain par le maire avec ses conseillers municipaux ; • Un déroulement à une autre période à cause de la fin de l'année, du début de mandat électoral avec une équipe municipale en partie modifiée, et de l'épidémie qui appelle à limiter ses déplacements et ses contacts ; • Une information par le biais du bulletin municipal « L'écho des 2 rives », avec une illustration lisible et la mention d'une présentation du projet accessible à tous sur le site Internet de la commune.
Registre papier le 27/10/2020 cote : R3	Insertion dans le registre d'enquête d'un texte retraçant l'historique de l'extension de la carrière « La Margerie » entre 1993 et 2020, avec plusieurs annexes présentant : • Les demandes en 1995 de limitation de la surface et de la durée d'exploitation dans le cadre de la procédure de renouvellement et d'extension de la carrière ; • Le contexte de la demande d'extension de la carrière et de l'enquête publique en 2002, avec une délibération du conseil municipal du 7/02/2002 donnant un avis favorable à l'extension de la carrière assorti de plusieurs conditions et divers éléments relatant des échanges en réunion entre l'association Avenir Gorges Environnement, M. AUBRON, la mairie, le commissaire enquêteur et des personnalités invitées.
Registre papier le 3/11/2020 cote : R8	Insertion dans le registre d'enquête de deux impressions datées des 2/11/2020 et 3/11/2020, de la page du site Internet de la mairie de Gorges relative à une information sur la suspension de l'enquête publique en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter et d'obtenir l'extension de la carrière « La Margerie ». Se félicite de cette décision de suspension, tout en signalant néanmoins qu'il s'agit de « couacs » de communication de la mairie.
Courriel du 6/11/2020 cote : C1	M. Renoul fait suivre un courriel du 3/11/2020 adressé à la Préfecture / bureau des procédures environnementales, pour l'acquisition d'un dossier d'enquête publique, resté sans réponse. (nota : courriel transféré par le commissaire enquêteur à la Préfecture / ICPE / Bureau des procédures environnementales et foncières en charge du dossier).
Registre papier le 9/11/2020 cote : R9	Indique que l'enquête publique a redémarré. Insertion dans le registre d'enquête d'un texte accompagné de plusieurs annexes, revenant sur le processus de mise au point du zonage du PLU à l'ouest de la carrière en 2007 et les échanges entre l'entreprise AUBRON-MECHINEAU, la mairie et le commissaire enquêteur : • Création d'une zone AC2 d'extension de la carrière de 2,2 ha ;

	• Création d'une zone tampon entre la carrière et les habitations des villages très proches, avec une distance de 130 m par rapport aux maisons ; • Compte-rendu du conseil municipal du 29/03/2007 et un extrait de ce compte-rendu paru dans le bulletin municipal ; • Courrier de AUBRON-MECHINEAU du 14/11/2006 adressé au maire de Gorges pour demander le maintien de la zone de carrière du POS et une extension sur d'autres parcelles à l'ouest ; • Courrier de AUBRON-MECHINEAU du 8/11/2007 adressé au commissaire enquêteur faisant état de la déconvenue de l'entreprise quant à la limite de la carrière définie dans le projet de POS et rappelant les demandes de maintien du zonage de la carrière et d'extension sur d'autres parcelles ; • Récapitulatif des demandes d'AUBRON-MECHINEAU d'extension de la carrière en 2006, 2007 et 2019, cette dernière débouchant sur la mise en compatibilité du PLU permettant d'obtenir une extension de 6,7 ha ; • Conclusion de l'association Avenir Gorges Environnement : opposition à l'actuel projet d'extension de la carrière, retour au zonage du PLU de 2007 avec la zone AC2 et 130 m de recul entre la carrière et les habitations.
Registre papier le 9/11/2020 cote : R10	Insertion d'un texte et de photos au sujet de l'accueil de déchets inertes pour le remblayage de la carrière. Il rappelle l'expérience du comblement partiel de la mine à ciel ouvert de la COGEMA avec des déchets de toutes sortes et attire l'attention sur la qualité des matériaux des chantiers qui seront acceptés. Il signale l'existence d'un chemin au-dessus de la carrière, inclus dans l'extension, remblayé avec des stériles miniers uranifères et s'interroge sur leur devenir lors du décapage futur ; des photocopies de la fiche AREVA 85A-L.A.135 du 23/01/2013 du recensement des stériles miniers uranifères à Gorges attestant de cette information sont fournies.
Registre papier le 9/11/2020 cote : R11	Insertion d'un texte sur les plantations en limite des installations d'AUBRON-MECHINEAU qui devaient être créées suite à l'autorisation de 2002. Juge que les plantations sont un roncier hébergeant une population de nuisibles. Présentation de deux photos de clôtures grillagées avec fil barbelé à lames anti-intrusion, des installations d'AUBRON-MECHINEAU, qualifiées de « plantation d'alignement de *Rubus artificellus* ».
Registre papier le 13/11/2020 cote : R12	Insertion dans le registre d'enquête de diverses photos (non datées, été 2019 ?) montrant des envolées de poussières depuis les installations de la carrière et des clôtures avec de la végétation spontanée devant.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R13	Collage de photocopies de quatre articles de presse relatant : • Des envolées de poussières pendant l'été 2019 consécutives aux restrictions d'usage de l'eau pendant la sécheresse ; • Un tir de mines mal calibré ayant occasionné de fortes vibrations le 17/09/2020 ; • Une réunion publique de présentation du projet d'extension de la carrière par le groupe NIVET ; • Les raisons de l'opposition de l'association Avenir Gorges Environnement au projet d'extension de la carrière.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R15	Insertion d'un texte commentant sous forme de questions l'avis de la MRAE Pays de la Loire sur le dossier à propos de la justification du projet (extrait de l'avis de la MRAE inséré) : • Pourquoi anticiper sur la fin de l'autorisation existante en 2027 ? • Pourquoi faire référence au schéma départemental des carrières de Loire-Atlantique obsolète ? • Pourquoi faire référence au plan de prévention des déchets du BTP de

	2009, au lieu du plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé en 2019 ? • Pourquoi renouveler l'autorisation d'exploiter pour 30 ans ? Rappel de l'opposition de l'association Avenir Gorges Environnement au projet d'extension de la carrière, avec demande de retour au zonage du PLU de 2007 avec la zone AC2 et 130 m de recul entre la carrière et les habitations.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R16	Insertion d'un texte demandant une réduction de la durée de l'autorisation d'exploitation de la carrière sollicitée et dénonçant une précipitation de la procédure pour échapper à des contraintes à venir du futur schéma régional des carrières et du plan de prévention et de gestion des déchets, et profiter de l'apathie de la population liée au confinement et à la proximité de Noël.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R17	Insertion d'un texte mettant en cause la présentation trompeuse du dossier de demande d'autorisation environnementale et rappelant la réalité des nuisances pour les riverains de Gorges
Registre papier le 13/11/2020 cote : R18	Collage de la délibération du conseil municipal du 29/03/2007. Document identique à celui inséré précédemment le 9/11/2020 (cote R9).
Registre papier le 13/11/2020 cote : R19	Document identique à celui inséré précédemment le 13/11/2020 (cote R16).
Registre papier le 13/11/2020 cote : R20	Insertion d'une impression de la page du site Internet de la ville de Gorges présentant le point de l'ordre du jour du conseil municipal du 12/11/2020, relatif à l'avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière « La Margerie », avec un commentaire considérant le huis clos instauré en application des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, comme un dernier « couac » dans l'enquête publique.
Registre papier le 13/11/2020 cote : R21	Insertion d'un texte pointant différents accrocs dans l'enquête publique qui n'ont pas permis une réelle consultation de la population et de ses élus : • Arrêt de 5 jours de l'enquête publique suite à la décision de confinement de la population liée à la crise sanitaire du COVID-19 ; • Conditions anormales de déroulement de l'enquête publique compte-tenu de la limitation des déplacements ; • Absence d'accès à un dossier d'enquête publique en format papier ; • présentation du projet par l'entreprise et l'association Avenir Gorges Environnement devant la commission « Patrimoine, Environnement, Urbanisme » et non devant l'ensemble du conseil municipal ; • Le vote de l'avis du conseil municipal sur le projet de la carrière sans public.
Mme Hélène ROUSSEAU, riveraine de la carrière, Gorges (44)	
Registre papier le 28/10/2020 cote : R5	A acquis une maison en 2013 à 200 m de la carrière avec une information de la mairie qu'il n'y aurait pas d'extension. Déplore le bruit, les poussières, les tirs de mines (vibrations dans la maison) en journée, difficilement conciliables avec un travail en horaires décalés. S'inquiète de l'augmentation des fissures dans sa maison en pensant que c'est lié à la proximité de la carrière. Un contact avec AUBRON-MECHINEAU à ce sujet n'a pas eu de suite. Craintes exprimées : • Les nuisances vont augmenter avec le rapprochement de la carrière ; • L'utilisation de l'eau d'un puits pour l'habitation pourra être remise en

	cause par le rabattement de la nappe phréatique ; • La dépréciation de la maison pour la revente.
M. Philippe LEROY, ancien responsable d'exploitation de la carrière AUBRON-MECHINEAU, Gorges (44)	
Registre papier le 28/10/2020 cote : R4	Souhaite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière pour les raisons suivantes : • Le besoin de granulats existe toujours, le recyclage des déchets du BTP ne peut répondre aux usages nobles permis par les granulats de qualité produits à partir du gabbro extrait à « La Margerie » ; • Intérêt d'une ressource locale proche des lieux de consommation ; • Importance de la carrière pour l'économie locale (emplois directs et induits) ; • Intérêt d'une configuration profonde de la carrière (dent creuse) permettant de réduire la surface d'emprise pour l'extension ; • AUBRON-MECHINEAU a réalisé des investissements lourds depuis 20 ans pour réduire les nuisances (bruit, poussières, vibrations) sur les riverains et sur la nature ; • Le dossier de demande d'extension est très complet et documenté, répondant à toutes les inquiétudes des riverains, avec des engagements forts sur les points les plus sensibles. Fustige les « anti-carrières » dont les habitudes de vie nécessitent pourtant des produits minéraux extraits des carrières et des mines. Plaide pour la réduction des impacts de la carrière dans le cadre d'évolutions technologiques, sans sacrifier le mode de vie actuel et son confort. Pas de soutien inconditionnel à l'entreprise AUBRON-MECHINEAU et nécessité de : • Respecter les engagements pris ; • Rechercher une réduction continue des impacts ; • En concertation avec les riverains ; • Et en cohabitation avec l'environnement.
Mme Gaëlle DOUILLARD, Angreviers, Gorges (44)	
Registre papier le 3/11/2020 cote : R7	Usagère de la VC 15 entre « Le Chardon » et « Le Pâtis », est attachée au cadre paysager de vignes existant. Souhaite dans le cadre du projet d'extension, la réalisation d'un cadre végétalisé au moins identique à celui existant.
M. Jacques LEGRAND, riverain de la carrière, La Thébaudière, Gorges (44)	
Registre papier le 3/11/2020 cote : R6	Insertion d'une lettre datée du 17/10/2020, adressée à la commission municipale Patrimoine, Environnement, Urbanisme pour sa réunion du 27/10/2020 consacrée au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et extension de la carrière « La Margerie ». Ne remet pas en cause l'activité de l'entreprise AUBRON-MECHINEAU, mais veut la contenir dans des limites raisonnables et acceptables pour le voisinage. Souligne que l'autorisation existante court jusqu'en 2027 et qu'une réserve d'extension de 2,2 ha reste utilisable. Rappelle les dispositions de zonage du PLU actées par le conseil municipal de Gorges le 29/03/2007 : maintien d'une zone A entre la carrière et les habitations, extension limitée sous réserve d'une bande tampon inexploitable d'une largeur de 130 m. Déplore la réduction de la bande inexploitable de 130 m à 80 m dans la mise en compatibilité du PLU fin 2019 et juge insuffisante la zone Ap créée. En conclusion, demande de maintenir le périmètre d'extension dans les limites

	autorisées par la délibération du conseil municipal du 28/03/2007 et de refuser la nouvelle demande d'extension.
Registre papier le 12/11/2020 cote : R14	Rappelle l'autorisation d'exploiter existante jusqu'en 2027 et la réserve d'extension de 2,2 ha prévue en zone AC2 dans le PLU en 2007, non encore utilisée et passée en zone AC1 lors de la mise en compatibilité du PLU fin 2019. Constate que les préoccupations faune et flore sont plus contraignantes que les intérêts des habitants des villages proches et que le réaménagement du site écologique, naturel et paysager relève d'un verdissement du dossier. Réitère sa remarque précédente sur la réduction de la bande tampon de 130 m en 2007, à 80 m en 2019 dans le PLU mis en compatibilité. Décline plusieurs arguments mettant en cause la pertinence du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter : • Extraction d'un matériau noble, le gabbro, au lieu de prioriser le réemploi de matériaux recyclés du BTP, comme demandé par le schéma régional de prévention des déchets du 17/10/2019 ; • Ne s'inscrit pas dans la stratégie nationale bas carbone (limitation de la consommation de terres naturelles et agricoles à l'horizon 2035), reprise en Loire-Atlantique par le Conseil départemental qui s'est fixé un objectif de zéro artificialisation des sols ; • La justification apportée dans le dossier par la référence au SCOT du Pays du Vignoble nantais ne tient pas puisque le SCOT est en cours de réécriture pour intégrer les nouvelles orientations nationales. L'exploitant tente un passage en force en anticipant sa demande de renouvellement et d'extension pour échapper à ces contraintes plus fortes à venir. En conclusion, émet un avis défavorable et déplore que l'humain n'a aucune valeur dans le dossier présenté puisque la protection du milieu aquatique et naturel apparaît plus importante que celle des villages, qui reste pour ces derniers centrée sur le bruit, les poussières et les vibrations, sans aucune mesure en faveur du bâti.
Dominique GAUTIER, gérant de l'entreprise GAUTIER TP à La Haye-Fouassière (44)	
Courriel du 12/11/2020 cote : C2	L'entreprise GAUTIER TP (30 personnes) intervient significativement sur le secteur du vignoble nantais et se fournit à la carrière « La Margerie » en raison de la qualité des produits commercialisés et de la proximité géographique (intérêt environnemental et économique). Souhaite que le site d'extraction de Gorges soit pérennisé pour les besoins de l'entreprise GAUTIER TP et pour l'activité économique locale.
M. David VEGER, chef de carrière chez AUBRON-MECHINEAU, Gorges (44)	
Courriel du 12/11/2020 cote : C3	Favorable à l'extension de la carrière pour plusieurs raisons : • Maintien des emplois existants ; • Intérêt de l'entreprise pour l'économie communale ; • Tirs de mines maîtrisés, avec un engagement fort de réduire les nuisances pour les riverains ; • Maîtrise des impacts du point de vue bruit et poussières, avec des améliorations importantes apportées depuis plusieurs années (bardage des installations, arrosage automatique, lavage des roues des camions) ; • Amélioration de la sécurité et réduction des nuisances grâce au convoyeur à bande passant sous la RD 59 ; • Information annuelle en CLIS sur les résultats obtenus ; • Dialogue en continu avec les riverains de la carrière pour améliorer les points non satisfaisants.

M. François BONHOMME, viticulteur à Gorges (44)	
Courriel du 13/11/2020 cote : C4	Souligne l'importance de la carrière pour la commune de Gorges et l'entreprise AUBRON-MECHINEAU. Le projet est considéré favorable au dynamisme du secteur. A le sentiment que le dossier a été bien étudié.
M. Christophe ROINSARD, foreur-mineur chez AUBRON-MECHINEAU, Gorges (44)	
Registre papier le 13/11/2020 cote : R22	Favorable à l'extension de la carrière. Propose de faire évoluer les modalités des tirs de mines (fréquence, saisonnalité, répartition spatiale) et d'exploitation pour réduire l'impact sur les riverains et améliorer la sécurité.
M. Claude CESBRON, ancien maire de Gorges	
Echange oral sans déposition dans le registre papier	AUBRON-MECHINEAU est une entreprise très importante pour la commune de Gorges, tant en termes d'emplois directs que d'emplois indirects. Les terrains acquis par AUBRON-MECHINEAU entre la carrière et les villages riverains ont été vendus par des viticulteurs résidant dans les villages. De gros investissements ont été réalisés par AUBRON-MECHINEAU depuis une vingtaine d'années pour réduire les nuisances de la carrière en matière de poussières et de bruit (bardages des concasseurs, arrosage, bande transporteuse sous la RD 59), de vibrations (optimisation des tirs de mines). En termes d'impacts, la situation d'aujourd'hui n'a plus rien à voir avec ce que les Gorgeois connaissaient autrefois. La dissociation des deux procédures d'enquête publique, celle relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Gorges fin 2019, et celle relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière « La Margerie » en 2020, a été préconisée par les services de l'État.
Mme Gaëlle ROMI, conseillère municipal à Clisson (44)	
Courriel pour le commissaire enquêteur adressé le 13/11/2020 en mairie de Gorges cote : Cm1	Déposition reprenant le contenu de son intervention en conseil municipal de Clisson pour l'avis de la commune sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière « La Margerie ». Avis défavorable pour les raisons suivantes : • Interrogations sur la nécessité de renouveler l'autorisation d'exploiter si rapidement alors que l'autorisation actuelle court jusqu'en 2027, sur la cohérence avec le futur schéma régional des carrières et le plan régional de prévention et de gestion des déchets qui ont l'objectif de prioriser le réemploi des déchets du BTP avant l'extraction de nouvelles matières ; • Nécessité de réduire fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles ; • Disparition d'espaces agricoles qui constituent des puits de carbone ; • Rapprochement des nuisances des habitants des hameaux riverains par réduction de la bande tampon inexploitable ; • Favoriser un approfondissement plus important pour permettre une emprise moindre en surface.

4. Questions du commissaire enquêteur

Question 1 :

La carrière « La Margerie » bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2027 qui garantit encore 7 années d'activité. Ce point a été souligné par la MRAE Pays de la Loire dans son avis du 15 juillet 2020 (page 10) : « *Alors que l'activité de la carrière est encore autorisée jusqu'en 2027, le dossier n'apporte pas d'éléments permettant d'appréhender la nécessité de sa reconduction dès à présent, pour trente ans, et selon un rythme de production identique* ».

L'anticipation de la procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière est aussi jugée excessive par M. Renoul, M. Legrand et Mme Romi (observations cotées R1, R3, R6, R14, R15, R16/19, Cm1).

Afin de lever le soupçon de précipitation de l'exploitant, destiné, selon les opposants au projet, à s'affranchir de contraintes environnementales et réglementaires plus lourdes à venir, quelle justification peut apporter l'entreprise AUBRON-MECHINEAU ?

Question 2 :

La dissociation des deux enquêtes publiques autour du sujet de la carrière « La Margerie », intervenues à un an d'écart, est source d'interrogation :

- une enquête publique relative à la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Gorges, organisée par la mairie de Gorges fin 2019 ;
- une enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière, organisée par la Préfecture de Loire-Atlantique en octobre-novembre 2020.

Les deux procédures sont pourtant liées à la carrière « La Margerie », avec la même finalité, notamment l'extension de la carrière, et auraient pu faire l'objet d'une enquête unique permise par l'article L.123-6 du code de l'environnement. Même si le regroupement des deux enquêtes publiques n'avait pas de caractère obligatoire, cela aurait pu donner plus de lisibilité pour le public et aurait évité de le solliciter deux fois en un an.

La réponse n'appartient pas uniquement au porteur du projet qui n'était pas l'autorité organisatrice (mairie et préfecture) de ces enquêtes, néanmoins AUBRON-MECHINEAU aurait pu faire la demande d'une enquête unique et à ce titre peut donner les raisons qui l'ont poussé à ne pas y recourir.

Quelle justification, technique et/ou juridique, peut fournir l'entreprise AUBRON-MECHINEAU ?

Question 3 :

Au-delà de la nécessité pour l'entreprise de pérenniser son activité au regard du maintien de l'emploi, d'une technicité éprouvée et d'un site existant au foncier maîtrisé, où des investissements lourds ont été réalisés ces dernières années, la justification du projet apparaît comme un point insuffisamment argumenté dans le dossier de demande d'autorisation, par ailleurs bien documenté et précis dans l'évaluation des impacts.

La MRAE Pays de la Loire dans son avis du 15 juillet 2020 a aussi soulevé cette question (page 10) : « *Au-delà du sujet des sables de roches massives pour lequel le dossier apporte des éléments chiffrés en termes de débouchés possibles, l'exploitant a vocation à présenter de la même façon des éléments prospectifs en termes de besoins des autres matériaux produits* ». Le mémoire en réponse d'AUBRON-MECHINEAU à l'avis de la MRAE apporte des éléments, mais qui ne répondent pas explicitement à cette demande.

Ceci amène les deux interrogations suivantes :

- Pourquoi demander une reconduction du tonnage maximal annuel d'exploitation de 830 000 t, alors que le mémoire technique (tome 2 du dossier) mentionne (chapitre 1.1, page 5) : « *La production moyenne du site sur les dix dernières années (2007-2016) est d'environ 650 000 t/an de granulats* », qui « *s'explique par un ralentissement de l'activité travaux publics dans le périmètre d'approvisionnement de la carrière* » ?

- Sans exiger la prise en compte du projet de schéma régional des carrières[1] qui n'est pas encore adopté et applicable, des éléments chiffrés et prospectifs peuvent certainement être fournis, sachant que la consommation des granulats à usage de béton et voirie (filières du bâtiment et des travaux publics) est directement corrélée à la population et par conséquent dépendante de l'évolution démographique.
  Quelles sont les perspectives du marché des granulats pour les années à venir dans la zone de chalandise de la carrière prises en compte par AUBRON-MECHINEAU pour justifier sa demande, et plus particulièrement des granulats de gabbro produits à « La Margerie » ?

Question 4 :

Même si le projet prévoit déjà un approfondissement de la fosse d'extraction, un approfondissement plus important serait-il envisageable sans remettre en cause la sécurité du personnel (hauteur, inclinaison et stabilité des fronts de taille, largeur des pistes ...), pour éviter une extension en surface de la carrière, ou la limiter à ce qui était envisageable selon le zonage du PLU en 2007 (zone AC2 de 2,2 ha) ?

Question 5 :

Le plan de réaménagement du site proposé en fin d'exploitation a une finalité « *écologique, naturelle et paysagère* ». Il a été défini à partir du diagnostic de la situation environnementale actuelle et de l'évolution attendue de la morphologie de la carrière (extraction et remblaiement partiel).

Or ce plan ne sera mis en œuvre que dans 30 ans, à la fin de l'autorisation d'exploitation, et verra son aboutissement environ 50 ans plus tard pour ce qui concerne le remplissage du plan d'eau, soit vers l'an 2100. Un tel délai, avec toutes les incertitudes et aléas qu'il peut comporter, amène à se demander si les conditions d'aujourd'hui, qui ont conduit à prévoir de stabiliser le niveau du plan d'eau à la cote +2 m NGF et de remettre en service l'exhaure, seront encore d'actualité dans 80 ans. Le faucon pèlerin nichera-t-il encore dans les fronts de taille de la carrière en 2050 ? Personne n'est en mesure de l'affirmer.

Ainsi, l'entreprise AUBRON-MECHINEAU envisage-t-elle d'optimiser, voire de redéfinir, son plan de réaménagement du site avant la fin de la période d'exploitation pour prendre en compte d'éventuelles évolutions des facteurs biologiques et / ou de nouvelles attentes de la puissance publique et de la population ?

Question 6 :

Cette question prolonge la remarque de M. Renoul (cote R10), relative à la présence de stériles miniers uranifères utilisés pour remblayer le chemin périphérique au nord-ouest de la carrière.

Les extraits du document d'AREVA Mines, 2013 « *Recensement des stériles miniers uranifères - Pays de la Loire, Loire-Atlantique (44), commune de Gorges* », insérés dans le registre d'enquête publique sont certes incomplets, puisque la fiche 85A-L.A.135 / n° H.Z.1 comporte aussi un cadre « *Conclusion et suite à donner aux investigations* » indiquant : « *Etude clôturée - Aucuns travaux envisagés. Pour mémoire collective* », qui laisse penser que l'activité de ces stériles ne constitue pas un risque pour la population.

Quelles précisions l'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle apporter dès à présent sur le devenir des terres de découverte de ce chemin, afin d'éviter un défaut de traçabilité et une dispersion de matériaux, même faiblement radioactifs, qui pourrait alimenter une inquiétude chez les riverains ?.

Question 7 :

Cette question reprend la proposition de M. Roinsard, foreur-mineur de la carrière (cote R22).

Existe-t-il d'autres modalités envisageables des tirs de mines (fréquence, selon la saison, répartition spatiale) et d'exploitation qui réduiraient davantage l'impact sur les riverains et amélioreraient la sécurité ? L'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle présenter une comparaison des avantages et inconvénients respectifs des modalités présentées dans le dossier et de ces propositions alternatives ?

1 Le projet de schéma régional des carrières (version du 27/08/2019) est mis à disposition sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire depuis le 12/09/2019.

Question 8 :

AUBRON-MECHINEAU s'est engagé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale à un niveau de vibrations (vitesse particulaire pondérée) lors des tirs de mines inférieur à 5 mm/s au niveau des riverains, ce qui garantit l'absence de risque d'apparition de dégâts dans les structures avoisinantes. Le suivi réalisé depuis plusieurs années montre que 90 % des valeurs mesurées sont inférieures à 2,5 mm/s.

Néanmoins, le cas d'un tir de mines raté comme celui du 17/09/2020 (cf. observation de M. Renoul ; cote R13) ne peut pas être totalement écarté. Dans cette éventualité, et même si cela revêtirait un caractère exceptionnel, quelles sont les mesures que l'entreprise AUBRON-MECHINEAU prévoit pour expertiser les dégâts éventuels et, en cas de dommages reconnus, indemniser si besoin les propriétaires des habitations impactées ?

Question 9 :

Mme Rousseau (observation cotée R5) s'inquiète de l'effet de rabattement de l'extension de la carrière sur son puits dont elle utilise l'eau. L'effet de rabattement est confirmé dans le dossier, même s'il est qualifié de faible.

Quelle solution de compensation à l'usage de ce puits l'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle proposer ?

5. Restitution du procès-verbal de synthèse

J'ai fait une lecture de ce procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, la SAS AUBRON-MECHINEAU, le jeudi 19 novembre 2020. Celui-ci était représenté par :

- M. Patrick LE JALLE, Directeur général délégué ;
- M. Romain CHABLE, Directeur.

Le maître d'ouvrage est invité à me faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels, soit au plus tard le jeudi 3 décembre 2020, via mon adresse de courrier électronique ou à mon adresse postale.

Ce document a été établi en deux exemplaires originaux. Un exemplaire signé a été remis au représentant du Maître d'ouvrage. J'ai conservé le second exemplaire signé.

Le 19 novembre 2020,

Le directeur d'AUBRON-MÉCHINEAU
Romain CHABLE

AUBRON-MECHINEAU
Société par actions simplifiée
Carrières et Travaux Publics
44190 GORGES
Tél. : 02.40.54.78.78

Le commissaire enquêteur
Claude CHEPEAU

Annexe 4 - Réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse

Des carrières à la route

Demande d'Autorisation Environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière

REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Carrière de la Margerie

Commune de Gorges (44)

Le 2 décembre 2020

Ce document a pour objet d'apporter des réponses ou compléments d'information aux questions mentionnées par Le Monsieur Le Commissaire Enquêteur dans le procès-verbal de synthèse des observations du public faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2020

Question N°1

La carrière « La Margerie » bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2027 qui garantit encore 7 années d'activité. Ce point a été souligné par la MRAE Pays de la Loire dans son avis du 15 juillet 2020 (page 10) : « *Alors que l'activité de la carrière est encore autorisée jusqu'en 2027, le dossier n'apporte pas d'éléments permettant d'appréhender la nécessité de sa reconduction dès à présent, pour trente ans, et selon son rythme de production identique* ».

L'application de la procédure de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière est aussi jugée excessive par M. Renoul, M. Legrand et Mme Romi (observation cotées R1, R3, R6, R14, R15, R16/19, Cm1).

Afin de lever le soupçon de précipitation de l'exploitant, destiné, selon les opposants au projet, à s'affranchir de contraintes environnementales et réglementaires plus lourds à venir, quelle justification peut apporter l'entreprise AUBRON-MECHINEAU ?

Réponse à la question N°1 :

La procédure de renouvellement et d'extension de la carrière de Gorges a été lancée quelques années avant la fin de l'autorisation d'exploitation actuelle (autorisation d'exploitation jusqu'en 2027) en aucun cas pour s'affranchir de contraintes à venir.
En effet, il est utile tout d'abord de rappeler que, dans l'hypothèse où la loi évoluerait dans les années à venir, cette évolution s'imposerait à la carrière, que ce soit dans le cadre de l'autorisation actuellement en vigueur ou la future. Ainsi, la prise en compte de l'évolution de la loi est indépendante de la date de demande de renouvellement et d'extension.

Ensuite, l'entreprise AUBRON MECHINEAU dispose aujourd'hui d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2027 remise en état comprise, ce qui signifie que l'exploitation du gisement, telle qu'elle est pratiquée actuellement, prendrait fin environ 1 ou 2 ans avant, car il conviendrait, sur la fin de l'autorisation, de programmer le réaménagement final. Or, avec une telle configuration en fin d'exploitation du site, les enjeux techniques et de sécurité sont très pénalisants et empêchent une continuité d'exploitation. *Voir annexe 1.*

C'est pourquoi, en raison de la configuration en « descenderie » de la carrière et des délais en lien avec un tel dossier, nous avons lancé le dossier de renouvellement et d'extension en 2017 afin de pouvoir dégager les fronts supérieurs de la carrière et maintenir des pistes de circulation, pour les engins de transport des matériaux, permettant l'accès aux fronts inférieurs et au concasseur primaire en toute sécurité.

Question N°2 :

La Dissociation des deux enquêtes publiques autour du sujet de la carrière « La Margerie », intervenues à un an d'écart, est source d'interrogation :

- Une enquête publique relative à la déclaration de projet et mise en comptabilité du PLU de Gorges, organisée par la mairie de Gorges fin 2019 ;
- Une enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière, organisée par la Préfecture de Loire-Atlantique en octobre-novembre 2020.

Les deux procédures sont pourtant liées à la carrière « La Margerie » avec la même finalité, notamment l'extension de la carrière, et auraient pu faire l'objet d'un enquête unique permise par l'article L.123-6 du code de l'environnement. Même si le regroupement des deux enquêtes publiques n'avait pas de caractère obligatoire, cela aurait pu donner plus de lisibilité pour le public et aurait évité de la sollicité deux fois en un an.

La réponse n'appartient pas uniquement au porteur du projet qui n'était pas l'autorité organisatrice (mairie et préfecture) de ces enquêtes, néanmoins AUBRON-MECHINEAU aurait pu faire la demande d'une enquête unique et à ce titre peut donner les raisons qui l'ont poussée à ne pas y recourir.

Quelle justification, technique et/ou juridique, peut fournir l'entreprise AUBRON-MECHINEAU ?

Réponse à la question N°2 :

Tout d'abord, la société AUBRON MECHINEAU n'est pas la seule partie prenante dans le déroulement global du dossier, à savoir la modification du PLU et le dossier carrière, et n'est pas l'entité qui organise les enquêtes publiques.

Pour retracer succinctement l'historique, la Mairie de Gorges et l'entreprise AUBRON MECHINEAU ont sollicité chacune un bureau d'études différent pour être accompagnée dans leur projet, ce qui a permis à chaque partie de conserver son autonomie dans la procédure, même si la raison de la modification de PLU était justifiée par le dossier de la carrière. De plus, les services de l'état ont préconisé à la mairie de procéder de cette manière, comme l'indique l'ancien Maire de Gorges, au moment du lancement du dossier.

Dans le cadre des deux procédures, la volonté initiale était que les deux dossiers soient menés de front afin que les réponses aux questions qui pouvaient être évoquées dans le cadre du dossier du PLU trouvent leurs réponses dans le dossier de la carrière. Cependant, la durée des études et les échanges avec l'administration concernant le dossier porté par la société AUBRON MECHINEAU ont engendré un décalage dans l'avancement des deux dossiers, qui n'ont pas abouti en même temps.

Toutefois, il est à noter que tous les éléments structurants et significatifs du dossier de la carrière ont été présentés et évoqués avec les voisins lors des réunions d'échanges et de concertations, ainsi qu'au moment de la réunion publique qui s'est déroulée le 18 septembre 2019 à Gorges. Toutes ses rencontres se sont tenues préalablement à l'enquête publique du dossier du PLU mené par la commune de Gorges. *Voir annexe 2.*

Question N°3 :

Au-delà de la nécessité pour l'entreprise de pérenniser son activité au regard du maintien de l'emploi, d'une technicité éprouvée et d'un site existant au foncier maîtrisé, où des investissements lourds ont été réalisés ces dernières années, la justification du projet apparaît comme un point insuffisamment argumenté dans le dossier de demande d'autorisation, par ailleurs bien documenté et précis dans l'évaluation des impacts.

La MRAE Pays de la Loire dans son avis du 15 Juillet 2020 a aussi soulevé cette question (page 10) : « *Au-delà du sujet des sables de roches massives pour lequel le dossier apporte des éléments chiffrés en termes de débouchés possibles, l'exploitant a vocation à présenter de la même façon des éléments prospectifs en termes de besoins des autres matériaux produits* ». Le mémoire en réponse d'AUBRON-MECHINEAU à l'avis de la MRAE apporte des éléments, mais qui ne répondent pas explicitement à cette demande.

Ceci amène les deux interrogations suivantes :

- Pourquoi demander une reconduction du tonnage maximal annuel d'exploitation de 830 000 t, alors que le mémoire technique (tome 2 du dossier) mentionne (chapitre1.1, page 5) : « *La production moyenne du site sur les dix dernières années (2007-2016) est d'environ 650 000 t/an de granulats* », qui « *s'explique par un ralentissement de l'activité travaux publics dans le périmètre d'approvisionnement de la carrière* » ?

- Sans exiger la prise en compte du projet de schéma régional des carrières[1] qui n'est pas encore adopté et applicable des éléments chiffrés et prospectifs peuvent certainement être fournis, sachant que la consommation des granulats à usage de béton et voirie (filières du bâtiment et des travaux publics) est directement corrélée à la population et par conséquent dépendante de l'évolution démographique.

  Quelles sont les perspectives du marché des granulats pour les années à venir dans la zone de chalandise de la carrière prises en compte par AUBRON-MECHINEAU pour justifier sa demande, et plus particulièrement des granulats de gabbro produits à « La Margerie » ?

[1] Le projet de schéma régional des carrières (version du 27/08/2019) est mis à disposition sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire depuis de 12/09/2019.

Réponse à la question N°3 :

Les raisons pour lesquelles l'entreprise AUBRON MECHNIEAU demande le maintien du tonnage annuel de 830 000 tonnes, même si la production moyenne sur les 10 dernières années est de 650 000 tonnes sont les suivantes :

- Un lien direct existe entre les besoins en infrastructures (bâtiments, routes, ...), et donc la consommation de matériaux, et l'évolution démographique d'un territoire. En considérant que la majorité des matériaux de la carrière de Gorges sont utilisés dans le vignoble nantais et l'agglomération nantaise, il apparait utile de regarder les prévisions démographiques sur ces zones. Au cours des prochaines années, le SCOT prévoit une augmentation de la population de 1,7% par an au niveau du vignoble nantais et de 11 à 14% sur 20 ans au niveau du pôle métropolitain Nantes/St Nazaire, soit une progression annuelle de 0,6% environ. Par ailleurs,

les études de l'INSEE montrent une croissance annuelle de la démographie de 1,5% entre 2011 et 2016 sur l'agglomération nantaise et la CCI Nantes/Saint Nazaire prévoit une progression démographique de 1% environ en 2030 sur la métropole nantaise (*voir annexe 3)*. En s'appuyant sur ces données, nous retenons une progression minimale de 1% par an de la démographie sur la zone de chalandise de la carrière de Gorges. Dans l'hypothèse d'une production de 600 000 tonnes de granulats (soit 50 000 tonnes de moins que la moyenne des 10 dernières années), si la production progresse de 1% annuellement, elle sera de 700 000 tonnes dans 15 ans. A ces éléments, il convient d'ajouter la production des sables de roches massives à destination des centrales à béton qui viennent en substitution des sables alluvionnaires comme évoqué dans le dossier.

- L'entreprise AUBRON MECHINEAU anticipe également les projets structurants significatifs, dans la zone de chalandise de la carrière de Gorges, dont la réalisation est programmée dans les prochaines années, entre autres la liaison Aigrefeuille Sur Maine – Clisson – Vallet. Il s'agit d'un chantier de création de voie nouvelle (environ 20km entre Aigrefeuille sur Maine et Vallet), lancé par le Conseil Départemental de Loire Atlantique, où la carrière de La Margerie est la carrière la plus proche du chantier. De plus, les centrales d'enrobage situés à proximité du chantier sont alimentées par les granulats de la carrière de Gorges. Le besoin en matériaux de carrière est de plusieurs centaines milliers de tonnes pour cette opération. A titre d'information, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a lancé à l'automne 2020 un chantier de réalisation de voirie de 1,8km environ à Saint Philbert de Grand Lieu où le besoin en matériaux de carrière était de 100 000 tonnes environ, soit plus de 50 000 tonnes au km. Concernant la liaison Aigrefeuille Sur Maine – Vallet, une première tranche de travaux, à proximité de la commune de Aigrefeuille Sur Maine, est programmée à partir de l'année 2021, pour une longueur de plus de 3 Km.

Ainsi, en prenant en compte les deux points évoqués ci-dessus, le maintien du tonnage maximal annuel de 830 000 tonnes est pleinement justifié.

Question N°4 :

Même si le projet prévoit déjà un approfondissement de la fosse d'extraction, un approfondissement plus important serait-il envisageable sans remettre en cause la sécurité du personnel (hauteur, inclinaison et stabilité des fronts de taille, largeur des pistes...), pour éviter une extension en surface de la carrière ou la limiter à ce qui était envisageable selon le zonage du PLU en 2007 (zone AC2 de 2,2 ha) ?

Réponse à la question N°4 :

La superficie en extension mentionnée dans le dossier est de 6,4 Ha, sur des terrains dont l'entreprise AUBRON MECHINEAU est propriétaire.
Ainsi, le nouveau périmètre génère un gisement de 23 millions de tonnes de gabbro. Il permet ainsi une exploitation de la carrière sur une durée de 30 ans.

Or, dans l'hypothèse d'une extension de 2,2 Ha, le gisement accessible, pour une profondeur de fosse équivalente à celle présentée dans le dossier (NGF -90), est de 7,9 millions de tonnes. Le calcul

« simplifié » en prenant en compte le ratio de surface corrobore ce tonnage : 23 millions de tonnes * 2,2 Ha / 6,4 Ha = 7,9 millions de tonnes.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un approfondissement, un tonnage complémentaire de gabbro pourrait être accessible. En exploitant des fronts de 10m de hauteur et en mettant en place une exploitation en toute sécurité pour les salariés et techniquement réalisable, la quantité supplémentaire de gisement accessible est de 4,3 millions de tonnes. Cette hypothèse nécessite une exploitation sur 6 fronts supplémentaires, soit jusqu'à la cote NGF – 150.

En conclusion, dans l'hypothèse d'une extension de 2,2 Ha, le gisement potentiel est 12,2 millions de tonnes, soit une diminution de près de 50% par rapport au dossier présenté.

Ainsi, une extension de 2,2 Ha n'est pas envisageable pour la pérennité de l'entreprise, notamment en prenant en considération les investissements réalisés au cours des dernières années. C'est pourquoi, nous n'avons pas retenu une extension sur une superficie de 2,2 Ha.

Question N°5 :

Le Plan de réaménagement du site proposé en fin d'exploitation a une finalité « *écologique, naturelle et paysagère* ». Il a été défini à partir du diagnostic de la situation environnementale actuelle et de l'évolution attendue de la morphologie de la carrière (extraction et remblaiement partiel).

Or ce plan ne sera mis en œuvre que dans 30ans, à la fin de l'autorisation d'exploitation, et verra son aboutissement environ 50 ans plus tard pour ce qui concerne le remplissage du plan d'eau, soit ver l'an 2100. Un tek délai, avec toutes les incertitudes et aléas qu'il peut comporter, amène à se demander si les conditions d'aujourd'hui, qui ont conduit à prévoir de stabiliser le niveau du plan d'eau à la cote de +2 m NGF et de remettre en service l'exhaure, seront encore d'actualité dans 80 ans. Le faucon pèlerin nichera-t-il encore dans les fronts de taille de la carrière en 2050 ? Personne n'est en mesure de l'affirmer.

Ainsi l'entreprise AUBRON-MECHINEAU envisage-t-elle d'optimiser, voire de redéfinir, son plan de réaménagement du site avant la fin de la période d'exploitation pour prendre en compte d'éventuelles évolutions des facteurs biologiques et/ou de nouvelles attentes de la puissance publique et de la population ?

Réponse à la question N°5 :

Dans le cadre du dossier, le plan de réaménagement du site en fin d'exploitation est à vocation écologique, naturelle et paysagère. Ce plan de réaménagement propose la création d'un plan d'eau, principe de réaménagement identique à celui prévu dans l'autorisation actuelle.

Ce projet de réaménagement a été élaboré en prenant en considération les préconisations des organismes et bureaux d'études qui ont participé à ce dossier, et en particulier les recommandations du CPIE Loire Anjou. De plus, ce plan de réaménagement a été approuvé par le maire de la commune.

Ainsi, l'Arrêté Préfectoral fixera le réaménagement et l'entreprise AUBRON MECHINEAU se conformera à cet arrêté. Les parties prenantes auront la liberté, quelques temps avant la fin d'exploitation, de faire une demande différente ou complémentaire, susceptible alors d'être étudiée.

Question N°6 :

Cette question prolonge la remarque de M. Renoul (cote R10), relative à la présence de stériles miniers uranifères utilisés pour remblayer le chemin périphérique au nord-ouest de la carrière.

Les extraits du document d'AREVA Mines, 2013 « *Recensement des stériles miniers uranifères – Pays de la Loire, Loire-Atlantique (44), commune de Gorges* », insérés dans le registre des enquête publique sont certes incomplètes, puisque la fiche 85A-L.A.135/ n° H.Z. 1 comporte aussi un cadre « *Conclusion et suite à donner aux investigations* » indiquant : « *Etude clôturée – Aucuns travaux envisagés. Pour mémoire collective* », qui laisse penser que l'activité de ces stériles ne constitue pas un risque pour la population.

Quelles précisions l'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle apporter dès à présent sur le devenir des terres de découverte de ce chemin, afin d'éviter un défaut de traçabilité et une dispersion des matériaux, même faiblement radioactifs, qui pourrait alimenter une inquiétude chez les riverains ?

Réponse à la question N°6 :

La société AUBRON MECHINEAU possède le document intitulé « Recensement des stériles miniers uranifères – Pays de La Loire – Loire Atlantique (44) – Commune de Gorges ». Elle a la connaissance de la présence de stériles miniers sur un chemin situé dans l'extension de la carrière.

Lors des travaux de décapage de ce chemin (phase 3 dans le phasage de l'extension), l'entreprise demandera à un bureau d'étude spécialisé (ALGADE) de réaliser une caractérisation des matériaux par analyse radiologique.

En fonction des résultats, AUBRON MECHINEAU prendra en compte les recommandations découlant de cette évaluation radiologique et appliquera la réglementation en vigueur au moment des travaux, et assurera la traçabilité des matériaux. La solution retenue sera validée par l'administration.

Question N°7 :

Cette question reprend la proposition de M. Roinsard, foreur-mineur de la carrière (cote R22).

Existe-t-il d'autres modalités envisageables des tirs de mines (fréquence, selon la saison, répartition spatiale) et d'exploitation qui réduiraient d'avantage l'impact sur les riverains et amélioreraient la sécurité ? L'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle présenter une comparaison des avantages et inconvénients respectifs des modalités présentées dans le dossier et de ces propositions alternatives ?

Réponse à la question N°7 :

Afin de limiter la gêne aux riverains par l'effet de surprise dû aux tirs de mines, l'entreprise AUBRON MECHINEAU a choisi de les réaliser de la façon la plus régulière possible. Actuellement, la moyenne est 1 tir par semaine : en période haute, l'entreprise peut être amenée à faire exceptionnellement un second tir hebdomadaire. A l'inverse, en période basse, certains tirs hebdomadaires, en fonction de la

production, ne sont pas réalisés. La gestion des stocks permet de maintenir les ventes selon la demande des clients.

Pour rappel, l'entreprise AUBRON MECHINEAU informe le voisinage par la distribution d'un document d'information dans les boites aux lettres (*voir annexe 4*) si un tir a lieu à une date qui n'est pas habituelle pour éviter « l'effet de surprise ».

Dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension, la fréquence des tirs de mines sera de 1 tir par semaine en moyenne (et 2 tirs par semaine au maximum). Par ailleurs, l'entreprise AUBRON MECHINEAU propose la mise en place d'un moyen de prévenance par SMS avant chaque tir pour limiter l'effet de surprise et limiter la gêne aux riverains.

Concernant la répartition spatiale des tirs de mines, sur la durée d'exploitation de 30 ans, l'impact sera identique pour l'ensemble des riverains quel que soit le phasage retenu.

Le tableau suivant permet de visualiser un comparatif (avantages / inconvénients) élaboré selon la taille des tirs.

Hypothèses	Avantages	Inconvénients	Observation complémentaire
« Gros » tirs	• Diminution du nombre de tirs dans une année	• Temps de préparation et de chargement du tir • Le certificat d'acquisition limite la taille des tirs • Légère augmentation de la durée moyenne des tirs • Volume de matériaux abattus important avant concassage des matériaux	• Pas de lien entre le volume du tir et les vibrations
« Petits » tirs	• Réduire de quelques millisecondes la durée globale du tir	• Augmentation du nombre de tirs dans une année (gêne plus fréquente pour les riverains) • Organisation de l'abattage avec la production • Augmentation du nombre de transports et de manipulations d'explosifs	• Pas de lien entre le volume du tir et les vibrations
Fonctionnement proposé dans le dossier	• Régularité des tirs • Continuité de la situation actuelle • Gestion entre les ventes et la production avec les stocks		• SMS de prévenance avant chaque tir

En outre, il est utile de rappeler que les préconisations et les procédures mises en place pour les tirs de mines ont été définies à la suite des études détaillées menées par EGIDE Environnement. De plus, au cours des dernières années, la société AUBRON MECHINEAU a montré son engagement dans sa volonté de progresser sur les tirs de mines et utilisent les technologies permettant de limiter la gêne aux riverains (détonateurs électroniques, ...)

Ainsi, les éléments présentés dans le dossier sont le compromis adapté pour les tirs de mines.

Question N°8 :

AUBRON-MECHINEAU s'est engagé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale à un niveau de vibrations (vitesse particulaire pondérée) lors des tirs de mines inférieur à 5 mm/s au niveau des riverains, ce qui garantit l'absence de risque d'apparition de dégâts dans les structures avoisinantes. Le suivi réalisé depuis plusieurs années montre que 90% des valeurs mesurées sont inférieures à 2.5 mm/s.

Néanmoins, le cas d'un tir de mines raté comme celui du 17/09/2020 (cf. observation de M. Renoul ; cote R13) ne peut pas être totalement écarté. Dans cette éventualité, et même si cela revêtirait un caractère exceptionnel, quelle sont les mesures que l'entreprise AUBRON-MECHINEAU prévoit pour les expertiser les dégâts éventuels, et, en cas de dommages reconnus, indemniser si besoin les propriétaires des habitations impactées ?

Réponse à la question N°8 :

La société AUBRON MECHINEAU s'est engagée, dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension, concernant les vitesses pondérées des tirs de mines, à obtenir des valeurs inférieures 5 mm/s et, dans 90% des cas, des valeurs inférieures à 2,5 mm/s. Le suivi réalisé depuis plusieurs années montre que ces engagements sont respectés.
Pour rappel, l'arrêté du 22/09/1994 applicable au exploitation de carrière fixe une limite de 10 mm/s de vitesse particulaire pondérée sur les constructions avoisinantes. La limite de 10mm/s en vitesse pondérée permet de prévenir les risques d'apparition de dégâts dans les structures avoisinantes.

En appliquant les procédures mises en place dans l'entreprise et en étant accompagnée par un bureau d'études spécialisé (EGIDE ENVIRONNEMENT), l'entreprise AUBRON MECHINEAU maitrise la technique des tirs de mines et respecte ses engagements, y compris pour le tir du 17 septembre 2019 où la vitesse pondérée maximale mesurée a été de 2,52mm/s, les valeurs des autres sismographes allant de 0,78mm/s à 2,38mm/s.

Cette maitrise des tirs de mines garantit l'absence de risques d'apparition de dégâts pour les structures aux alentours.

Toutefois, dans l'hypothèse où un riverain constaterait, à la suite d'un tir de mines, des dégâts au niveau de son habitation, nous l'invitons à engager une démarche vis-à-vis de la société AUBRON MECHINEAU, qui est une entreprise responsable ne fuyant pas ses responsabilités. Un représentant de l'entreprise se rendra sur place et une expertise pourra être réalisée si besoin.

Question N°9 :

Mme Rousseau (observation cotée R5) s'inquiète de l'effet de rabattement de l'extension de la carrière sur son puits dont elle utilise l'eau. L'effet de rabattement est confirmé dans le dossier, même s'il est qualifié de faible.

Quelle solution de compensation à l'usage de ce puits l'entreprise AUBRON-MECHINEAU peut-elle proposer ?

Réponse à la question N°9 :

Des études hydrogéologiques ont été menées dans le cadre du dossier. Ces dernières ont montré qu'aucune nappe ne se situe dans la roche massive constituant le gisement. Une nappe (ou micro-nappe superficielle) est cependant présente dans les horizons altérés superficiels du gisement et fait l'objet de suivis piézométriques localement. En effet, l'altération de la roche en surface permet de constituer un réservoir aquifère, qui dépend de la pluviométrie.

Ainsi, il n'y a pas de lien direct entre le niveau des puits et la présence ou l'exploitation de la carrière. Ce constat est fait sur le village du Pâtis avec les relevés qui sont réalisés sur le puit qui est suivi dans le village.

Concernant Madame Rousseau, AUBRON MECHINEAU propose de faire le suivi du niveau de son puit. Dans l'hypothèse où l'extension de la carrière aurait une influence sur le niveau de celui-ci, la société AUBRON MECHINEAU, qui est une entreprise responsable, se rapprochera de Madame Rousseau pour trouver une solution à cette difficulté.

Fait à Gorges,
Le 02/12/2020

Le Directeur d'AUBRON MECHINEAU
Romain Chable

ANNEXE 1

Configuration de la carrière en phase finale (autorisation actuelle)

Le plan suivant correspond à la configuration de la carrière en phase finale d'exploitations dans le cadre de l'autorisation actuellement vigueur. Les engins ne peuvent plus circuler sur les pistes pour le transport des matériaux

Configuration Carrière en phase finale de l'autorisation actuelle

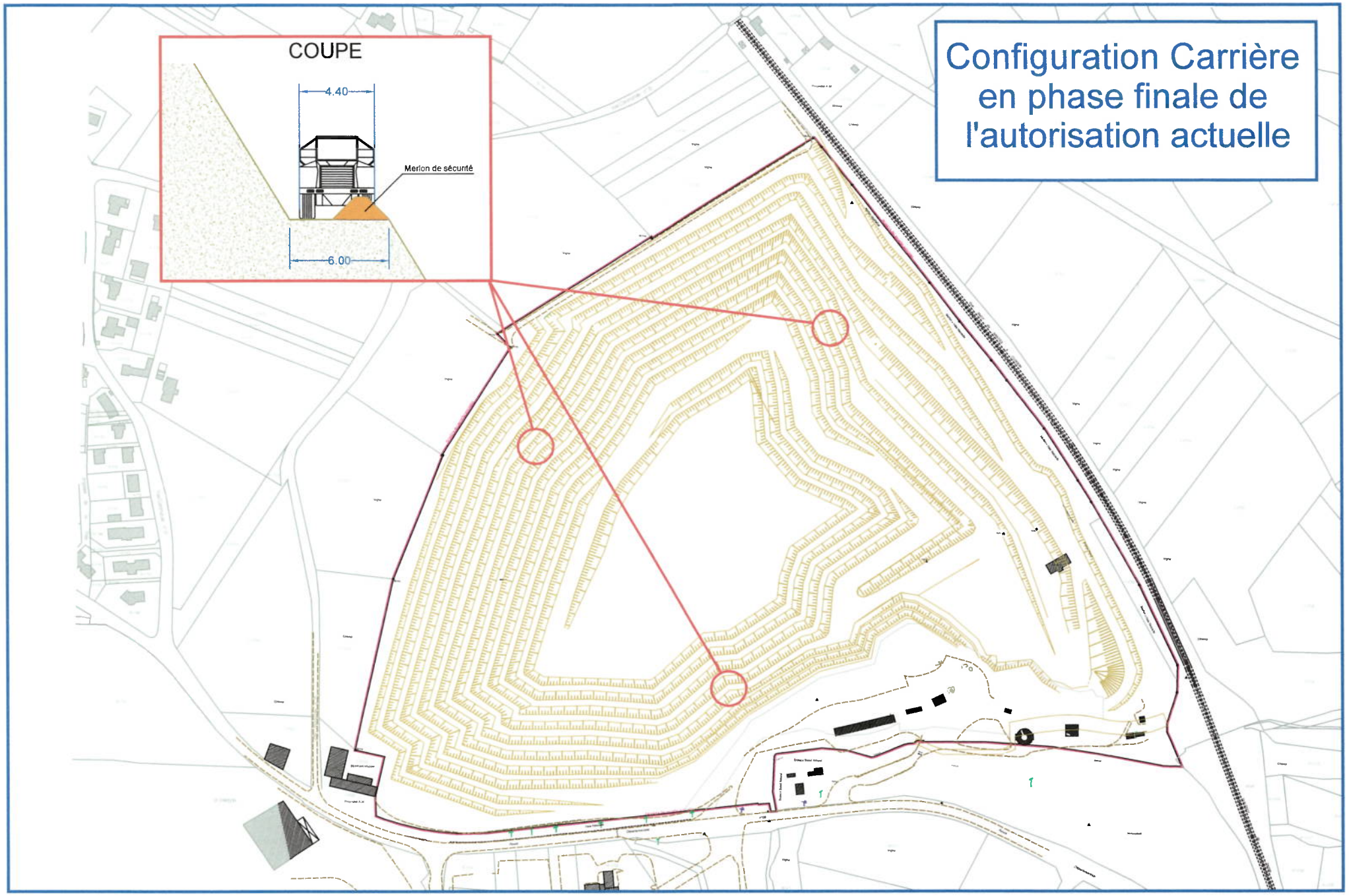

ANNEXE 2

Tableau rappelant les principales présentations ainsi que les réunions d'échanges et de concertation en lien avec le dossier de la carrière de Gorges

Tableau rappelant les principales présentations ainsi que les réunions d'échanges et de concertation en lien avec le dossier de la carrière de Gorges

Date	Nature de la présentation
02/03/2017	Commission urbanisme (présentation)
16/03/2017	Conseil Municipal de Gorges (présentation)
03/04/2017 (*)	Réunion avec le premier groupe de riverains
04/04/2017 (*)	Réunion avec le deuxième groupe de riverains
06/04/2017 (*)	Réunion avec le troisième groupe de riverains
01/06/2017 au 07/06/2017	Rencontre avec 4 foyers riverains de la carrière
20/06/2017 (*)	Réunion avec le premier groupe de riverains
21/06/2017 (*)	Réunion avec le deuxième groupe de riverains
22/06/2017 (*)	Réunion avec le troisième groupe de riverains
28/06/2017 et 29/06/2017	Rencontre avec 2 foyers riverains de la carrière
02/11/2017	Distribution aux riverains des engagements
18/12/2017	Présentation des engagements lors de la CLIS
24/09/2018	Distribution aux riverains d'un courrier d'information sur l'avancement du dossier
08/11/2018	Rencontre avec un riverain de la carrière
17/12/2018	Présentation sur l'avancement du dossier lors de la CLIS
29/04/2019 et 30/04/2019 (*)	Réunions d'échanges avec les riverains
18/09/2019	Réunion publique (Salle de la Margerie à Gorges)
16/12/2019	Point d'avancement du dossier lors de la CLIS
27/10/2020	Présentation dossier Commission Urbanisme

(*) : Réunions avec les riverains des villages suivants : La Pyronnière, Le Pâtis, La Ganolière, La Thébaudière et La Gohardière

ANNEXE 3

Prévisions démographiques

SCOT VIGNOBLE NANTAIS

Pour déterminer l'objectif global de développement résidentiel, l'anticipation des besoins en logements se fonde sur une maitrise de la croissance démographique, passant de +2,1% par an dans la dernière période à +1,7%/an, soit une population de 123 000 habitants pour 2025/2030. Le Pays du Vignoble Nantais s'engage donc dans une maitrise de sa croissance qui reste soutenue du fait de la forte attractivité du territoire et de l'accueil de familles. Le renforcement du parc de logement s'avère également nécessaire pour répondre à la réduction de la taille des ménages, qui concerne le territoire bien qu'il continue d'accueillir des familles.

Pour répondre aux besoins, les objectifs sont fixés à environ 10 620 logements à l'horizon 2025/2030, les objectifs étant appliqués suivant la mise en œuvre des PLU.

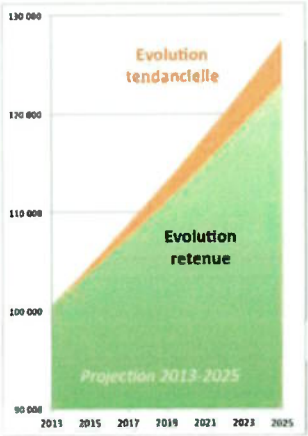

Afin d'assurer un développement résidentiel équilibré et durable, la création de logements se fait en priorité dans les pôles de centralités d'équilibre structurant et les centralités d'équilibre d'avenir, puis dans les centralités intermédiaires et enfin dans les centralités de proximité.

La répartition retenue pour la production de logement annualisée est la suivante :

- Les communes identifiées comme pôles de centralités d'équilibre (structurants et d'avenir) ont vocation à accueillir 68% de l'offre en logement créée.
- Les communes identifiées comme centralités intermédiaires ont vocation à accueillir 20% de l'offre de logement créée.
- Les communes identifiées comme centralités de proximité ont vocation à accueillir 12 % de l'offre de logement créée.

SCOT NANTES – SAINT NAZAIRE

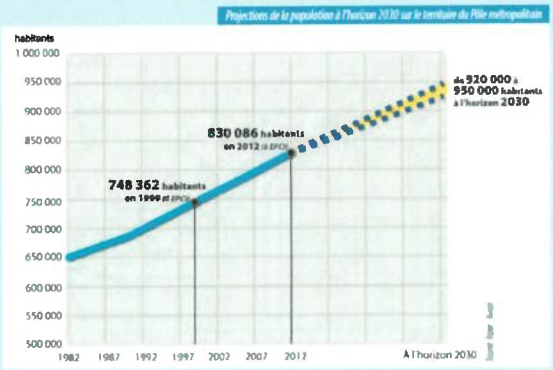

Entre 920 000 et 950 000 habitants à l'horizon 2030

Selon les projections, le territoire du Pôle métropolitain pourrait atteindre de 920 000 à 950 000 habitants, soit une progression de +11% à +14% du nombre d'habitants sur une vingtaine d'années.

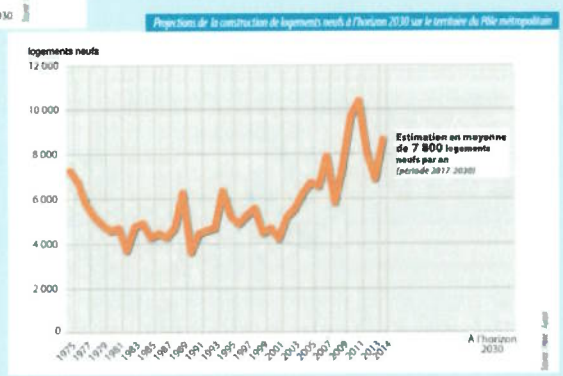

En moyenne 7 800 logements neufs par an à construire sur la période d'application du SCoT

Selon les projections démographiques, la construction de logements neufs sur le territoire du Pôle métropolitain doit être en moyenne de 7 800 logements neufs par an sur la période du SCoT.

DONNEES DE LA CCI NANTES / SAINT NAZAIRE SUR LA DEMOGRAPHIE DE LA METROPOLE NANTAISE

La métropole compte selon l'INSEE, 646 520 au 1er janvier 2017 avec un taux de croissance annuel de +1,5 %/an entre 2011 et 2016

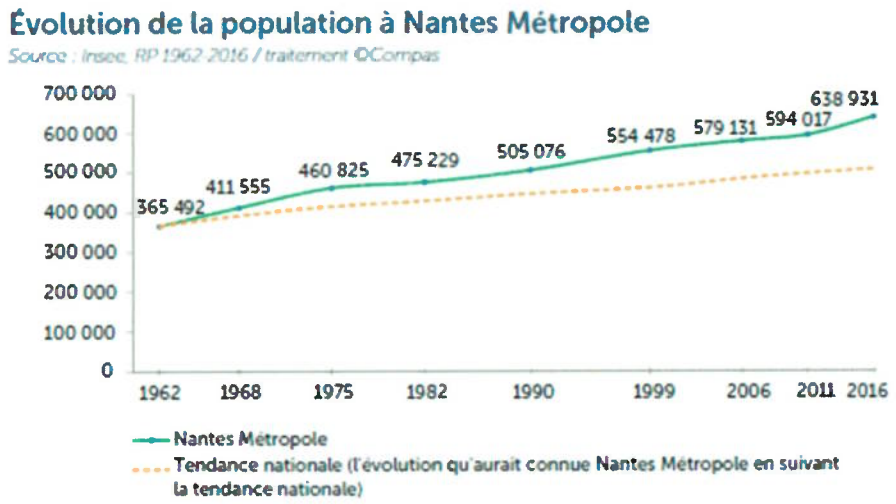

On gagne ainsi 8 983 habitants par an (5347 venant de l'extérieur / solde migratoire, le reste par le solde naturel)

Donc même si la dynamique migratoire ralentit, on sera plus de 680 000 en 2030.

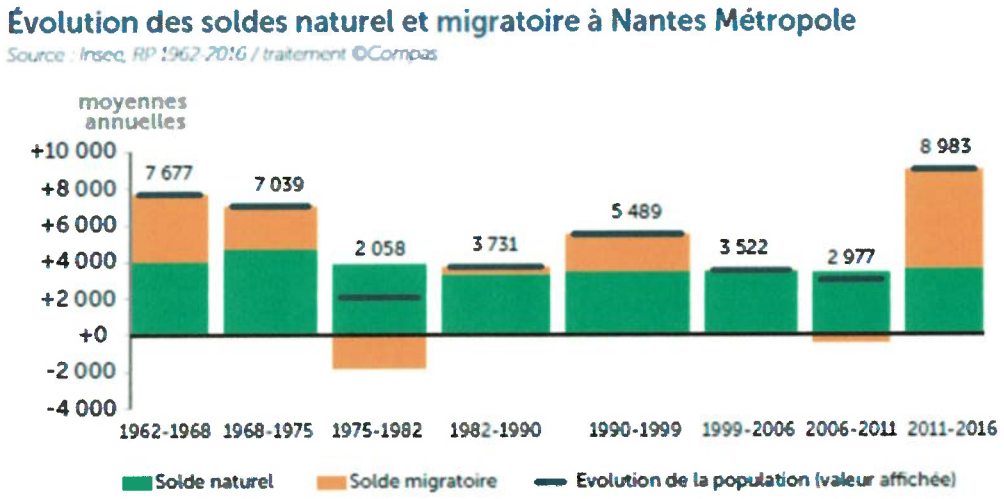

En réajustant les hypothèses, on serait donc plus, en réalité, entre 710 000 et 750 000 habitants en 2030 (+ou- selon que l'on prenne un scenario haut ou bas), avec une hypothèse de taux de croissance démographique qui baisserait progressivement pour arriver à <u>1%/an en 2030</u>.

ANNEXE 4

Exemples de courrier d'information distribué dans les boites aux lettres des riverains de la carrière si un tir de mines a lieu à une date qui n'est pas habituelle

AUBRON - MECHINEAU
Carrière & Travaux Publics
44190 GORGES
Téléphone : 02.40.54.78.78
Télécopie : 02.40.06.97.87

Riverains de la carrière de la Margerie

44190 GORGES

Gorges, le 9 juillet 2020

Objet : carrière de la Margerie à Gorges
tir de mines exceptionnel

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, nos tirs de mines ont lieu habituellement les mardis.

Or, mardi prochain, nous serons le 14 juillet.
Ainsi, nous vous informons que le tir de mines de la semaine prochaine sera décalé au **mercredi 15 juillet 2020** aux environs de midi.

Vous remerciant par avance pour votre compréhension,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romain Chable,
Directeur

Baptiste Moreau,
Responsable d'exploitation

AUBRON - MECHINEAU
Carrière & Travaux Publics
44190 GORGES
Téléphone : 02.40.54.78.78
Télécopie : 02.40.06.97.87

Riverains de la carrière de la Margerie

44190 GORGES

Gorges, le 18 juin 2020

Objet : carrière de la Margerie à Gorges
tir de mines exceptionnel

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, nos tirs de mines ont lieu habituellement les mardis.

Cette semaine, afin de répondre aux besoins de nos clients, nous allons devoir procéder exceptionnellement à un second tir de mines qui se déroulera le **vendredi 19 juin 2020** en milieu de matinée vers 10h30.

Vous remerciant par avance pour votre compréhension,
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romain Chable,
Directeur,

Baptiste Moreau,
Responsable d'exploitation